



DOCUMENT DE BASE

Juin 2004

« En application du règlement COB 98-01, l'Autorité des marchés financiers a enregistré le présent document de base sous le n° I. 04-123 en date du 23 juin 2004. Il ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Ce document de base a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Cet enregistrement effectué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée sur la situation de la Société, n'implique pas authentification des éléments comptables et financiers présentés ».

AVERTISSEMENT

« L'Autorité des marchés financiers attire l'attention du public sur les points suivants :

- Le commissaire aux comptes a formulé des observations dans les comptes clos au 31/12/2001, 31/12/2002 et 31/12/2003 telle qu'elles sont précisées dans son attestation au paragraphe 1.2.3. du document de base. Pour les comptes clos au 31/12/2003, l'observation est liée aux changements de méthodes comptables et aux différents changements de présentation. Les incidences à l'ouverture de l'exercice des changements de méthodes comptables opérés ont été imputées sur le report à nouveau au sein des capitaux propres de la société pour un montant total de - 6.779.990 euros et des comptes pro-forma incluant un bilan et un compte de résultat simplifiés au 31 décembre 2002 sont présentés en note 21 de l'annexe aux comptes annuels afin de rétablir la comparabilité des comptes avec l'exercice 2003 ;
- La dilution potentielle pouvant résulter de l'exercice des titres subordonnés convertibles en actions est de 149 % sur la base du capital actuel tel qu'il est décrit au paragraphe 3.2.4 du document de base ;
- 49,93 % des actions de la société sont nanties tel qu'il est décrit au paragraphe 3.3.5.1 du document de base ;
- Les clauses spécifiques du contrat de concession et d'endettement sont décrites aux paragraphes 4.1.3 et 4.8.7. du document de base. »

Ce document est disponible sur simple demande au siège de la Société ou sur le site Internet de l'AMF www.amf-France.org ou encore sur celui de la Société www.tunnelprado.com.

SOMMAIRE

I – RESPONSABLES DU DOCUMENT DE BASE ET RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES	5
1.1 Attestation du responsable du document de base	5
1.1.1 Responsable du document de base	5
1.1.2 Attestation du responsable du document de base	5
1.2 Attestations des contrôleurs légaux des comptes	5
1.2.1 Commissaire aux comptes titulaire	5
1.2.2 Commissaire aux comptes suppléant	5
1.2.3 Attestation du commissaire aux comptes sur le document de base	6
1.3 Politique d'information	9
1.3.1 Responsable de l'information	9
1.3.2 Calendrier indicatif de la communication financière	9
II RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION	10
III – RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR ET SON CAPITAL	11
3.1 Renseignements de caractère général concernant l'émetteur	11
3.1.1 Dénomination sociale (article 2 des statuts)	11
3.1.2 Siège social (article 4 des statuts)	11
3.1.3 Durée de vie (article 5 des statuts)	11
3.1.4 Forme juridique (article 1er des statuts)	11
3.1.5 Constitution, immatriculation	11
3.1.6 Objet social (article 3 des statuts)	11
3.1.7 Consultation des documents juridiques	12
3.1.8 Exercice social (article 19 des statuts)	12
3.1.9 Répartition statutaire des bénéfices (article 20 des statuts)	12
3.1.10 Mise en paiement des dividendes (article 20 des statuts)	13
3.1.11 Administration de la Société (article 14 des statuts)	13
3.1.12 Assemblées générales (article 18 des statuts)	14
3.1.13 Droit de vote double	14
3.1.14 Forme et identification des porteurs de titres (article 7 des statuts)	15
3.1.15 Franchissements de seuils (article 7 des statuts)	15
3.2 Renseignement de caractère général concernant le capital	16
3.2.1 Montant du capital (article 6 des statuts)	16
3.2.2 Modification du capital et des droits attachés aux actions	16
3.2.3 Capital autorisé non émis	16
3.2.4 Capital potentiel	16
3.2.5 Titres non représentatifs du capital	18
3.2.6 Tableau d'évolution du capital social au cours des cinq dernières années	19
3.3 Répartition du capital et des droits de vote	20
3.3.1 Répartition du capital et des droits de vote de la société au 22 juin 2004, date d'enregistrement	20
3.3.2 Evolution de la répartition du capital de la Société au cours des trois derniers exercices	21
3.3.3 Pactes d'actionnaires et concert	22
3.3.4 Modifications intervenues dans la répartition du capital au cours des trois derniers exercices	23
3.3.5 Nantissements	25
3.4 Marché des instruments financiers de la société	26
3.4.1 Marché des actions	26
3.4.2 Marché des T.S.C.A	26
3.5 Dividendes	27

IV RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE L'EMETTEUR	28
4.1 Présentation de l'activité de la Société : une Concession qui exploite le tunnel PRADO CARENAGE	28
4.1.1 : Historique de la Société et du tunnel PRADO CARENAGE	28
4.1.2 Le tunnel Prado Carénage	29
4.1.3 : Le contrat de Concession	31
4.2 La clientèle et le trafic	36
4.2.1 L'évolution du trafic depuis l'ouverture du tunnel	36
4.2.2 Le trafic en 2002 et 2003	36
4.2.3 Ecart entre le trafic réel et les prévisions	38
4.2.4 Etudes de trafic récentes et impact de la rocade L2	38
4.2.5 Caractéristiques des usagers du tunnel	39
4.3 Tarifs et collecte des péages	43
4.3.1 Les tarifs	43
4.3.2 La station de péage	44
4.3.3 Les moyens de paiement	44
4.4 Sécurité	46
4.4.1 Dispositifs permettant de garantir la sécurité	46
4.4.2 Diagnostic sécurité	48
4.4.3 Réglementation	49
4.4.4 Statistiques d'interventions	50
4.5 Entretien et maintenance	50
4.5.1 Entretien et maintenance	50
4.5.2 Investissements	51
4.6 Effectifs et organisation	53
4.6.1 Effectifs	53
4.6.2 Direction	53
4.6.3 Organisation	54
4.6.4 Locaux	55
4.7 Action commerciale	55
4.7.1 Le marketing communication	55
4.7.2 Actions de communication et de relations publiques	56
4.7.3 Actions de partenariat et commerciales	57
4.7.4 Site internet : www.tunnel.prado.com	58
4.7.5 Décoration du tunnel	58
4.8 Facteurs de risques	58
4.8.1 Facteurs influant sur les recettes de péage	58
4.8.2 Risques liés à l'environnement réglementaire de la concession	58
4.8.3 Risque sécurité	59
4.8.4 Risques de concurrence	60
4.8.5 Assurance – couverture des risques éventuels susceptibles d'être encourus par l'émetteur	61
4.8.6 Acceptabilité du péage	62
4.8.7 Risque lié à l'endettement	62
4.8.8 Risque de taux	65
4.8.9 Risque de liquidité	65
4.8.10 Risques environnementaux	66
4.8.11 Risques fournisseurs	66
4.8.11 Risque actions	67
4.9 Litiges en cours	67
V – PATRIMOINE - SITUATION FINANCIERE - RESULTATS	68
5.1 PRINCIPALES DONNEES FINANCIERES	68
5.2 RAPPORT DE GESTION	69
5.2.1 Mot du Président.	69

5.2.2 ORGANISATION DE LA SOCIETE _____	70
5.2.3 L'EXPLOITATION _____	71
5.2.4 L'ACTION COMMERCIALE (cf 4.7) _____	73
5.2.5 LES EVENEMENTS DE L'ANNEE _____	73
5.2.6 RESULTATS _____	74
5.2.7 VIE SOCIALE _____	77
5.2.8 PERSPECTIVES 2004 (cf chapitre VII) _____	79
5.2.9 LE TUNNEL ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE _____	79
5.3 PRESENTATION DES COMPTES _____	81
5.3.1 Comptes sociaux _____	81
5.3.2 Rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes annuels 2003 _____	104
5.3.3 rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées (exercice clos le 31 DECEMBRE 2003) _____	106
5.4 Honoraires des commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par la société _____	110
VI GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE _____	111
6.1 Composition et fonctionnement statutaires des organes d'administration _____	111
6.1.1 Fonctionnement du conseil d'administration _____	111
6.1.2 Direction Générale (article 16 des statuts) _____	113
6.2 Composition des organes d'administration et de direction _____	115
6.2.1 Conseil d'administration _____	115
6.2.2 Président directeur Général _____	117
6.2.3 Biographies des membres du conseil d'administration et des dirigeants _____	117
6.3 Rapport du Président du Conseil d'administration _____	119
6.4 Rapport du commissaire aux comptes établi en application du dernier alinéa de l'article L.225-235 du code du commerce _____	127
6.5 Intérêts et rémunérations des dirigeants _____	128
6.5.1 Intérêts des dirigeants dans le capital de la Société _____	128
6.5.2 Rémunérations et avantages en nature attribués pour le dernier exercice social clos, à quelque titre que ce soit, aux dirigeants _____	128
6.5.3 Options de souscription ou d'achat d'actions consentis et exercés par les mandataires sociaux _____	128
6.5.4 Informations sur les opérations conclues avec les membres des organes d'administration et avec les principaux actionnaires de la Société. _____	128
6.5.5 Prêts et garantie accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration _____	128
6.5.6 Précision concernant la direction et les organes d'administration _____	129
6.6 Intéressement du personnel _____	130
6.7 Options de souscriptions ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers _____	130
VII – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EVOLUTION RECENTE ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR _____	131
7.1 Evolution récente _____	131
7.2 Perspectives d'avenir _____	132
Comptes prévisionnels établis au 31 mars 2004 couvrant la période du 1 ^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2006 _____	132
Bilan prévisionnel – Passif _____	133
Compte de résultat prévisionnel _____	134
Tableau des flux de trésorerie prévisionnel _____	135
Notes annexes aux comptes prévisionnels établis au 31 mars 2004 et couvrant la période du 1 ^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2006 _____	136

I – RESPONSABLES DU DOCUMENT DE BASE ET RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

Dans le présent document de base, l'expression « SMTPC » ou la « Société » désigne la Société Marseillaise du Tunnel Prado-Carénage

1.1 Attestation du responsable du document de base

1.1.1 Responsable du document de base

Monsieur Gilbert Saby, Président Directeur Général de SMTPC

1.1.2 Attestation du responsable du document de base

« A ma connaissance, les données du présent document de base sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la société SMTPC ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Gilbert Saby
Président Directeur Général

1.2 Attestations des contrôleurs légaux des comptes

1.2.1 Commissaire aux comptes titulaire

RSM Salustro Reydel

8 avenue Delcassé

75378 Paris Cedex 08

Représentée par Benoît Lebrun

Nommé lors de l'assemblée générale du 20 juin 2001 pour une durée de six exercices sociaux, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2007 sur les comptes sociaux de l'exercice social qui sera clos le 31 décembre 2006.

1.2.2 Commissaire aux comptes suppléant

M. François Chevreux

8 avenue Delcassé

75008 Paris

Nommé lors de l'assemblée générale du 31 décembre 2001 pour une durée de six exercices sociaux, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2007 sur les comptes sociaux de l'exercice social qui sera clos le 31 décembre 2006.

1.2.3 Attestation du commissaire aux comptes sur le document de base

En notre qualité de commissaire aux comptes de la Société Marseillaise du Tunnel Prado-Carénage, et en application du règlement COB 98-01, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques données dans le présent document de base établi à l'occasion de la demande d'admission des actions de la société au second marché d'Euronext Paris.

Ce document de base a été établi sous la responsabilité du Président du Conseil d'administration de la société. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'il contient portant sur la situation financière et les comptes.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans le document de base, afin d'identifier, le cas échéant, les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes, et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission. S'agissant des données prévisionnelles isolées résultant d'un processus d'élaboration structuré, cette lecture a pris en compte les hypothèses retenues par les dirigeants et leur traduction chiffrée.

Les comptes annuels pour les exercices clos les 31 décembre 2001, 2002 et 2003 arrêtés par le Conseil d'administration de la société, ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve et avec :

- Au titre des exercices 2001 et 2002, une observation qui attirait l'attention sur la note 1 de l'annexe qui précise que les comptes annuels ont été établis en retenant des options comptables admises pour les entreprises concessionnaires de service public :
"En particulier, l'amortissement de caducité relatif aux emprunts long terme est déterminé sur la base des remboursements effectués. Par ailleurs, dans la mesure où les prévisions montrent que la rentabilité globale du projet est assurée, les charges de structure supportées pendant la période de démarrage qui n'ont pas été couvertes par les résultats des exercices concernés sont provisoirement inscrites à l'actif du bilan dans un compte de charges différées."
- Au titre de l'exercice 2003, une observation qui attirait l'attention sur la note 1 de l'annexe qui expose différents changements de méthodes comptables et différents changements de présentation ; les incidences à l'ouverture de l'exercice des changements de méthodes comptables opérés ayant été imputées sur le report à nouveau au sein des capitaux propres de la société pour un montant total de -6.779.990 euros et des comptes pro-forma incluant un bilan et un compte de résultat simplifiés au 31 décembre 2002 étant présentés en note 21 de l'annexe aux comptes annuels afin de rétablir la comparabilité des comptes avec l'exercice 2003 :
 - "- *Changements de méthodes comptables*
 - (i) *Abandon de la méthode des charges de structure différées qui consistait à inscrire à l'actif du bilan le montant des charges de structure engagées pendant la phase initiale d'exploitation et*

correspondant aux pertes de la société ; ces charges ayant fait ultérieurement l'objet d'un amortissement à hauteur des bénéfices disponibles ;

- (ii) Comptabilisation sous forme de provision pour charges des engagements sociaux à prestations définies ;*
- (iii) Abandon des provisions pour renouvellement.*

- *Changements de présentation*

(i) L'amortissement de caducité, présenté au passif du bilan lors des précédents exercices, a été reclassé à l'actif du bilan en déduction de la valeur brute des immobilisations. Au compte de résultat, les dotations sont enregistrées en charges d'exploitation et non plus en charges financières ;

(ii) Les autres produits d'exploitation ont été reclassés en autres charges d'exploitation. "

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L.225-235, 1^{er} alinéa, du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, introduites par la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003 et applicables pour la première fois à cet exercice, nous avons mentionné dans notre rapport général sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2003 les éléments suivants :

"- Changements comptables intervenus au cours de l'exercice

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par la société, nous avons été conduits à examiner la régularité de l'ensemble des changements de méthode comptable, d'estimation et de présentation décrits dans la note 1 de l'annexe et la présentation qui en a été faite afin de rétablir la comparabilité des comptes.

- *Provision pour grosses réparations*

Certains éléments entrant dans la composition des immobilisations non renouvelables mises en concession nécessitant des remises en état périodiques, votre société constitue une provision pour grosses réparations destinée à couvrir par avance sur plusieurs exercices le coût des réparations lorsqu'elles sont individuellement de montants significatifs.

Nos travaux ont consisté à apprécier l'ensemble des données techniques disponibles à la date de l'arrêt des comptes et sur lesquelles se fonde la détermination du montant de la provision pour grosses réparations. "

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de l'opinion sans réserve, exprimée ci-avant.

Les comptes prévisionnels établis sous la responsabilité du Président du Conseil d'administration de la société, couvrant la période du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2006, ont fait l'objet d'un examen par nos soins, conformément aux normes professionnelles applicables en France. Au terme de cet examen qui a fait l'objet d'un rapport de notre part inclus au sein de la note 7.2 du présent document de base, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la traduction chiffrée de ces hypothèses, sur le respect des principes d'établissement et de présentation applicables aux comptes prévisionnels, sur la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles suivies pour l'établissement des comptes annuels au 31 décembre 2003.

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, présentées dans ce document de base établi à l'occasion de l'opération envisagée.

Paris, le 23 juin 2004
Le commissaire aux comptes
RSM SALUSTRO REYDEL
Benoît Lebrun

Annexe : le rapport du commissaire aux comptes établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce (rapport sur le rapport du Président sur le contrôle interne) est reproduit au sein de la note 6.4 du document de base.

1.3 Politique d'information

1.3.1 Responsable de l'information

Gilbert SABY

Président Directeur Général

S.M.T.P.C.

3 avenue Arthur Scott 13010 Marseille

Téléphone : 04 91 80 88 80

Télécopie : 04 91 80 88 81

E-mail : g.saby@tunnelprado.com

1.3.2 Calendrier indicatif de la communication financière

L'ensemble des informations financières données par SMTPC (communiqué, présentations, rapports annuels) est disponible sur son site Internet : www.tunnelprado.com

II RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

En cas d'opération financière par appel public à l'épargne, les informations relevant de ce chapitre feront l'objet d'une note d'opération soumise au visa de l'Autorité des marchés financiers.

III – RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR ET SON CAPITAL

Certains renseignements de caractère général concernant la Société et son capital, décrits au présent chapitre 3, résultent de résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 2 juin 2004, sous condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur un marché réglementé.

3.1 Renseignements de caractère général concernant l'émetteur

3.1.1 Dénomination sociale (article 2 des statuts)

La société a pour dénomination : Société Marseillaise du Tunnel Prado-Carénage ou S.M.T.P.C.

3.1.2 Siège social (article 4 des statuts)

3 avenue Arthur Scott 13010 Marseille

3.1.3 Durée de vie (article 5 des statuts)

La durée de la société a été modifiée par l'Assemblée Générale Mixte du 2 juin 2004, sous condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la société SMTPC sur un marché réglementé; précédemment fixée à la durée de la concession, la durée de la Société est désormais fixée à quatre vingt dix neuf années à compter de l'Assemblée Générale ayant approuvée les statuts modifiés soit le 2 juin 2004 pour se terminer le 1^{er} juin 2103, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

3.1.4 Forme juridique (article 1er des statuts)

SMTPC est une société anonyme de droit français à conseil d'administration.

3.1.5 Constitution, immatriculation

La société est immatriculée sous le numéro SIREN 334 173 879 R.C.S. Marseille

Le code N.A.F. de la Société est 652 E.

3.1.6 Objet social (article 3 des statuts)

La société a pour objet, directement ou indirectement, en France et dans tout autre pays :

- toutes opérations techniques, industrielles, financières ou commerciales concernant l'étude, la construction et l'exploitation d'une liaison routière à

péage entre le tunnel sous le Vieux Port et le débouché de l'autoroute A50, en utilisant le tunnel désaffecté Prado-Carénage, dans le cadre d'une concession accordée par la Ville de Marseille ;

- toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières de la nature de celles visées à l'alinéa précédent et de nature à favoriser et à développer l'activité de la société et en particulier la réalisation à titre onéreux de toutes études ou prestations de services mettant en œuvre les compétences et l'expérience de la société en matière d'exploitation d'ouvrages routiers à péage ;
- toute prise de participation dans une société existante ou à créer ayant pour objet l'exploitation d'un ouvrage routier à péage.

Cet article a fait l'objet d'une modification votée par l'Assemblée Générale Mixte du 2 juin 2004, sous condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la société SMTPC sur un marché réglementé.

3.1.7 Consultation des documents juridiques

Les documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la Société.

3.1.8 Exercice social (article 19 des statuts)

Chaque exercice social, d'une durée d'une année, commence le 1er janvier et expire le 31 décembre.

3.1.9 Répartition statutaire des bénéfices (article 20 des statuts)

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, est effectué un prélèvement de 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve dit "réserve légale". Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social, par suite des dotations effectuées par prélèvements tant sur le bénéfice de l'exercice que sur des primes ou réserves, conformément aux décisions des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires. Il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale devient inférieure à ce dixième.

Le solde diminué, le cas échéant, de toutes autres sommes à porter en réserve en application de la loi et augmenté du report bénéficiaire, constitue le bénéfice distribuable.

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, souverainement de l'affectation du bénéfice distribuable ; Elle peut, en totalité ou pour partie, -l'affecter à tous fonds de réserves générales ou spéciales, le reporter à nouveau ou le distribuer aux actionnaires.

En outre, l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, dans la mesure où la loi le permet. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'article 20 a fait l'objet d'une modification votée par l'Assemblée Générale Mixte du 2 juin 2004, sous condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première

cotation des actions de la société SMTPC sur un marché réglementé. Il était auparavant sous le numéro 19.

3.1.10 Mise en paiement des dividendes (article 20 des statuts)

Le paiement en numéraire des dividendes est effectué à la date et aux lieux fixés par l'Assemblée Générale ou, à défaut, par le Conseil d'Administration, dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice.

Le Conseil d'Administration peut, avant l'approbation des comptes de l'exercice mettre en distribution, dans les conditions légales, un ou plusieurs acomptes sur les dividendes.

L'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice aura la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions.

Les réserves dont l'Assemblée Générale a la disposition peuvent être employées, sur sa décision, pour payer un dividende aux actionnaires. En ce cas, la décision indique expressément les postes sur lesquels les prélèvements sont effectués.

La demande de paiement du dividende en actions devra intervenir dans un délai maximal de trois mois après la date de l'Assemblée Générale.

Tous dividendes qui n'ont pas été perçus dans les cinq années à partir de la date de leur mise en paiement sont prescrits conformément à la loi.

Cet article a fait l'objet d'une modification votée par l'Assemblée Générale Mixte du 2 juin 2004, sous condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la société SMTPC sur un marché réglementé.

3.1.11 Administration de la Société (article 14 des statuts)

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur doit recevoir toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale et exécute ses décisions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Cet article a fait l'objet d'une modification votée par l'Assemblée Générale Mixte du 2 juin 2004, sous condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la société SMTPC sur un marché réglementé.

3.1.12 Assemblées générales (article 18 des statuts)

Cet article a fait l'objet d'une modification votée par l'Assemblée Générale Mixte du 2 juin 2004, sous condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la société SMTPC sur un marché réglementé.

3.1.12.1 Convocations et réunions

Les Assemblées d'Actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

3.1.12.2 Accès et représentation aux assemblées

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux Assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme d'une inscription nominative à son nom cinq jours au moins avant la réunion.

Le droit de participer aux assemblées ou de s'y faire représenter est subordonné, soit à l'inscription de l'actionnaire titulaire d'actions nominatives dans les comptes tenus par la société, soit au dépôt au lieu indiqué dans l'avis de convocation des certificats délivrés par les intermédiaires habilités constatant l'indisponibilité, jusqu'à la date de l'assemblée, des actions au porteur inscrites en compte chez eux, ces formalités devant être accomplies au plus tard cinq jours avant la tenue de l'assemblée.

Toutefois, le Conseil d'Administration peut abréger ou supprimer ce délai, à condition que ce soit au profit de tous les actionnaires.

Les personnes morales participent aux Assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.

Le Conseil d'Administration peut décider que les actionnaires pourront participer et voter à toute Assemblée par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification dans les conditions légales.

Le vote par correspondance s'exerce selon les conditions et modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires.

3.1.12.3 Bureau

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou en son absence, par le Vice-Président s'il en a été désigné un ou, à leur défaut, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut encore, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les procès-verbaux d'Assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

3.1.13 Droit de vote double

Néant

3.1.14 Forme et identification des porteurs de titres (article 7 des statuts)

Sauf cas particuliers prévus par la loi, les actions, sont nominatives ou au porteur au choix de l'Actionnaire. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les actions sont inscrites au gré des propriétaires :

- en compte nominatif chez la Société ou le mandataire qu'elle désignera à cet effet en compte nominatif administré chez l'intermédiaire habilité de leur choix,
- au porteur, chez un intermédiaire agréé.

S'il s'agit de titres de forme nominative, donnant immédiatement ou à terme accès au capital, l'intermédiaire inscrit dans les conditions prévues à l'article L. 228-1 du Code de Commerce sera tenu, dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres sur simple demande de la Société ou de son mandataire, laquelle peut être présentée à tout moment.

La Société peut demander à tout moment à l'organisme chargé de la compensation des valeurs mobilières, communication prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur le nom (ou s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination), la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées Générales ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Cet article a fait l'objet d'une modification votée par l'Assemblée Générale Mixte du 2 juin 2004, sous condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la société SMTPC sur un marché réglementé.

3.1.15 Franchissements de seuils (article 7 des statuts)

D'autre part, en complément des obligations prévues à l'alinéa 1er de l'article L. 233-7 du Code du Commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou qui cesse de détenir une fraction – du capital, des droits de vote ou des titres donnant accès à terme au capital de la Société - égale ou supérieure à 5 %, ou un multiple de cette fraction, y compris au-delà des seuils de déclaration prévus par les dispositions légales et réglementaires, est tenue de notifier à la Société, dans un délai de 15 jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils, le nombre total d'actions, de droits de vote ou de titres donnant à terme accès au capital, qu'elle possède seule, directement ou indirectement, ou encore de concert.

La déclaration précise la date du franchissement de seuil, le nombre de titres possédés par le déclarant donnant accès à terme au capital ainsi que les droits de vote qui y sont rattachés.

L'inobservation de cette obligation peut être sanctionnée par la privation des droits de vote pour les actions ou droits y attachés excédant la fraction non déclarée, et ce pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification ci-dessus prévue.

La sanction est appliquée si elle fait l'objet d'une demande, consignée au procès-verbal de l'Assemblée Générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital de la Société.

Cet article a fait l'objet d'une modification votée par l'Assemblée Générale Mixte du 2 juin 2004, sous condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la société SMTPC sur un marché réglementé.

3.2 Renseignement de caractère général concernant le capital

3.2.1 Montant du capital (article 6 des statuts)

Le capital social de la société, s'élève à 7 124 114 € divisé en 467 155 actions de 15,25 € de valeur nominale, chacune entièrement libérée, toutes de même catégorie.

Cet article a été modifié lors de l'Assemblée Générale Mixte du 2 juin 2004, pour tenir compte de la conversion d'une partie des Titres Subordonnés Convertibles en Actions au cours de l'année 2003.

3.2.2 Modification du capital et des droits attachés aux actions

Toute modification du capital ou des droits attachés aux actions qui le composent est soumise aux prescriptions légales, les statuts de la Société ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

3.2.3 Capital autorisé non émis

Il n'existe aucune autorisation d'augmentation de capital valable à ce jour.

3.2.4 Capital potentiel

A ce jour, il n'existe aucune autorisation d'attribution d'option d'achat d'actions ou de bons de souscription d'actions, et aucune option d'achat d'action ni bon de souscription n'a été attribué.

Le seul capital potentiel de SMTPC provient de la conversion de titres subordonnés convertibles en actions (« TSCA »), qui ont été émis en 1990. Compte tenu des 345 TSCA convertis, il reste un potentiel de 139 755 TSCA, soit 698 775 actions supplémentaires, ce qui correspond à une dilution potentielle de 149% (nombre d'actions supplémentaires divisé par le nombre d'actions existantes).

En effet, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SMTPC, dans sa séance du 17 octobre 1990, a autorisé le conseil d'administration à procéder à l'émission de titres subordonnés convertibles en actions, pour un montant nominal total de 140.100.000 F.

Faisant usage des pouvoirs ainsi conférés, le conseil d'administration dans sa séance du 8 novembre 1990 a décidé de procéder à l'émission de titres subordonnés convertibles en actions d'un montant nominal de F 140.100.000 représenté par 140.000 titres de nominal F 1.000.

Cette émission de titres subordonnés convertibles en actions a reçu le visa n° 90-468 de la Commission des Opérations de Bourse le 9 novembre 1990.

Caractéristiques des Titres Subordonnés convertibles en Actions

Les Titres Subordonnés Convertibles en Actions présentent les caractéristiques suivantes :

Le 13 décembre 1990, la Société a émis 140.100 titres subordonnés convertibles en actions d'un nominal de 1.000 francs (soit 152,45 euros) pour un montant nominal total de 140 100 000 francs (soit 21 358 107,31 euros).

Leur remboursement en numéraire anticipé peut intervenir seulement à l'initiative de la société. En cas de liquidation, leur remboursement est subordonné au désintéressement de tous les créanciers.

Depuis le 1er juillet 1996, chaque titre est convertible en cinq actions de la société. Cette option de conversion a porté jusqu'à présent sur 345 titres, ramenant à 139 755 titres le nombre de titres en circulation. Ces titres sont cotés au second marché de la bourse de Paris.

Le contrat d'émission des titres subordonnés convertibles en actions précise par ailleurs que la société s'engage à demander l'admission de ses actions à la cote officielle ou à la cote du second marché avant le 30 juin 1996. Compte tenu des résultats de la société au cours de ses premières années d'exploitation, la société a obtenu l'accord du Conseil des Bourses de Valeur, pour différer la cotation au moment où elle serait en mesure de payer des dividendes.

Les titres subordonnés convertibles en actions sont rémunérés sur la base d'un taux variable basé sur la moyenne arithmétique des taux moyens mensuels de rendement des emprunts d'Etat à long terme. La rémunération annuelle versée le 15 avril est calculée à partir de ce taux multiplié par le coefficient de 1,7 depuis le 15 avril 2000 (le coefficient était de 1,2 entre le 15 avril 1996 et le 15 avril 1998, puis de 1,6 entre le 15 avril 1998 et le 15 avril 2000).

Les intérêts ne sont versés qu'à concurrence de la marge brute d'autofinancement telle que définie dans le contrat. Les intérêts dont le paiement a été totalement ou partiellement différé ne portent pas eux-mêmes intérêts et sont versés lorsque la marge brute d'autofinancement, après service de la dette, sera suffisante pour apurer le solde d'intérêts sur titres subordonnés convertibles dus et non payés. La marge brute d'autofinancement effectivement constatée a permis jusqu'à présent de payer la totalité des rémunérations dues, y compris celles dont le versement a dû être différé.

Les titres subordonnés convertibles en actions sont remboursés au pair en 2024 en cas de non conversion.

Rémunération effectives des TSCA

La rémunération effective des TSCA correspond au paiement des coupons suivants :

- Le 15 avril 1992 ; 14,50 €
- Le 15 avril 1993 ; 10,67 €
- Le 15 avril 1994 ; 10,67 €
- Le 15 avril 1995 ; 0 €
- Le 15 avril 1996 ; 0 €
- Le 15 avril 1997 ; 14,72 €
- Le 15 avril 1998 ; 28,21 €
- Le 15 avril 1999 ; 11,45 €
- Le 15 avril 2000 ; 12,11 €
- Le 15 avril 2001 ; 13,844 €
- Le 15 avril 2002 ; 13,100 €
- Le 15 avril 2003 ; 12,379 €
- Le 15 avril 2004 ; 10,865 €

Répartition des porteurs de TSCA

La répartition des porteurs est indiquée pour les titres inscrits au nominatif, au 2 juin 2004.

Porteur	Nombre de TSCA	% de l'émission en vie
VINCI INFRASTRUCTURES	55 838	30,95%
EIFFAGE	42 534	30,43%
CDC FINANCE CDC IXIS	1 367	0,98%
CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ	1 125	0,80%
CREDIT COMMUNAL DE Belgique SA	1 125	0,80%
DEKABANK DEUTSCHE GIROZENTALE LUXEMBURG SA	1 125	0,80%
BNP PARIBAS SA	1 125	0,80%
SOLYCREDIT	445	0,32%
Titres au porteur	35 071	25,09%
TOTAL	139 755	100%

3.2.5 Titres non représentatifs du capital

A la date du présent document de base, la Société n'a émis aucun titre non représentatif du capital social.

3.2.6 Tableau d'évolution du capital social au cours des cinq dernières années

Date de l'assemblée générale extraordinaire	Opération	Nombre d'actions émises ou annulées	Montant nominal de l'augmentation (+) ou de la réduction de capital (-) En €	Prime d'émission ou d'apport En €	Montant cumulé des primes d'émission ou d'apport En €	Montant nominal cumulé du capital social En €	Nombre cumulé total d'actions en circulation En €	Valeur nominale par action En €
2000	Conversion de 3 TSCA	15	228,67	228,67	11357,45	7121198,50	467 120	15,25
20/06/01	Passage à l'euro	0	2 381,50	-2381,50	8975,95	7123580,00	467 120	15,25
2001	Conversion de 1 TSCA	5	+76,25	76,25	9052,20	7 123 656,25	467 125	15,25
2003	Conversion de 6 TSCA	30	+457,50	457,50	9 509,70	7 124 113,75	467 155	15,25
du 1 ^{er} janvier 2004 au 2 juin 2004	Conversion de 314 TSCA	1570	23 942,50	23 942,50	33452,20	7 148 056,25	468 725	15,25

Avant l'année 2000, 21 TSCA ont été convertis, ce qui a porté le nombre d'actions de SMTPC de 467 000 à 467 105.

3.3 Répartition du capital et des droits de vote

3.3.1 Répartition du capital et des droits de vote de la société au 22 juin 2004, date d'enregistrement

Au 2 juin 2004, à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires mentionnée en préambule du présent chapitre 3, le capital et les droits de vote de la Société étaient répartis de la façon suivante :

Actionnariat	Situation au 2/06/2004	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
VINCI INFRASTRUCTURES	146 390	31,23%
EIFFAGE	111 510	23,79%
PRADO FINANCE SPRL (*)	38 455	8,20%
CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ	30 965	6,61%
DEXIA CREDIT LOCAL SA	18 230	3,89%
CREDIT DU NORD	14 045	3,00%
CDC IXIS	13 674	2,92%
CREDIT COMMUNAL DE Belgique	11 250	2,40%
DEKABANK	11 250	2,40%
FONCIER PARTICIPATION	11 250	2,40%
SNC VAVIN RASPAIL N°1	11 250	2,40%
ANGLO IRISH BANK	10 005	2,13%
VMH	10 005	2,13%
BANQUE SAN PAOLO	8 000	1,71%
JOCAR NOMINEES TREATY	5 605	1,20%
BONNASSE LYONNAISE DE BANQUE	4 983	1,06%
CAISSE D'EPARGNE DES BOUCHES DU RHONE	4 125	0,88%
VIVERIS SA	4 125	0,88%
DIVERS	3 608	0,77%
TOTAL	468 725	100%

(*) PRADO FINANCE SPRL est une société d'investissement qui n'a aucun lien avec SMTPC et ses dirigeants.

Il n'y a pas de titres en auto détention.

Le nombre d'actionnaires est de 44.

A ce jour, à la connaissance de la société, il n'y a pas eu de modification dans la répartition du capital depuis le 2 juin 2004.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre actionnaire détenant directement, indirectement ou de concert plus de 1% du capital ou des droits de vote.

Dans la mesure où le Crédit du Nord est, pour ce dossier d'introduction en bourse, Introduceur Chef de file (et introduceur unique), administrateur et actionnaire, le Crédit du Nord a fait connaître par écrit à l'Autorité des marchés financiers, en application de la décision 2000-01 du CMF et notamment de son article 5) les intérêts directs et indirects exacts du Crédit du Nord. ainsi que son organisation interne destinée à la prévention des conflits d'intérêt.

Le Crédit du Nord est actionnaire minoritaire de SMTPC, à hauteur de 3,00% (au 2 juin 2004) de son capital, depuis la création de la société, en 1990. Le Crédit du Nord avait en effet participé dès l'origine au financement du projet de construction du tunnel, à la fois en capital, en titres subordonnés convertibles en actions et en dettes. A ce jour, le Crédit du Nord n'a plus d'encours de crédit ni de titre subordonné.

Le Crédit du Nord considère que son organisation interne garantit une complète indépendance des positions prises par le Crédit du Nord actionnaire et le Crédit du Nord introducteur en bourse et qu'il respecte la décision 2000-01 du CMF.

3.3.2 Evolution de la répartition du capital de la Société au cours des trois derniers exercices

Au cours des trois derniers exercices, la répartition du capital de la Société a évolué de la façon suivante :

Actionnaires	% du capital au 31/12/		
	2001	2002	2003
VINCI INFRASTRUCTURE (0)		31.34%	31.34%
EIFFAGE	23.87%	23.87%	23.87%
SOGEA (0)	16.88%		0
CAMPENON BERNARD SGE (0)	14.46%		0
PRADO FINANCE SPRL		8.90%	7.45%
CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ	6.63%	6.63%	6.63%
DEXIA CREDIT LOCAL SA	3.90%	3.90%	3.90%
CREDIT DU NORD	3.01%	3.01%	3.01%
CDC IXIS	2.93%	2.93%	2.93%
HSBC (1)		2.83%	
MIDLAND BANK (1)	2.83%		
DEUTSCHE BANK AG LONDON		2.41%	2.41%
BNP PARIBAS	2.41%		
BAYERISCHE VEREINSBANK	2.41%		
CREDIT COMMUNAL DE BELGIQUE	2.41%	2.41%	2.41%
DEKABANK (2)		2.41%	2.41%
DEUTSCHE GIROZENTRALE BANK(2)	2.41%		
FONCIER PARTICIPATION	2.41%	2.41%	2.41%
SNC VAVIN RASPAIL N°1	2.41%	2.41%	2.41%
SOCIETE BANQUE SUISSE	2.41%		
ANGLO IRISH BANK			2.14%
VMH			2.14%
BANQUE PART DIEU	1.71%		
BANQUE SAN PAOLO	1.71%	1.71%	1.71%
FINANCIERE CLADEL	1.71%		
SOLYCREDIT (3)	1.07%		
BONNASSE LYONNAISE DE BANQUE (3)		1.07%	1.07%
CAISSE D'EPARGNE DES BOUCHES DU RHONE	0.88%	0.88%	0.88%
VIVERIS SA (4)		0.88%	0.88%
GIE MEDITERRANEE (4)	0.88%		
PATRICE PIERRON	0.66%		

(0),(1), (2),(3) et (4) : mouvements intra-groupe

3.3.3 Pactes d'actionnaires et concert

3.3.3.1 Pactes d'actionnaires

Dans le cadre de la restructuration de la dette bancaire de SMTPC, il a été consenti par VINCI INFRASTRUCTURES et EIFFAGE, au profit de la Banque Européenne d'Investissement, du syndicat bancaire et de CDC-IXIS FINANCIAL GUARANTY EUROPE un nantissement portant sur 234.030 actions de SMTPC, respectivement 132.846 actions détenues par VINCI INFRASTRUCTURES et 101.184 actions détenues par EIFFAGE, représentant conjointement 50.1% du capital de SMTPC à la date du refinancement.

C'est dans ce cadre que VINCI INFRASTRUCTURES et EIFFAGE ont signé le 13 mai 2003 un accord sur les restrictions de transfert des actions, dont l'objectif est de préciser les conditions dans lesquelles elles pourront, le cas échéant, procéder à des cessions d'actions de SMTPC détenues par elles-mêmes, dans le respect de l'engagement de nantissement, pris vis à vis des institutions et cité ci-dessus.

Ainsi VINCI INFRASTRUCTURES et EIFFAGE s'engage à ne pas céder, vendre ou transférer en partie ou en totalité les actions qu'elles détiennent sauf accord des prêteurs.

Toute cession, vente ou transfert ne pourra intervenir que si le bénéficiaire dudit transfert s'engage préalablement à la cession à nantir les actions objets du transfert.

VINCI INFRASTRUCTURES et EIFFAGE s'engagent à détenir au moins 50,1% du capital de SMTPC (le calcul du nombre de titres est réalisé à partir du capital de SMTPC le jour de la signature du nantissement).

Elles pourront vendre librement les actions détenues qui excèdent les 50,1% du capital de la société à la date de signature de ce pacte.

3.3.3.2 Concerts

Les membres du pacte d'actionnaires décrit ci-dessus considèrent ne pas agir de concert.

3.3.4 Modifications intervenues dans la répartition du capital au cours des trois derniers exercices

Date de l'opération	Identité de l'actionnaire	Qualité de l'actionnaire	Pourcentage du capital détenu avant l'opération	Pourcentage du capital acquis ou souscrit lors de l'opération	Nature de l'opération	Nombres d'actions acquises, souscrites ou annulées	Prix d'acquisition ou de souscription par actions	Pourcentage du capital détenu après l'opération
20/06/2001	SOGEA		13.44%	1.07%	Acquisition d'actions	5 005		14.55%
20/06/2001	SEGIPA		1.07%	1.07%	Vente d'actions	5 005		0
20/06/2001	EIFFAGE	Administrateur	22.07%	NS	Acquisition d'actions	1		22.07%
20/06/2001	FOUGEROLLE BORIE	Administrateur	0	NS	Acquisition d'actions	1		NS
20/06/2001	SDR MEDITERRANEE		0.88%	0.88%	Vente d'actions	4 125		0
20/06/2001	GIE MEDITERRANEE		0	0.88%	Acquisition d'actions	4 125		0.88%
02/08/2001	SOGEA		14.51%	2.36%	Acquisition d'actions	11 040		16.88%
	EIFFAGE	Administrateur	22.07%	1.8%	Acquisition d'actions	8 410		23.87%
	CIC		4.16%	4.16%	Vente d'actions	19 450		0
07/03/2003	VINCI CONSTRUCTION	Administrateur	14.46%	14.46%	Ventes d'actions	67 558		
07/03/2003	VINCI SA	Administrateur	16.88%	16.88%	Vente d'actions	78 832		NS
07/03/2003	VINCI INFRASTRUCTURE	Administrateur	0	31.34%	Acquisition d'actions	143 390		31.34%
22/08/2003	MR PIERRON PATRICE		0.7%	0.7%	Vente d'actions	3 100		0
22/08/2003	PRADO FINANCE SPRL	Investisseur Institutionnel	0	0.7%	Acquisition d'actions	3 100		0.7%
10/09/2003	HSBC		2.83%	2.83%	Vente d'actions	13 200		0
10/09/2003	DRESNER BANK GESTIONS FRANCE		1.71%	1.71%	Vente d'actions	8 000		0
10/09/2003	PRADO FINANCE SPRL	Investisseur Institutionnel	0.6%	4.54%	Acquisition d'actions	21 200		5.20%
15/09/2003	HVB REAL ESTATE CAPITAL FRANCE		2.41%	2.41%	Vente d'actions	11 250		0
15/09/2003	PRADO FINANCE SPRL	Investisseur Institutionnel	5.20%	2.41%	Acquisition d'actions	11 250		7.61%
22/09/2003	BNP PARIBAS SA		2.41%	2.41%	Vente d'actions	11 250		0
22/09/2003	PRADO FINANCE SPRL	Investisseur Institutionnel	7.61%	2.41%	Acquisition d'actions	11 250		10.02%
21/10/2003	FINANCIERE CLADEL		1.71%	1.71%	Vente d'actions	8 000		0
21/10/2003	PRADO FINANCE SPRL	Investisseur Institutionnel	10.02%	1.71%	Acquisition d'actions	8 000		11.73%

06/11/2003	ANGLO IRISH BANK	Investisseur Institutionnel	0	2.14%	Acquisition d'actions	10 000		2.14%
06/11/2003	VMH	Investisseur Institutionnel	0	2.14%	Acquisition d'actions	10 000		2.14%
06/11/2003	PRADO FINANCE SPRL	Investisseur Institutionnel	11.73%	4.35%	Vente d'actions	20 000		7.45%
23/01/2003	DEUTSCHE BANK AG LONDON		2.41%	2.41%	Vente d'actions	11 250		0
23/01/2003	PRADO FINANCE SPRL	Investisseur Institutionnel	7.45%	2.41%	Acquisition d'actions	11 250		9.86%
09/03/2204	PRADO FINANCE SPRL	Investisseur Institutionnel	9.86%	1.2%	Vente d'actions	5 600		8.66%
09/03/2004	JOCAR NOMINEES NON TREATY	Investisseur Institutionnel	0	1.2%	Acquisition d'actions	5 600		1.2%
01/04/2004	MR DELLA-PIETA MARC		0	NS	Acquisition d'actions	250	4 750 €	NS
01/04/2004	PRADO FINANCE SPRL	Investisseur Institutionnel	8.66%	NS	Vente d'actions	250	4 750 €	8.61%
09/04/2004	MR DELLA-PIETA MARC			NS	Vente d'actions	1	19 €	NS
09/04/2004	MR SABY GILBERT	Président SMTPC	0	NS	Acquisition d'actions	1	19 €	NS
09/04/2004	PRADO FINANCE SPRL	Investisseur Institutionnel	8.61%	1 750	Vente d'actions	1 750	33 250€	8.23%
09/04/2004	MR SABY GILBERT	Président SMTPC	NS	1 750	Acquisition d'actions	1 750	33 250 €	0.4%

3.3.5 Nantissements

3.3.5.1 Nantissements d'actions de la Société

En garantie des obligations de la Société au titre des contrats de financements conclus dans le cadre du refinancement conclu le 16 juillet 2003 avec la Banque Européenne d'Investissement, dans la mesure où SMTPC n'a aucun patrimoine (concession), VINCI Infrastructures et Eiffage, en qualité de caution réelle, ont nanti respectivement 132 846 et 101 184 actions de la Société, soit au total 50,1% du capital au 16 Juillet 2003, lors de la signature de l'acte de nantissement et 49,93% du capital au 2 juin 2004.

Nom de l'actionnaire inscrit au nominatif pur	Bénéficiaire	Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Condition de levée du nantissement	Nombre d'actions nanties de l'émetteur	% de capital nanti de l'émetteur (au 2/6/2004)
VINCI Infrastructures	CDC IXIS	16 juillet 2003	15 juin 2020	extinction de la dette	132 846	28,34%
EIFFAGE	CDC IXIS	16 juillet 2003	15 juin 2020	extinction de la dette	101 184	21,59 %

3.3.5.2 Nantissements d'actifs de la Société

En vertu des conventions relatives aux sûretés du Crédit de refinancement mis en place en 2003, la société a consenti à CDC Finance-CDC Ixis, à la Banque Européenne d'Investissements et à CDC Ixis Financial Guaranty Europe en qualité de garants, les sûretés suivantes :

Type de nantissement	Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Montant d'actif nanti	Total du poste de bilan	%	condition de levée
Nantissement des comptes bancaires et des comptes d'instruments financiers	16 juillet 2003	15 juin 2020	14.213.502	15.314.647	92,81 %	extinction de la dette
Délégation des paiements d'indemnité par les assureurs	16 juillet 2003	15 juin 2020				extinction de la dette
Cession de créance professionnelle correspondant à l'indemnité de rachat due en cas de rachat à SMTPC	16 juillet 2003	15 juin 2020				extinction de la dette

3.4 Marché des instruments financiers de la société

3.4.1 Marché des actions

A la date d'enregistrement du présent document de base, les actions de la SMTPC ne sont admises sur aucun marché réglementé en France ou à l'étranger.

La Société a présenté auprès d'Euronext Paris S.A. une demande d'admission de ses actions aux négociations sur un marché réglementé. Cette demande a été examinée par le conseil d'administration d'Euronext Paris S.A. au cours de sa réunion du 01 juin 2004.

3.4.2 Marché des T.S.C.A

Comme indiqué dans le paragraphe 3.2.5, les titres subordonnés convertibles en actions de la SMTPC sont cotés sous le code FR0000085185.

Le tableau des statistiques de transactions des titres subordonnés convertibles se présente comme suit :

Années	2004		2003		2002	
Mois	Nombre de titres négociés	Cours moyen en euros	Nombre de titres négociés	Cours moyen en euros	Nombres de titres négociés	Cours moyen en euros
Janvier	614	219,5	134	136,01	123	136,88
Février	762	234,53	1 705	128,76	26	163,07
Mars	102	251,08	210	135,00	29	164,82
Avril	220	257,36	752	139,18	59	151,41
Mai	160	275,75	185	141,09	104	152,09
Juin	224	273,95	30	150,66	4	152,92
Juillet			210	164,58	59 591	151,50
Août			899	182,51	-	-
Septembre			115	169,16	40	151,00
Octobre			743	185,41	-	-
Novembre			537	196,76	321	133,69
Décembre			1 315	233,14	770	139,09

La cotation du 21 juin s'élève à 284,00 €.

La conversion potentielle des 139 755 titres subordonnés convertibles en actions représente la création de 698 775 actions nouvelles de la Société.

3.5 Dividendes

Depuis sa création, la Société n'a procédé à la distribution d'aucun dividendes.

La politique de distribution des dividendes est définie par le conseil d'administration de la Société, après analyse des résultats et de la situation financière de la Société. La Société a pour objectif de poursuivre en 2005 au titre de l'exercice 2004 ainsi qu'au titre des exercices ultérieurs, une politique de distribution de dividendes représentant au minimum environ 60% du résultat net après impôt de la Société.

Les dividendes non réclamés dans les 5 ans de leur mise en paiement sont prescrits et doivent, passé ce délai, être reversés à l'Etat.

IV RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE L'EMETTEUR

4.1 Présentation de l'activité de la Société : une Concession qui exploite le tunnel PRADO CARENAGE

L'unique activité de la Société est l'exploitation du tunnel autoroutier PRADO CARENAGE ; il n'y a pas lieu de présenter une information sectorielle.

4.1.1 : Historique de la Société et du tunnel PRADO CARENAGE

1988 : appel d'offre de la ville de Marseille

La Ville de Marseille a décidé dans les années 80 de relier les deux autoroutes A50 et A55 par une voie souterraine qui emprunterait le tracé de l'ancien tunnel ferroviaire PRADO CARENAGE construit au 19^{ème} siècle et désaffecté.

Ouvert en 1878, ce tunnel assurait le trafic des marchandises entre la gare du Prado et le bassin du Carénage ; mais il servit quelques années seulement, car l'extension des bassins portuaires vers le nord fit perdre tout intérêt à cette liaison qui fut rapidement abandonnée.

Le 14 mars 1988, la ville de Marseille a donc lancé un concours pour la conception, la construction et l'exploitation d'une liaison routière à péage entre le tunnel sous le Vieux Port et le débouché de l'autoroute A50, en utilisant le tunnel désaffecté PRADO CARENAGE, sous forme de Concession et service public.

1989 : choix du Concessionnaire : la SMTPC

Le 6 février 1989, le conseil Municipal de la ville de Marseille a choisi le projet présenté par un groupe d'entreprises constitué de BORIE SAE (devenu depuis FOUGEROLLE-EIFFAGE), CAMPENON BERNARD et SOGEA (devenus depuis tous les deux VINCI). Ces entreprises, auxquelles se sont adjoints des établissements financiers ont constitué la SOCIETE MARSEILLAISE DU TUNNEL PRADO-CARENAGE.

Préalablement à l'instruction du décret en Conseil d'Etat, comme le prévoit la loi, le projet a été déclaré d'utilité publique par un arrêté du Préfet des Bouches du Rhône en date du 10 novembre 1989.

Le décret en Conseil d'Etat du 3 septembre 1990, publié au journal officiel du 6 septembre 1990, a autorisé l'institution d'une redevance de péage conformément au code de la Voirie Routière.

En vertu d'une convention signée le 27 septembre 1990, la société SMTPC est devenue titulaire de la Concession du tunnel du Prado Carénage, à Marseille. Le Concessionnaire s'est ainsi engagé, à ses risques et périls, à construire, entretenir et exploiter une liaison routière à péage entre le tunnel sous le Vieux Port et le débouché de l'autoroute A50 en utilisant le tunnel ferroviaire désaffecté « PRADO-CARENAGE ». La convention de Concession est décrite dans le paragraphe 4.1.3.

Cette Concession avait initialement une durée de 30 ans après la date de mise en service du tunnel. Elle a été par la suite prolongée de 2 ans.

Janvier 1991 : début des travaux

Les travaux ont duré 33 mois, de janvier 1991 à septembre 1993. Ils ont été terminés en avance de 3 mois et demi par rapport aux prévisions initiales.

18 septembre 1993 : ouverture du tunnel aux automobilistes

Il s'agissait du premier cas français de péage en centre ville ; c'est pourquoi la société a mis en œuvre une véritable démarche marketing au moment de la mise en service.

Le trafic de démarrage s'est situé en dessous des espérances, mais la croissance a été plus forte que prévue par la suite.

Au cours des dix premières années d'exploitation, le Concessionnaire a choisi de faire évoluer l'ouvrage et non pas seulement de le maintenir en état ; les accidents très graves qui se sont produits dans des tunnels européens (Mont Blanc en France et Tauern en Autriche, St Gothard en Suisse) ont incité la société d'exploitation à toujours aller au delà des normes de sécurité réglementaires.

18 septembre 2003 : inauguration d'un nouveau poste de commande de sécurité, 10 ans après l'ouverture du tunnel

Le poste de commande (P.C.) d'un tunnel est le rouage essentiel de la vie de l'exploitation. Il reçoit de façon permanente des informations sur le fonctionnement des équipements, sur l'état du trafic, et d'une façon générale sur tous les événements susceptibles d'avoir une incidence l'activité du tunnel. L'opérateur présent a pour mission de déclencher les procédures prévues dans le cadre des consignes d'exploitation et de diffuser les informations utiles à l'intérieur comme à l'extérieur du tunnel. Il est donc impératif que cet opérateur dispose d'outils adaptés et performants à la fois pour soutenir sa vigilance dans les périodes calmes et pour l'assister dans les nombreuses opérations qu'il doit exécuter dans les périodes « agitées ».

Au cours des dix premières années d'exploitation du tunnel, le P.C. a été amélioré au fil du temps en fonction des besoins. Il était fonctionnel mais manquait d'homogénéité. Il a été réaménagé, en tenant compte des remarques faites par le personnel exploitant.

Cet aménagement s'inscrit dans le cadre de la préoccupation permanente de SMTPC de garantir la sécurité des utilisateurs du tunnel.

4.1.2 Le tunnel Prado Carénage

4.1.2.1 Le tunnel

Le tunnel PRADO CARENAGE est le tunnel routier à péage du centre de Marseille, d'une longueur totale de 2450 m.

Il est raccordé à l'est, à l'autoroute A50, en Direction d'Aubagne et de Toulon, et au Nord à l'autoroute du Littoral A55 via d'autres tunnels.



Il comporte deux niveaux de circulation unidirectionnels comprenant chacun 2 voies de 3 mètres de large :



Coupe du tunnel

4.1.2.2 Les échangeurs :

- **L'échangeur du Carénage** est un ouvrage complexe qui comporte trois niveaux de voirie et dont toutes les voies sont à sens unique. La qualité du site (classé) et son exigüité, ont conduit à optimiser l'intégration de cet échangeur et de la station de ventilation, par la construction d'un mur recouvert de pierres en habillage agrafé et par l'implantation de jardins paysagers.

- **L'échangeur du Prado** est situé à l'extrémité est du tunnel, à côté de l'ancienne gare du Prado. Depuis l'année 2001, le Parc du 26ième Centenaire a remplacé cette gare inutilisée. Les 2 gares de péage ont été construites sur cet échangeur. La zone de péage a fait l'objet d'un traitement architectural et acoustique particulièrement soigné.

4.1.3 : Le contrat de Concession

4.1.3.1 Le contrat de Concession

Le contrat de concession a été signé le 27 septembre 1990 par la Ville de Marseille représentée par Monsieur Robert-P. VIGOUROUX, Maire de Marseille et la SMTPC, représentée par son Président Monsieur Henri BOCHET, il comprenait une convention de Concession et un cahier des charges.

4.1.3.1.1 Objet de la Concession

L'objet de la Concession est décrit dans l'article 1 de la convention de Concession :

La Concession porte sur « la construction, l'exploitation et l'entretien du tunnel routier à péage Prado-Carénage situé entre l'autoroute A50 à l'est et le bassin du Carénage et le tunnel du vieux Port au nord, y compris les accès, échangeurs, ouvrages et installations annexes.

Le Concessionnaire s'engage à exécuter, à ses frais, risques et périls, les études, procédures, acquisitions foncières, travaux et opérations financières se rapportant au contrat de Concession et à se conformer tant pour la construction que pour l'entretien et l'exploitation aux conditions du cahier des charges et documents annexés. »

4.1.3.1.2 Durée de la Concession

La durée de la Concession est définie dans l'article 4 de cette convention : « La Concession commence à la notification du contrat qui aura lieu à la suite de la publication au Journal Officiel du décret en Conseil d'Etat autorisant la Ville à instituer la redevance et se termine trente (30) ans après la date de mise en service de l'ouvrage. »

4.1.3.1.3 Mise à disposition des terrains et ouvrages

Le cahier des charges précisait le montant de la somme versée par le Concessionnaire en contrepartie de la mise à disposition de l'ouvrage souterrain ferroviaire désaffecté existant entre le bassin du Carénage et la Gare de Prado : 70,5 MF net de T.V.A., selon l'échéancier suivant :

- 1^{er} juillet 1991 : 20 MF
- 1^{er} juillet 1992 : 25 MF
- 1^{er} juillet 1993 : 25,5 MF.

4.1.3.1.4 Péages et redevances

L'article 5 de la convention de Concession précise que « le Concessionnaire est autorisé à percevoir des péages sur le tunnel routier et de redevances pour les installations annexes dans les conditions définies par le cahier des charges ». L'article 32 du cahier des charges annexé précise :

« La traversée du tunnel est soumise à péage.

La tarification en Francs TTC valeur juin 1988 est la suivante :

- a) pour les usagers occasionnels : 11 (onze) Francs ;
- b) pour les abonnés :

	A pré-paiement	A post-paiement
Du lundi 7h00 au samedi 20h00		
De 7h00 à 9h30	10 F	11 F
De 9h30 à 17h00	8 F	9 F
De 17h00 à 20h00	10 F	11 F
De 20h00 à 7h00	6 F	7 F
Du samedi 20h00 au dimanche 7h00	6 F	7 F
Du dimanche 7h00 au dimanche 20h00	8 F	9 F
Du dimanche 20h00 au lundi 7h00	6 F	7 F

Ces tarifs et modalités de paiement pourront être ajustées après deux ans d'exploitation en fonction des conditions économiques et techniques constatées, et notamment sur production par le Concessionnaire des justifications nécessaires, sous contrôle de la Ville. »

L'article 42 précise que « la rémunération du Concessionnaire est constituée par les ressources que procure l'exploitation du tunnel et celle des installations annexes éventuelles. Ces ressources sont réputées permettre au Concessionnaire d'assurer l'équilibre financier de la Concession. Ainsi, pour couvrir ses charges d'investissement et d'exploitation, le Concessionnaire se rémunère auprès de usagers du tunnel. »

L'indexation des tarifs fait l'objet de l'article 43 du cahier des charges : depuis la mise en service du tunnel, les tarifs sont actualisés au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet de chaque année dans la limite définie par l'application, sur 65% du tarif, d'un coefficient qui dépend :

- de l'indice INSEE du taux de salaire horaire France entière toute profession,
- du coût de l'énergie électrique moyenne tension,
- de l'indice du coût de la construction relevé sur le Bulletin Mensuel de la Statistique (B.M.S),
- de l'indice des produits et services divers publié au B.O.C.C. .

« La valeur du tarif de base à appliquer est arrondie au franc ou aux cinquante centimes inférieurs ou supérieurs de façon à ce que l'écart cumulé entre la valeur arrondie et la valeur calculée par application successive de l'actualisation et de la révision reste, en valeur absolue inférieur à vingt cinq centimes. »

La grille de tarifs actuelle et l'évolution du tarif de base sont décrits dans le paragraphe 4.3.1.

Lors de l'ouverture du tunnel, le tarif de base était prévu à 11 F ; pour des raisons commerciales, il a été fixé à 10 F, tarif autorisé par l'avenant numéro 1 du contrat de concession (cf 4.1.3.2).

Du 1^{er} octobre 1994 au 30 septembre 1995 ; il a été fixé à 11 F, par l'avenant numéro 2, puis du 1^{er} octobre 1995 au 30 septembre 1996 à 12 F, par le même avenant.

L'avenant numéro 4 a porté le tarif de base à 13 F du 1^{er} octobre 1996 au 30 septembre 1997.

Ensuite, le tarif a évolué en fonction des indices décrits ci-dessus, conformément au cahier des charges.

4.1.3.1.5 Redevances à la ville et frais de contrôle

Article 46 du cahier des charges : « Le Concessionnaire versera à la ville, au titre des frais de contrôle institués par le présent cahier des charges, 4 pour 1000 des recettes brutes hors taxes provenant des péages. Ces versements sont exclusifs de tout autre versement à la ville au titre des frais de contrôle. Ils sont exigibles six mois après la clôture de l'exercice qui leur a donné naissance. »

4.1.3.1.6 Fin de contrat

Les dispositions relatives à la fin du contrat, qui sont résumées ci-après, font l'objet du chapitre « X-Fin de contrat » du cahier des charges.

CESSION DE LA CONCESSION

Toute cession partielle ou totale de la Concession est interdite sauf autorisation résultant d'une délibération du Conseil Municipal, sous peine de déchéance de la Concession.

RACHAT DE LA CONCESSION

La Ville a la faculté de racheter la Concession au-delà des deux tiers de la durée d'exploitation, moyennant un préavis d'un an et le versement d'une indemnité pour manque à gagner. Cette dernière sera égale à la moyenne des produits nets des sept dernières années précédant la date de rachat, déduction faite des deux années les moins favorables, multipliée par le nombre d'années restant à courir jusqu'à l'expiration normale de la Concession.

Le produit net est calculé en retranchant des recettes d'exploitation toutes les dépenses et amortissements faits pour l'entretien, l'exploitation, le renouvellement des ouvrages, y compris les frais financiers d'emprunts et hors provisions non strictement justifiés. Les charges d'emprunt restant à couvrir seront supportées par le Concessionnaire.

Des retenues sur les indemnités revenant au Concessionnaire seront effectuées en cas de mauvais entretien de l'ouvrage.

Initialement, la durée initiale de la Concession étant de 30 ans, le rachat de la concession par la Ville était possible à partir de septembre 2013 (2/3 de 30 ans à compter de septembre 1993, date de mise en service du tunnel). La durée de la concession ayant été augmentée de deux ans, soit jusqu'en 2025, le rachat est possible à partir de janvier 2015 (2/3 de 32 ans, soit 21 ans et 4 mois à partir de septembre 1993).

En cas de rachat anticipé de la concession par le concédant, faculté dont dispose le concédant à compter de 2015 moyennant un préavis d'un an, le contrat de concession prévoit le versement au Concessionnaire d'une indemnité pour manque à gagner. Cette indemnité correspond à la moyenne des produits nets réalisés pendant les sept dernières années précédant la date de rachat déduction faite des deux années les moins favorables au concessionnaire "produits nets moyens", multipliée par le nombre d'années restant à courir jusqu'à l'expiration normale de la concession. A titre indicatif, si le rachat avait lieu en 2015, et dans l'hypothèse où les "produits nets moyens" correspondrait au résultat net prévisionnel après impôt de l'exercice 2006 présenté dans le document de base en note 7.2 (soit 7.584 K€), l'indemnité calculée contractuellement serait de 151,7 MEUR. Le capital restant dû de l'emprunt CDC-IXIS est de 29,20 MEUR à cette date (échancier page 64 du document de base). Cette

indemnité constituerait un produit exceptionnel taxable comptabilisé en contrepartie du passage en perte du solde des immobilisations concédés à cette date.

DECHEANCE DE LA CONCESSION

La déchéance pourra être prononcée après mise en demeure non suivie d'effet dans un délai de trois mois, en cas de manquement aux obligations résultant du présent contrat (ex : non remise en service du tunnel après interruption de la circulation), sauf cas de force majeure dûment reconnu par la Ville.

SUBSTITUTION DU CONCESSIONNAIRE

Si les engagements de financement disponibles ne sont pas suffisants pour couvrir l'ensemble des dépenses ou que la date d'extinction totale de la créance des prêteurs doit être reportée de manière importante ou qu'une déchéance est prononcée, les prêteurs s'engagent à proposer à la Ville une entité juridique « substituée » qui succèdera aux droits et obligations du Concessionnaire pour la continuité du service public.

L'entité substituée devra justifier d'une capacité financière et technique suffisante pour poursuivre la Concession. Après notification par les prêteurs de leur intention de mettre en œuvre la substitution, la Ville dispose d'un délai de deux mois pour faire connaître son agrément. Si la substitution ne peut être mise en œuvre pour quelque cause que ce soit, la déchéance pourra être prononcée sans mise en demeure ; sauf si la continuité du service public est assurée. Si les conditions de la substitution sont réunies, la Ville peut mettre en demeure les prêteurs de compléter les engagements de financement prévus ou de proposer dans un délai de trois mois une entité substituée. Faute de réponse à l'échéance du délai ou si la substitution ne peut être mise en œuvre, la déchéance peut être prononcée sans mise en demeure préalable, sauf si la continuité du service est assurée. L'entité substituée encourt la déchéance si elle ne remplit pas les obligations nées de la présente Concession.

CONTINUITE DU SERVICE EN FIN DE CONTRAT

Si le contrat de Concession n'est pas reconduit avec le Concessionnaire, la Ville peut prendre, pendant la dernière année de validité du contrat, toutes mesures utiles pour assurer la continuité du service et faciliter le passage progressif au nouveau régime d'exploitation, en réduisant autant que possible la gêne qui pourrait en résulter. Aucun droit à indemnité ne sera dû.

REPRISE DES INSTALLATIONS

A l'expiration de la Concession, la remise des installations à la Ville a lieu gratuitement et en état normal d'entretien.

Si le Concessionnaire ne satisfait pas aux obligations lui incombant vis-à-vis de l'entretien, la réparation et le renouvellement des ouvrages, installations, équipements et accessoires, dans les cinq années qui précèdent la date d'expiration du contrat, la Ville peut se faire remettre tout ou partie des produits de la Concession. Dans les mêmes conditions, cette opportunité est offerte à la Ville lors des deux dernières années précédant la date d'effet du rachat ou de la déchéance.

4.1.3.2 Avenants

L'avenant n°1 à la convention de Concession, approuvé le 3 août 1993 par le Conseil Municipal de la ville de Marseille a autorisé la SMTPC à modifier la grille de tarifs

abonnés et à réduire le tarif usagers occasionnels à 10 F. Pour les abonnés à post-paiement, un système de réduction par tranche d'utilisation a été mis en place.

L'avenant n°2 à la convention de Concession, approuvé le 29 avril 1994 par le Conseil Municipal de la ville de Marseille a autorisé la SMTPC à modifier la grille de tarifs abonnés et à augmenter le tarif usagers occasionnels à 11 F (du 1^{er} octobre 1994 au 30 septembre 1995) puis 12 F (du 1^{er} octobre 1995 au 30 septembre 1996).

L'avenant n°3 à la convention de Concession, approuvé le 19 décembre 1994 par le Conseil Municipal de la ville de Marseille a allongé la durée de la Concession à 32 ans, en contrepartie de travaux que le Concessionnaire a été amené à réaliser pour un montant de 18,820 MF en valeur 1994.

L'avenant n°4 à la convention de Concession, approuvé le 24 juin 1996 par le Conseil Municipal de la ville de Marseille a autorisé la SMTPC à modifier la grille de tarifs abonnés et à augmenter le tarif usagers occasionnels à 13 F (du 1^{er} octobre 1996 au 30 septembre 1997), ou 240,00 F pour l'achat de 20 jetons.

L'avenant n°5 à la convention de Concession, approuvé le 29 septembre 1997 par le Conseil Municipal de la ville de Marseille a fixé le tarif de base TTC valeur juin 1988 à 11 F et le tarif de base applicable du 1^{er} octobre 1997 au 30 juin 1998 à 13 F (TTC).

L'avenant n°6 à la convention de Concession, approuvé le 29 mai 2000 par le Conseil Municipal de la ville de Marseille a modifié l'article 13.5 du cahier des charges en supprimant le texte suivant : « Le total des droits de vote détenus par des entreprises de travaux publics dans la société concessionnaire doit être inférieur à 50%. »

L'avenant n°7 à la convention de Concession, approuvé le 27 juin 2003 par la communauté Urbaine de Marseille a aménagé certains articles en raison du refinancement du crédit réalisé par un syndicat de banques menées par CDC Ixis et CIFGE, agissant en qualité de garant à première demande des obligations financières du Concessionnaire vis des banques de ce syndicat.

En effet, la clause de substitution, stipulée à l'article 65 du cahier des charges, n'était pas adaptée dans le cas de l'intervention d'un garant et a été aménagée en conséquence. Cette clause, destinée à être mise en œuvre dans des cas d'imminence de la déchéance du Concessionnaire, permet au preneur de risques financiers, les prêteurs, de proposer une entité substituée qu'il contrôle, qui, si elle est acceptée par le Concédant, exploitera désormais la concession.

D'une part, l'avenant numéro 7 remplace l'obligation de présentation d'une entité substituée impartie aux prêteurs par une faculté de présentation.

L'avenant numéro 7 permet au garant de bénéficier de cette clause de substitution, dans le cas où le crédit est garanti par un garant (dans le cas présent le CIFGE est garant des emprunts CDC-IXIS et BEI).

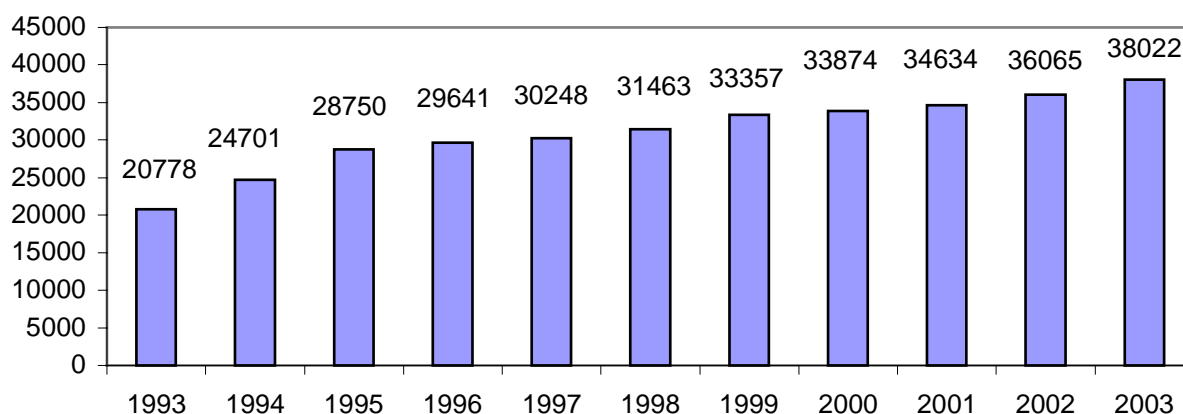
4.1.3.3 Modification du concédant

Depuis le 1^{er} janvier 2001, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole regroupe plusieurs villes dont la ville de Marseille ; elle est devenue le nouveau concédant remplaçant ainsi la Ville de Marseille.

4.2 La clientèle et le trafic

4.2.1 L'évolution du trafic depuis l'ouverture du tunnel

Trafic journalier moyen annuel depuis l'ouverture du tunnel



Depuis l'ouverture du tunnel, la progression du trafic a évolué de la façon suivante :

Année	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Evolution	18,9%	16,4%	3,1%	2,1%	4,0%	6,0%	1,6%	2,2%	4,1%	5,4%

4.2.2 Le trafic en 2002 et 2003

Pendant l'année 2003, 13 877 929 véhicules ont emprunté le tunnel, soit une progression de 5,4% par rapport à l'année 2002. Cela représente en moyenne 38 022 véhicules par jour.

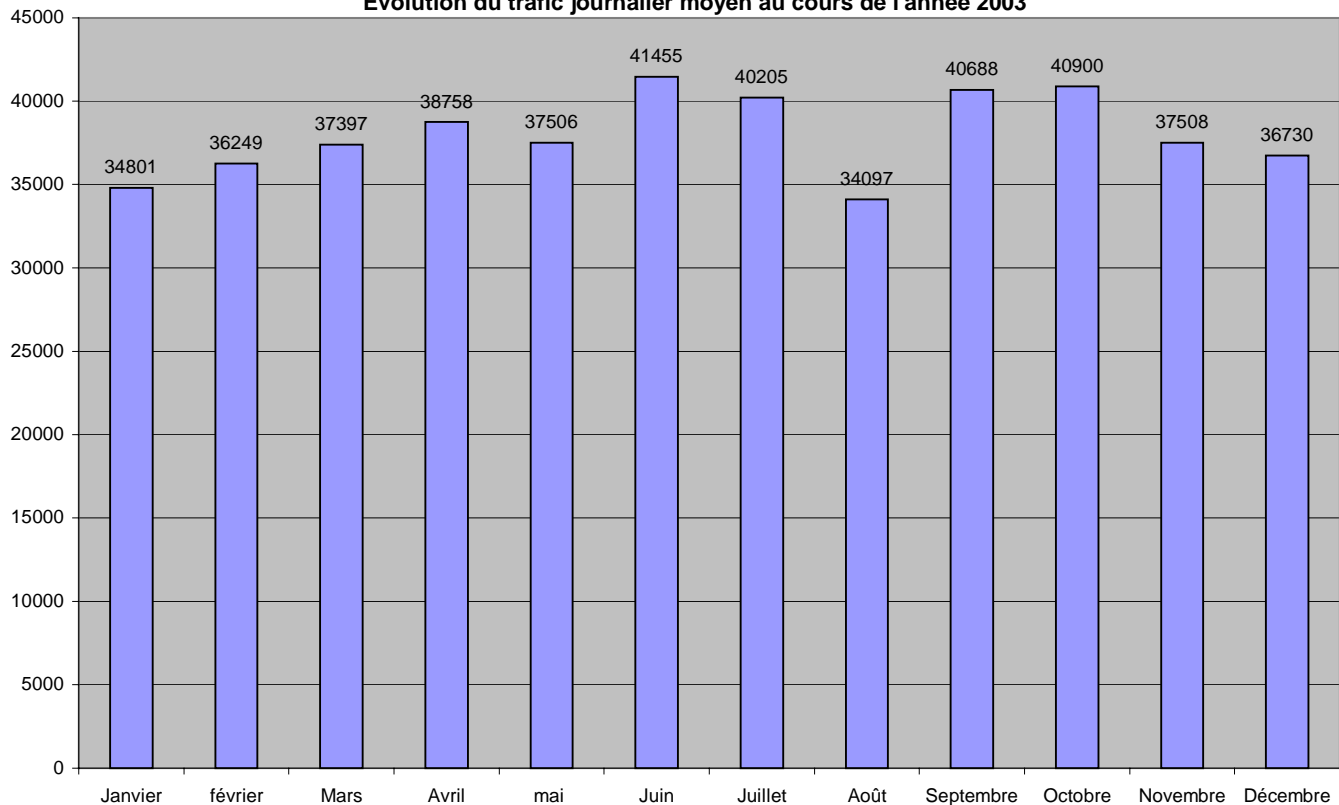
Un maximum de 52767 véhicules a été atteint le 27 juin 2003.

Le tunnel est dimensionné pour accueillir une circulation maximum de l'ordre de 55 000 véhicule en une journée.

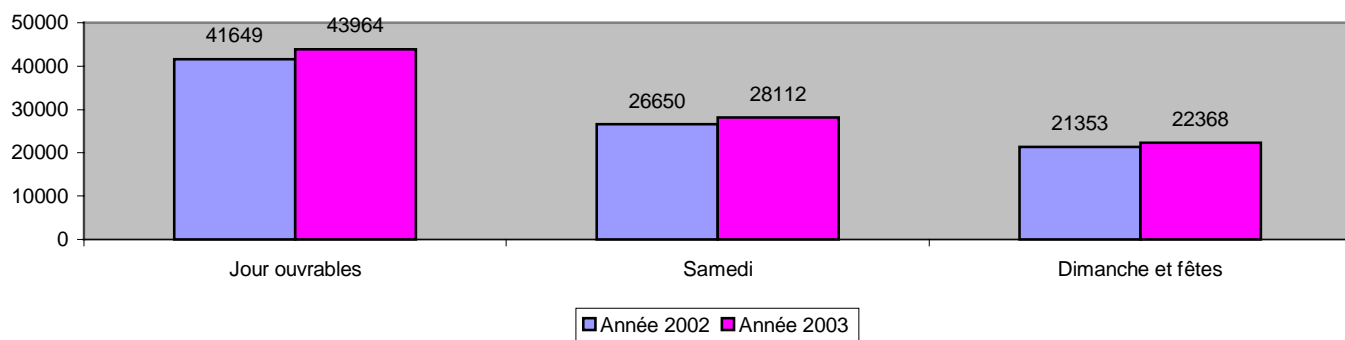
Comme le montrent les graphiques ci-dessous, le trafic évolue en fonction du mois de l'année et des jours de la semaine :

- le mois connaissant le trafic le plus faible est toujours le mois d'août,
- le trafic moyen est presque deux fois plus élevé pendant les jours ouvrables.

Evolution du trafic journalier moyen au cours de l'année 2003



Evolution du trafic en fonction du jour



4.2.3 Ecart entre le trafic réel et les prévisions

Lors du montage du projet, des études de trafic ont été réalisées afin de dimensionner l'ouvrage (nombre de voies, postes de péages, taille des échangeurs ...) et de donner des éléments nécessaires à l'évaluation économique. Ces évaluations de trafic, qui ont été présentées dans la note d'information rédigée lors de l'émission de titres subordonnés convertibles en actions en novembre 1990, ont conduit à une synthèse, réactualisée en 1990 par l'un des experts.

Le trafic moyen journalier avait été prévu à 38,8 millions de véhicules en 1994 (date d'ouverture prévisionnelle). Il était prévu une croissance du trafic de 5% pendant 5 ans puis 1% au delà.

Avant l'ouverture du tunnel, la SMTPC a fait réaliser deux études (l'une par la SETEC, l'autre par une société spécialisée dans les études d'ouvertures de supermarchés). Les réponses des deux organismes étaient cohérentes et ont permis à la société de retenir **un prévisionnel de 27 000 véhicules et un tarif de base de 10 F à l'ouverture du tunnel**

Cette réactualisation des prévisions a permis de mettre en place des avances d'actionnaires pour pallier le manque de chiffre d'affaires et respecter les engagements vis à vis des prêteurs.

Le trafic réel s'est révélé, les deux premières années, inférieur à ces prévisions ; toutefois les taux de croissance ont été supérieurs à ceux prévus, si bien que le trafic réel s'est rapidement révélé conforme aux prévisions.

4.2.4 Etudes de trafic récentes et impact de la rocade L2

La rocade « L2 » est une rocade de contournement du centre-ville de Marseille. Encore à l'état de projet, elle assurera une liaison gratuite et directe entre les autoroutes Est (A50) et l'autoroute Nord (A7) ; sa construction est retardée d'année en année (cf chapitre 4.8.4 Risque de concurrence).

Ce projet de rocade L2 comprend deux tronçons :

- la « L2 Nord », qui ne comporte actuellement qu'un tunnel ; la date de mise en service de 2013 paraît difficile à tenir, surtout en site urbain ;
- la « L2 Est », qui est en travaux depuis une dizaine d'années et comprend des morceaux d'ouvrage ; la date de mise en service de ce tronçon sera au mieux 2009.

A la demande de la société, le Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement (CETE) a effectué au cours de l'année 2000 une étude sur le trafic au sein du tunnel de Prado-Carénage afin de mesurer l'impact de la mise en service de la rocade L2 ; il a été estimé une diminution de 16% lors de la mise en service de la L2 Est, qui interviendra dans un premier temps et une réduction complémentaire de 26% liée à la mise en service de la L2 complète.

Cette étude du CETE a fait l'objet d'un audit par le cabinet Setec International en juillet 2000. L'audit concluait à une probable surestimation de l'impact, alors impossible à évaluer, ainsi qu'à la nécessité d'améliorer l'outil de prévision utilisé.

Dans le cadre du refinancement de la dette et à la demande de CIFG Europe, SETEC International a réalisé une étude complémentaire de l'impact de l'ouverture de la L2. Cette étude a pour objet de déterminer quelle part du trafic du tunnel se reportera sur la rocade L2 par la réalisation d'enquêtes téléphoniques et d'enquêtes par interview dites « de préférences déclarées ». Les conclusions ont été données en février 2003.

Dans cette étude, un **taux de croissance de 2% du trafic annuel, indépendamment de l'ouverture de la rocade L2 , est considéré comme raisonnable, compte tenu :**

- des problèmes de saturation de plus en plus marqués auxquels est confronté la ville de Marseille,
- de la politique municipale de protection du centre ville,
- du dynamisme de la ville (développement économique et croissance démographique).

Par ailleurs, **l'étude conclut à une baisse du trafic de 18% lors de la mise en service de L2 Est seule et une réduction supplémentaire de 19% lors de la mise en service de L2 complète.**

4.2.5 Caractéristiques des usagers du tunnel

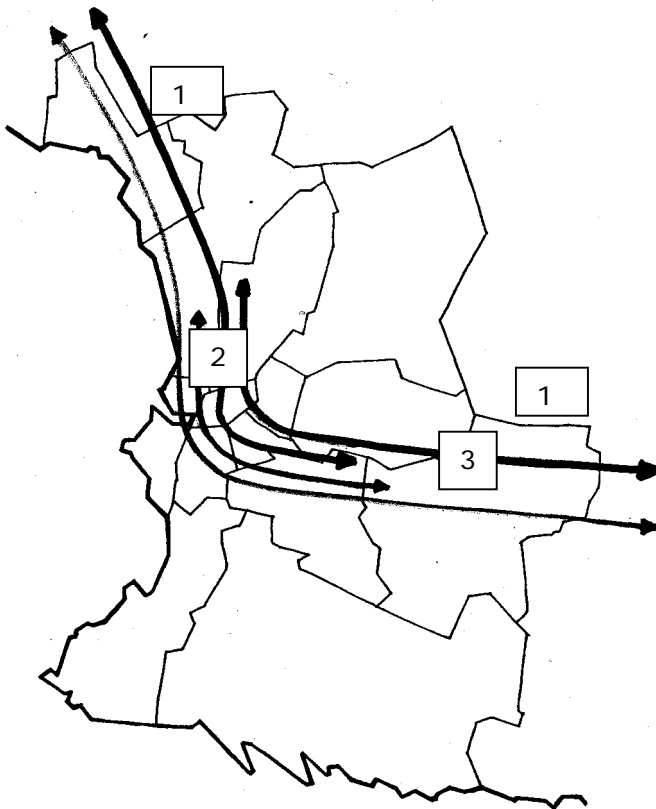
Un sondage a été effectué au péage, en octobre 2002, auprès de 2400 automobilistes clients du tunnel. La méthodologie semblable à celle des enquêtes précédentes effectuées en 1993, 1995, 1996 et 1999 permet d'analyser l'évolution des résultats.

- Qui utilise le tunnel Prado Carénage ?

Le conducteur reste majoritairement masculin (69%) ; cependant, la proportion de femmes conductrices est en progression (31% vs 28% en 1999). Le conducteur est de catégorie socio professionnelle aisée avec 49% de cadres, professions libérales, chefs d'entreprises, artisans. Il réside principalement à Marseille : 48% de la clientèle.

- Où vont les automobilistes et d'où viennent-ils ?

Les jours ouvrés 85% des automobilistes qui empruntent le tunnel s'arrêtent dans la ville (et seulement 66,6% le week end). Le trafic d'échange est de 54,4% les jours ouvrés. Il comprend les automobilistes qui se déplacent de l'extérieur vers la ville (par exemple de Maignane au Prado) ou de la ville vers l'extérieur (par exemple du Vieux Port à Aubagne. Le trafic interne de 30,6% en semaine chute le week end à 16,6%. A l'inverse, le trafic de transit qui est de 15% en semaine atteint 33,4% le week end).



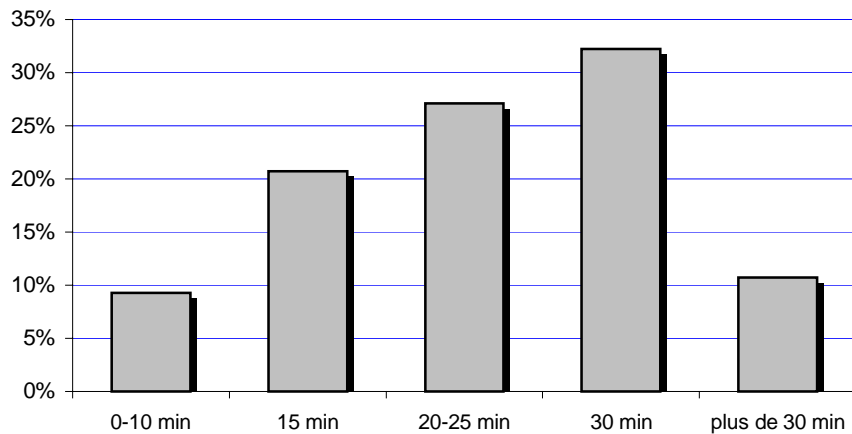
Jours ouvrés :

- 1. Trafic d'échange 54 %
- 2. Trafic interne 31%
- 3. Trafic de transit 15 %

- Temps gagné

Le client utilise le tunnel principalement pour gagner du temps : **23,5 minutes en moyenne** sur l'ensemble de la semaine. La médiane est de 18,30 minutes.

Répartition du gain de temps
(jours ouvrés)



- Remboursement du péage

La part des péages remboursés représente en moyenne 40% des passages les jours ouvrés et seulement 13,4% le week-end, soit une moyenne hebdomadaire de 35%. Elle est plus importante chez les clients qui paient avec un Tunnel Pass (54% de remboursements) ou une carte bancaire (43%) et nettement plus faible lorsque le client paie en espèces (24%). Ce sont bien évidemment surtout les déplacements professionnels qui sont remboursés (71% de ce motif), puis les « domicile – travail » (35%) et seulement 16% des déplacements privés.

- Pour quels motifs les clients empruntent-ils le tunnel ?

(Jours ouvrés)

Motif	1999	2002
Dom travail	32.2%	37%
Motifs professionnels	34%	31.4%
Motifs privés	33.8%	31.6%
TOTAL	100%	100%

Les jours ouvrés, la part du motif « domicile-travail » est en forte augmentation (37% contre 32% en 99). Cette hausse du motif « domicile-travail » correspond à un accroissement de la clientèle régulière.

- Quelle est la fréquence de passage des automobilistes dans le tunnel ?

Fréquence	1999	2002
Plusieurs fois par jour	37.6 %	40.5 % (2,12 fois)
Plusieurs fois par semaine	28.8 %	29.2 % (3,72 fois)
Plusieurs fois par mois et exceptionnellement	33.6 %	30.3 %

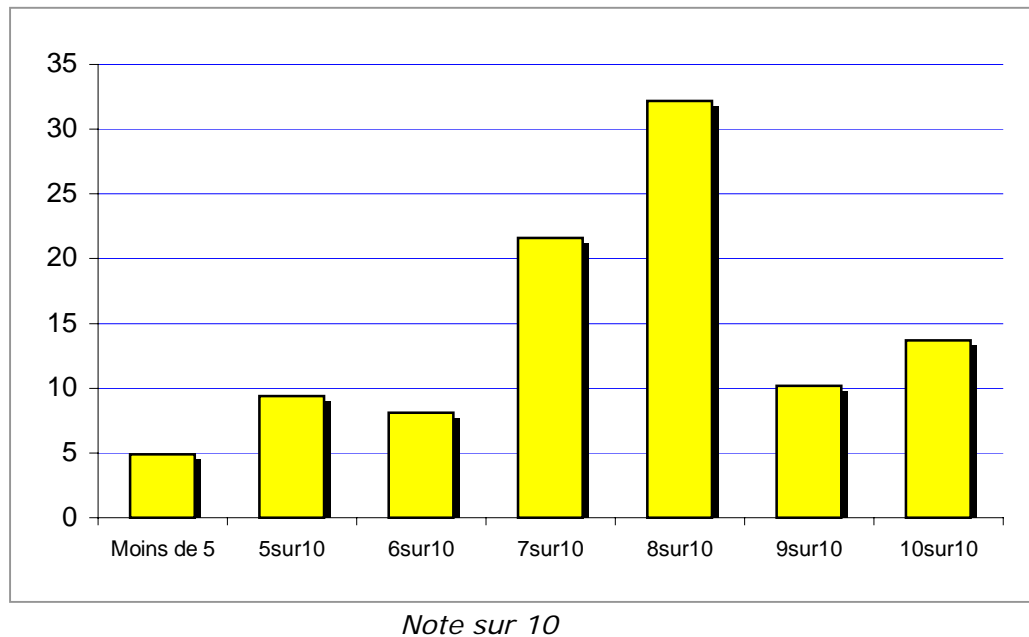
On note une forte augmentation de la clientèle régulière.

- Le client est-il satisfait du tunnel ?

La note moyenne est de 7,5 / 10

L'appréciation de la clientèle reste bonne et stable par rapport à 1999, alors qu'elle était en constante diminution depuis 1993.

Les clients révisent leur appréciation du fait du tarif jugé trop élevé. On observe une progression des critiques liées à la saturation du trafic et au temps perdu qui représentent 18 % des critiques (vs 13% en 1999) ainsi que celles liées à la sécurité (16% au lieu de 10% en 99) : vitesse trop élevée, voies étroites, éclairage insuffisant
...



- Conclusion

On observe une forte stabilité des résultats par rapport aux précédentes enquêtes sur des paramètres majeurs comme :

- le type de clientèle (principalement masculine et de CSP +),
- le gain de temps estimé (23,5 minutes),
- la satisfaction de la clientèle (note de 7,5 / 10),
- les différences de comportement entre les jours ouvrés et le week-end,
- le pourcentage de clients pour lesquels le passage est remboursé (40%),
- les Origines/Destinations.

L'augmentation du trafic dans le tunnel s'explique principalement par :

- **une progression du nombre de clients de 4% par rapport à la précédente enquête de 1999, soit 25 500 clients différents / jour ouvré,**
- **une fidélisation de la clientèle régulière (tout particulièrement pour les déplacements « domicile- travail ») avec une fréquence d'utilisation quotidienne en hausse sensible,**
- **une augmentation du nombre de passages de la clientèle occasionnelle.**

4.3 Tarifs et collecte des péages

4.3.1 Les tarifs

Les tarifs depuis le 1^{er} juillet 2002 sont les suivants :

- a) pour les usagers occasionnels : 2,30 € par passage.
- b) pour les abonnés du Tunnel (Tunnel Pass et Tunnel Pass Affaires) :

	A pré-paiement	A post-paiement
De 7h00 à 20h00	2,00 €	2,30 €
De 20h00 à 7h00	1,70 €	2,00 €

Pour les abonnés post-paiement, le montant total de la facture des passages du mois affectés à un compte client identifié est réduit d'un pourcentage pour chaque tranche selon le barème ci-dessous :

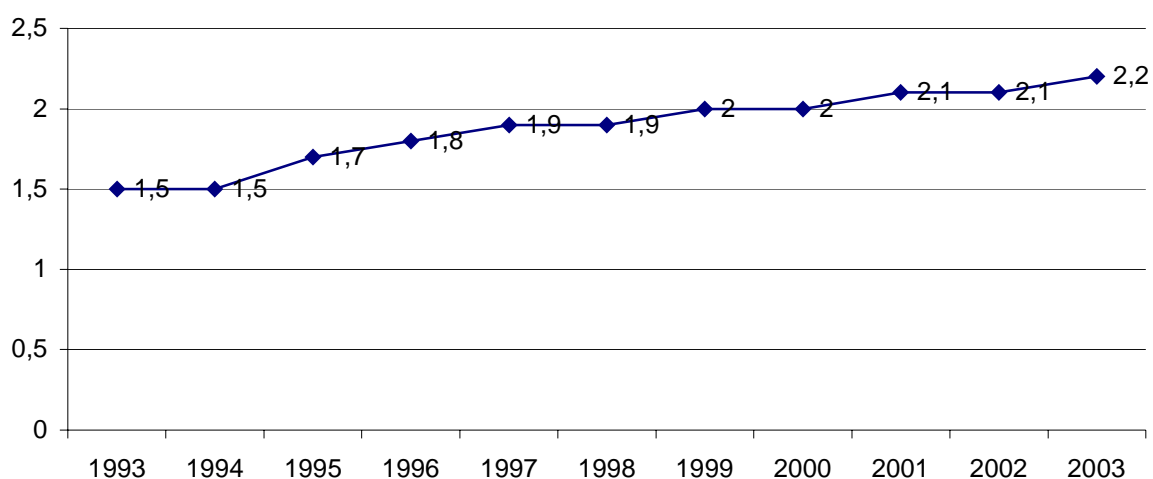
- de 75 € à 175 € 8%
- de 176 € à 1750 € 12%
- de 1750 € à 17500 € 15%
- au delà de 17 500 20%

Les paquets de 20 jetons sont vendus au prix TTC de 43 €.

Les tarifs sont soumis à une clause d'indexation en fonction de plusieurs paramètres : taux de salaire horaire, coût de l'énergie électrique, indice des produits et services divers, indice du coût de la construction, avec toutefois une partie fixe de 35%.

Ils sont revus le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année. Depuis le 1^{er} juillet 2002, l'évolution des indices de référence de la formule de réévaluation du contrat de concession n'a pas permis de réévaluer le tarif.

Depuis la mise en service du tunnel, le prix moyen TTC, en €, a évolué de la façon suivante :



4.3.2 La station de péage



Les 14 voies de péage du tunnel Prado Carénage sont situées côté Prado. Il y a, pour chaque sens, une voie manuelle et six automatiques. Une équipe de 31 personnes assure une présence 24h sur 24.

Les automobilistes qui empruntent le tunnel au Carénage paient à la fin de leur trajet. En revanche, ceux qui entrent côté Prado effectuent leur règlement tout de suite.

4.3.3 Les moyens de paiement

La SMTPC a fait le choix de percevoir le péage de façon très automatisée :

- **par carte bancaire** (y compris par carte American Express), système que la société essaie de promouvoir car c'est un moyen fiable et économique du fait de l'automatisation complète de la transaction entre la voie de péage et la banque ; de plus ce moyen de paiement rend les évolutions de tarifs plus indolores pour l'utilisateur ;
- **en espèces** ; dans ce cas, les appareils des voies automatiques rendent la monnaie ; un système permet de recueillir les fonds automatiquement dans une salle forte ;
- avec des **jetons** du tunnel, valables uniquement dans le tunnel Prado Carénage, vendus par rouleaux de 20 aux cabines manuelles du péage (ou au bureau de vente du tunnel) au prix de 43 €,
- en utilisant le système de **télépéage « Tunnel Pass »**, propre au tunnel, qui permet d'emprunter les voies réservées et de faire des économies à chaque passage : 0,30 € de réduction en journée et 0,60 € la nuit de 20h à 7h ; il s'agit d'un système de pré-paiement par rechargement automatique du compte client. Le

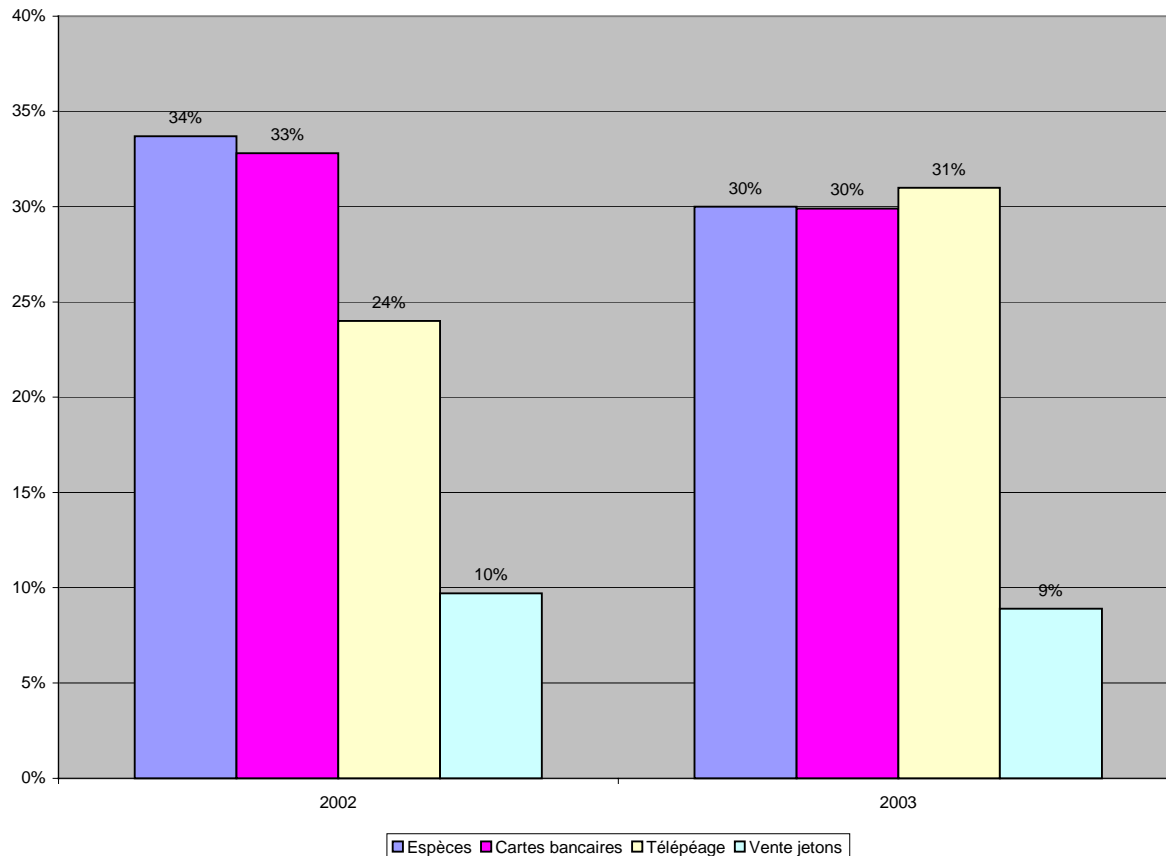
client verse 70 € (dont 30 € de caution pour le badge au premier versement). A chaque fois que l'abonné emprunte le tunnel, le montant du passage est décompté automatiquement. Quand le solde du compte atteint 20 €, le client reçoit un avis de prélèvement de 70 €; le compte bancaire est débité 10 jours plus tard ;

- en utilisant le système de **télépéage « Tunnel Pass Affaires», propre au tunnel**, qui permet d'emprunter les voies réservées ; il s'agit d'un système de post-paiement, avec l'application de réductions en fonction de l'utilisation du mois;
- grâce au système de **télépéage inter sociétés « Liber-t »**, qui permet aux automobilistes de s'acquitter du péage sur l'ensemble des autoroutes de France et le tunnel Prado Carénage. Le prix appliqué est celui des usagers occasionnels. Pour faire partie du Télépéage inter-société, la SMTPC verse une commission à ASF. Chaque soir, les transactions du péage du tunnel réalisées avec le badge Libert-t sont envoyées à ASF, qui verse le montant correspondant le 15 de chaque mois au titre du mois précédent.

Les voies de télépéage permettent de faire passer 700 voitures par heure, soit le double des autres voies.

Depuis l'ouverture du tunnel, la part du paiement en espèces a diminué de 70% à 30%, au profit du télépéage et de la carte bancaire, dont l'utilisation est favorisée.

Répartition des moyens de paiement en 2002 et 2003



4.4 Sécurité

Dès la conception du tunnel, la sécurité a été et est toujours l'une des préoccupations majeures des ingénieurs constructeurs et de la SMTPC. Un certain nombre de dispositifs permettent de garantir la sécurité des usagers du tunnel, comme en témoignent les résultats des enquêtes et audits réalisés.

Ainsi, dans une enquête commanditée par la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA) en 2003, le tunnel Prado Carénage a obtenu la 4^{ème} place sur 25 tunnels européens et a été jugé comme « présentant un faible risque » pour les automobilistes.

Suite à la catastrophe du tunnel du Mont Blanc en 1999, le gouvernement français a déclenché un audit des conditions de sécurité des tunnels routiers du domaine public de l'Etat de plus de 1 KM de long. En accord avec la commune de Marseille, SMTPC, bien que non concernée, a demandé à être auditée par la commission ad-hoc constituée pour cette opération. Les résultats sont résumés au paragraphe 4.4.2.

Une circulaire ministérielle en date du 25 août 2000 (« Circulaire n° 2000-63 du 25 août 2000 relative à la sécurité dans les tunnels du réseau routier national ») a fixé un nouveau cadre réglementaire pour les tunnels routiers construits en France sous une maîtrise d'œuvre Etat (cf 4.4.3.1). Ces dispositions ont été étendues aux ouvrages construits par les collectivités locales par un texte législatif dont les décrets d'application sont en cours de publication.

Il s'avère que le tunnel Prado Carénage est bien conforme aux dispositifs décrits par ces textes et qu'il n'y a pas lieu de prévoir une mise à niveau des installations de sécurité.

Une directive « concernant les exigences de sécurité minimales à mettre en œuvre applicables aux tunnels routiers du réseau trans-européen » vient d'être votée par le Parlement européen. Ce texte qui sera publié dans les prochaines semaines ne crée pas de nouvelles contraintes pour le tunnel Prado Carénage. (cf 4.4.3.2).

4.4.1 Dispositifs permettant de garantir la sécurité

Le tunnel est interdit aux poids lourds et aux bus et la vitesse y est limitée à 60 km /h.

La circulation à sens unique sur 2 niveaux superposés

Les automobilistes circulent sur 2 voies et dans un seul sens. Ils peuvent se doubler mais ne se croisent jamais. Tous les 300 mètres des escaliers de communication permettent en cas d'accident grave, d'incendie ... d'évacuer les piétons. Ces escaliers pressurisés sont protégés par des portes coupe-feu.

Les Niches de sécurité

Tous les 150 mètres, les niches de sécurité sont équipées d'une borne d'appel téléphonique reliée au Poste de Commande du tunnel et de 2 extincteurs. Des bornes d'incendie pour les pompiers sont également installées tous les 150 mètres.

La surveillance du tunnel sur toute sa longueur, 24h / 24, par 60 caméras reliées au Poste de Commande.

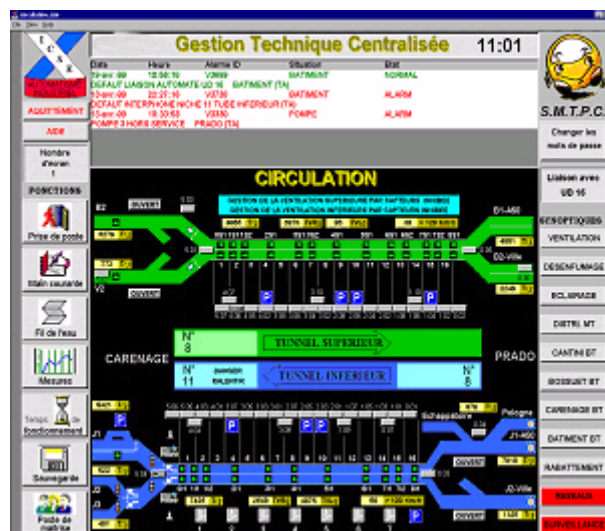
Un réseau de télésurveillance couvre la totalité de l'infrastructure et un système de détection automatique d'incidents permet de détecter de façon quasi instantanée la moindre anomalie. L'intervention est déclenchée immédiatement par l'opérateur au Poste de Commande qui surveille en permanence le tunnel sur les écrans vidéo reliés aux caméras. A la moindre anomalie, il réagit instantanément et déclenche la procédure appropriée : il peut neutraliser une voie de circulation, envoyer le patrouilleur à moto ou un véhicule de dépannage, et dans les cas graves faire intervenir les CRS ou les Marins Pompiers de Marseille qui prennent alors directement en charge les opérations de secours.

La Détection Automatique d'Incidents

Ce système basé sur le traitement d'images vidéo, vise à détecter automatiquement toute anomalie du trafic dans le tunnel et à donner immédiatement l'alerte à l'opérateur du Poste de Commande. Les 60 caméras réparties sur toute la longueur du tunnel et ses accès envoient les images à un ordinateur qui les compare en permanence à des images de référence. Toute différence est immédiatement constatée et une alarme sonore et visuelle signale la situation à l'opérateur du PC qui déclenche l'intervention adaptée. La Détection Automatique d'Incidents permet de gagner les quelques précieuses secondes de début d'incident.

La Gestion Technique Centralisée (GTC)

Les dispositifs de télécommande actionnables par l'opérateur du PC permettent d'agir sur tous les équipements ayant une influence sur la sécurité tels que la signalisation variable, l'éclairage, la ventilation, le désenfumage etc..



Intervention d'assistance

Le tunnel étant ouvert 24h/24, les équipes de sécurité, de surveillance du trafic et du péage assurent une présence permanente sur le site.

Il y a toujours, y compris la nuit et les jours fériés, au moins 5 personnes en service dans le tunnel : 2 personnes du service de sécurité (l'opérateur au PC et un agent de sécurité prêt à intervenir dans le tunnel) et 3 personnes au péage.

Des réseaux de communication de pointe

Le tunnel est équipé d'un câble radiant qui permet de diffuser les radios FM ; en cas d'urgence, les programmes peuvent être interrompus par le responsable du PC qui diffuse des messages d'alerte. Des panneaux à message variable situés aux extrémités du tunnel indiquent l'état du trafic à l'intérieur du tunnel.

La ventilation

La ventilation du tunnel est de type semi transversal. Elle est assurée par trois stations qui insufflent de l'air neuf dans le tunnel. Deux stations sont situées à chaque extrémité, la troisième, en position centrale, permet aussi l'extraction de l'air utilisé lorsque la saturation liée à l'intensité du trafic l'exige.

La quantité d'air insufflée peut atteindre 500 m³/seconde. Cet air est réparti grâce aux gaines de ventilation par des trappes situées tous les 10m tout au long du tunnel.

Des instruments de mesure positionnés dans le tunnel surveillent en permanence le taux de monoxyde de carbone (CO), l'opacité de l'air et la vitesse de l'air. Ils sont reliés à la GTC, qui à partir des paramètres observés règle automatiquement le soufflage ou l'extraction de l'air.

Procédure en cas d'incendie

En cas d'incendie, l'opérateur au PC ferme les accès et appelle sur sa ligne directe les Marins Pompiers de Marseille.

Il diffuse également des messages d'alerte sur les ondes des radios FM retransmises dans le tunnel. Les CRS et les Marins Pompiers prennent en charge l'ensemble des opérations et décident des mesures à prendre pour protéger les personnes et les véhicules présents dans le tunnel.

Des exercices de sécurité sont organisés dans le tunnel 2 fois par an.

4.4.2 Diagnostic sécurité

A la suite de l'incident du tunnel du Mont-Blanc qui s'est produit en mars 1999, le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement ont décidé de réaliser un diagnostic de sécurité des tunnels routiers de plus d'un kilomètre (39 tunnels en France). Un comité d'évaluation a été constitué pour exécuter cette mission.

Les gestionnaires de tunnels ont été interrogés sur différents points relatifs à la sécurité :

- les conditions de circulation,

- la sauvegarde des usagers,
- la lutte contre l'incendie ,
- l'exploitation en cas d'incident, d'accident ou d'incendie,
- le plan d'intervention et de sécurité de l'exploitant,
- le plan de secours spécialisé.

L'examen des réponses aux questionnaires a fait ressortir des propositions d'amélioration à caractère général. Ces dernières touchent notamment au génie civil et à la maintenance des ouvrages, à l'établissement d'une surveillance accrue et de moyens d'information des usagers efficaces.

Le tunnel de Prado Carénage a été diagnostiqué et a fait l'objet d'une observation.

En effet, les propositions qui ont été faites dans ce cadre ont été :

- « - proposition de caractère général : une étude des possibilités de contrôle de trafic dans les deux sens (poste de péage à une seule tête) s'avère nécessaire ; de même qu'un renforcement du contrôle des vitesses pratiquées ;
- proposition particulière à l'ouvrage : pas d'observation particulière. »

Le premier point concerne la possibilité, en cas de besoin, de fermer l'entrée du tunnel. Cette opération est plus délicate à réaliser pour la voie où le péage se situe à la sortie.

4.4.3 Réglementation

4.4.3.1 La circulaire gouvernementale

A la suite de l'incident du tunnel du Mont-Blanc, une circulaire instaurant une nouvelle réglementation s'applique depuis l'année 2000 aux tunnels appartenant à l'Etat.

Cette circulaire n° 2000-63 du 25 août 2000 relative à la sécurité dans les tunnels du réseau routier national concerne les tunnel du réseau routier national, y compris les autoroutes concédées, dont la longueur est supérieure à 300 m. Elle instaure pour ces ouvrage une nouvelle procédure préalable à leur mise en service et des modalités de suivi de leur exploitation.

Le tunnel Prado Carénage répond déjà aux exigences de cette circulaire.

4.4.3.2 La Directive européenne

Cette directive « concernant les exigences de sécurité minimales applicables aux tunnels du réseau routier trans-européen » a été votée par le Parlement Européen le 20 avril 2004. Elle vise à assurer un niveau minimal de sécurité pour les usagers de la route dans les tunnels du réseau routier trans-européen et s'inspire largement de la circulaire citée précédemment.

Cette directive sera appliquée en France après transposition par des dispositions législatives, réglementaires et administratives nationales, dans un délai de deux ans.

Même si cette directive est étendue aux tunnels Français en dehors du réseau trans-européen, ce qui est envisageable, le tunnel du Prado-Carénage n'aurait pas à engager de nouveaux investissements ; la seule nouveauté porterait sur la désignation d'un responsable de la sécurité, qui ne relèverait pas de la hiérarchie.

4.4.4 Statistiques d'interventions

En 2003, 1476 interventions ont été réalisées suite aux détections automatiques ou manuelle, soit en moyenne 4 par jour.

Elles se répartissent entre :

- 362 pannes,
- 383 hors gabarit,
- 377 circulation,
- 60 piétons et cyclistes,
- 86 divers sécurités,
- 3 contre sens,
- 46 malaises,
- 33 objets sur la chaussées,
- 1 incendie,
- 39 accidents et accrochages au péage,
- 86 divers,
- 29 accidents,
- 13 contrôles police et radars.

Ce nombre d'interventions est à mettre en relation avec le réseau de surveillance et le nouveau système de détections automatique d'incidents qui détecte la moindre anomalie et qui déclenche automatiquement une intervention.

Depuis l'ouverture du tunnel, trois accidents ont été mortels et dus à une vitesse excessive (malgré la limitation à 60 Km/h). Suite aux deux premiers accidents, intervenus en 1993, la signalisation a été renforcée et un dispositif d'absorption de chocs à l'extrémité côté Carénage a été installé.

Le nombre d'accidents reste relativement stable : 29 en 2003, 25 en 2002. Ces accidents ont eu pour conséquence 6 blessés légers en 2003 et 6 blessés légers et un grave en 2002.

4.5 Entretien et maintenance

4.5.1 Entretien et maintenance

Les tâches d'entretien courant sont assurées par une équipe de six ouvriers. Ces agents peuvent intervenir en renfort de l'équipe sécurité sur tout évènement le nécessitant.

Tous les travaux d'entretien en tunnel s'effectuent de nuit et par demi-chaussée de façon à ne pas interrompre la circulation.

Le nettoyage du tunnel se fait en régie à l'aide d'un engin conçu spécialement pour respecter les contraintes de gabarit et de limitation du poids total en charge spécifiques au tunnel. Le nettoyage est effectué au minimum une fois par mois.

Par ailleurs, de très nombreux équipements sont indispensables à l'exploitation des tunnels et doivent être toujours en état de marche : ventilation, éclairage, communications, alimentation en énergie ... Leur bon fonctionnement 24 heures sur 24 conditionne la sécurité. De même, le péage où plus de la moitié des transactions s'effectuent sous forme informatique doit fonctionner en permanence. L'équipe

chargée de la maintenance de ces équipements est constituée de deux électroniciens et de deux électrotechniciens. Un système d'astreinte permet des interventions à tout moment.

4.5.2 Investissements

Il est prévu, chaque année, un montant d'investissement stable de l'ordre de 1,4 M€.

La SMTPC gère les travaux et le renouvellement de certains matériels en lissant les investissements.

Par exemple, le programme de rénovation des parois du tunnel est étalé sur 4 ans. Il s'agit de poser en avant du mur béton des plaques d'aluminium laqué sur une ossature en aluminium. Le tunnel supérieur est entièrement revêtu depuis le début d'année 2002 et la moitié du tunnel inférieur a été réalisée en 2003. Les travaux restants seront réalisés en 2004 et 2005.

Le budget 2004 prévoit notamment, outre la rénovation des parois, des aménagements de sécurité, des opérations de remise en état et renouvellement, la poursuite du programme de remplacement des automates et des investissements informatiques.

Les tableaux présentés ci-après détaillent, pour les années 2001, 2002 et 2003, le montant des investissements réalisés, puis le prévisionnel pour les années 2004 et 2005.

Historique des investissements sur trois ans :

En €	2001	2002	2003
Remise en état des parois du tunnel	305 354	338 666	378 199
Rénovation du péage et télépéage	654 766		
Détection automatique d'incidents		169 870	
Aménagement du nouveau PC		118 227	400 576
Rénovation automates programmables			307 235
Programme information usagers			
Renouvellement divers	150 000	360 929	322 000
Total	1 110 120	987 692	1 408 010

Investissements prévisionnels :

En €	2004	2005
Remise en état des parois du tunnel	300 000	250 000
Rénovation du péage et télépéage		
Détection automatique d'incidents		
Aménagement du nouveau PC		
Rénovation automates programmables	350 000	
Programme information usagers	250 000	250 000
Renouvellement divers	500 000	900 000
Total	1 400 000	1 400 000

Le financement des actifs est auto - financé par la société.

4.6 Effectifs et organisation

4.6.1 Effectifs

Au 30 mars 2004, l'effectif était de 68 personnes, dont :

- un mandataire social (Monsieur SABY),
- 6 cadres,
- 24 agents de maîtrise,
- 37 employés ouvriers.

Cet effectif est stable et le turn-over proche de 0. La plupart du personnel est dans la société depuis l'ouverture du tunnel en 1993.

Durant les périodes de congés, du personnel supplémentaire est embauché en contrat à durée déterminé (environ 4 personnes).

4.6.2 Direction

Président Directeur Général :

Gilbert SABY, ingénieur diplômé de l'Ecole des Travaux Publics de l'Etat a exercé son premier poste dans l'administration de l'Equipement comme Chef du Parc départemental de l'Orne de 1969 à 1973.

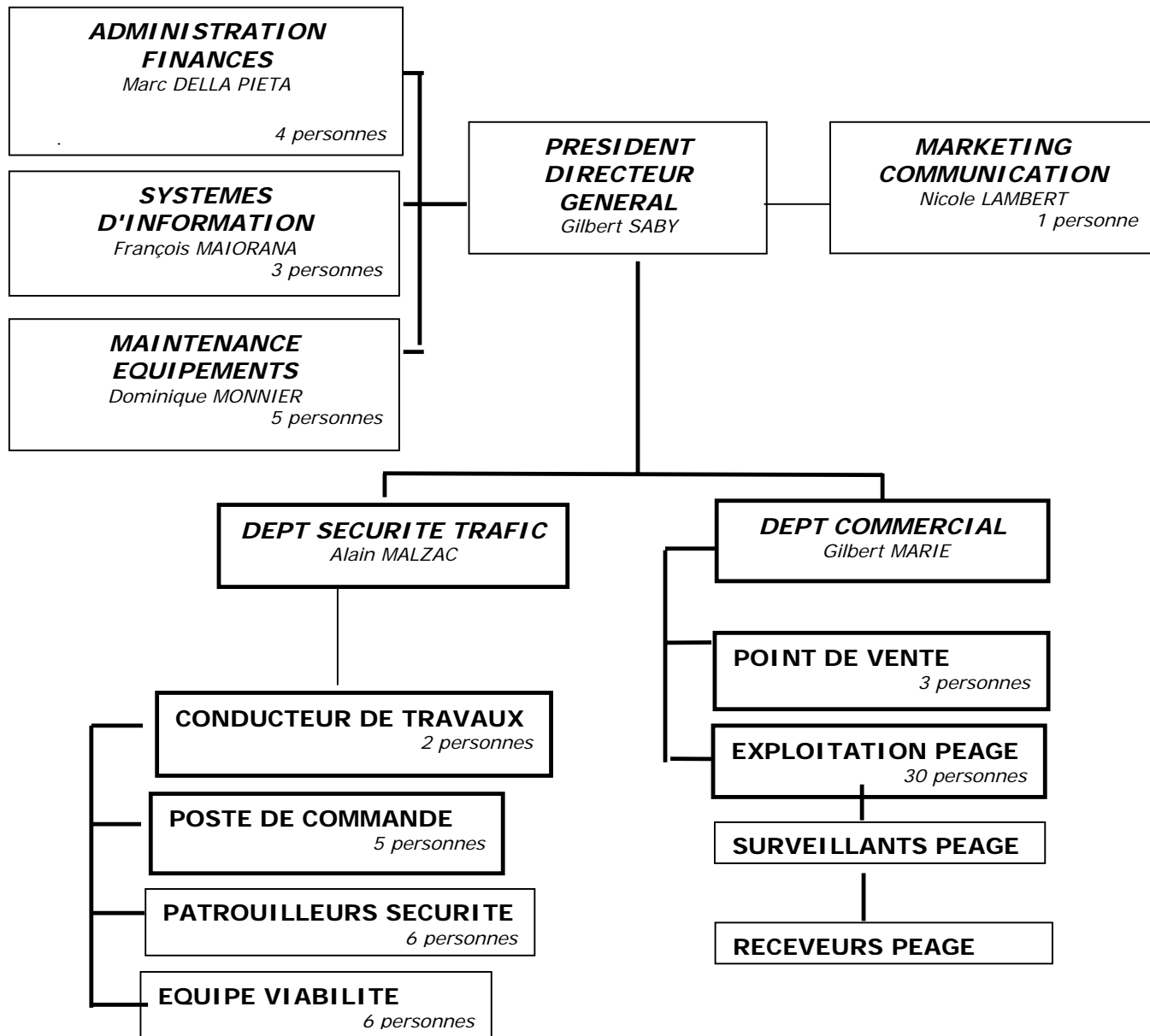
Après avoir quitté l'administration, il a été nommé Directeur Régional d'Exploitation des autoroutes de la région Provence du réseau Escota de 1973 à 1986 mettant en place l'organisation et les moyens nécessaires au fonctionnement de la société concessionnaire au fur et à mesure de la mise en service des nouvelles sections d'autoroutes sur un réseau de 150 KM autour d'Aix en Provence. Chargé d'une mission de développement externe à la direction générale de cette société, il a participé à de nombreuses missions en particulier pour la privatisation du réseau autoroutier de Malaisie, et en Irlande.

Dans le cadre de cette activité, il a présenté la proposition du groupement répondant à l'appel d'offres pour la concession du tunnel Prado Carénage à Marseille en 1988 sur les domaines de l'exploitation et de la sécurité. Suite au choix de la Ville de Marseille, Gilbert SABY a été nommé à la direction générale de la société concessionnaire dès sa création en 1989. Il a ainsi finalisé le montage administratif et financier de la concession puis exercé les fonctions de maître d'ouvrage pendant la phase de construction. A partir de 1993, il a organisé la structure d'exploitation et mis en œuvre une forte politique commerciale pour favoriser la fréquentation du tunnel.

Le Conseil d'Administration de la société l'a nommé Président Directeur Général le 16 décembre 2003.

4.6.3 Organisation

L'organisation fonctionnelle de la société et la répartition des effectifs est indiquée dans l'organigramme suivant :



Le département administratif et financier a en charge la totalité des tâches administratives et financières et dispose de logiciels de traitement de la comptabilité et des salaires. Seule l'édition des factures clients est assurée par un organisme extérieur.

Le département informatique traite la totalité de l'exploitation du système d'information . En outre, il est chargé de la maintenance de l'informatique industrielle très présente dans la gestion des équipements. Le service a assuré notamment le développement du nouveau produit d'abonnement « Tunnel Pass + » mis en service au mois de juin 2003.

Le département sécurité trafic assure la surveillance du trafic, la sécurité et le confort des clients. La surveillance et la sécurité du trafic doivent être assurés 24h/24, ce qui a pour conséquence une organisation en 3/8 du personnel.

Le département maintenance assure l'entretien et la maintenance des équipements ; le personnel est soumis à un système d'astreinte.

Le département commercial est chargé de l'exploitation du péage et de l'accueil des clients désirant s'équiper en télépéage.

4.6.4 Locaux

Tous les services de la SMTPC (marketing, informatique, administratif, commercial, finances) sont regroupés dans le bâtiment d'exploitation situé côté Prado à proximité des péages.

Ce bâtiment fait partie de la Concession, ce qui signifie qu'il est mis à la disposition de SMTPC pendant sa durée. A l'expiration de la concession, SMTPC sera tenu de le remettre gratuitement à la Communauté Urbaine de Marseille.

La seule marque qui appartient à la Société est « Tunnel Pass ». Elle a fait l'objet d'un dépôt par la Société.

4.7 Action commerciale

4.7.1 Le marketing communication

Depuis l'ouverture du tunnel, il y a 10 ans, la SMTPC a mis en place une stratégie de marketing et de communication offensive et efficace avec pour objectifs de fidéliser la clientèle, promouvoir l'image souriante d'un tunnel au service de ses clients et conforter l'acceptation du premier ouvrage urbain à péage en France.

Ainsi, la SMTPC organise régulièrement des actions marketing liées à des événements spécifiques (10 ème anniversaire du tunnel par exemple), des actions de communication, et met en place des partenariats.

PRINCIPALES ACTIONS MARKETING LIEES A DES EVENEMENTS SPECIFIQUES A L'ANNEE 2003

10 ans au service de Marseille, 10ème anniversaire et inauguration du nouveau PC de sécurité

Le 18 septembre, soit précisément 10 ans après l'ouverture du tunnel aux automobilistes, Jean Claude Gaudin, Maire de Marseille, Président de la Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole et Claude Abraham, Président de la SMTPC ont inauguré le nouveau PC de sécurité du tunnel en présence des médias, d'élus et de nombreux invités.

Cette inauguration a été largement relayée par les médias : FR3 et M6 ont diffusé des reportages qui insistaient sur l'amélioration de la surveillance et de la sécurité des automobilistes, la presse locale (« La Provence » et « La Marseillaise »), la presse nationale (« Les Echos »), et les journaux professionnels comme Le Moniteur des Travaux Publics ... ont également publié des articles illustrés de photos du nouveau PC. De même, les radios nationales (« France Infos ») et locales (« Radio Bleu Provence », « RFM », « Europe 2 », « NRJ » ...) ont diffusé des interviews.

A l'occasion de cet événement, différentes actions promotionnelles ont été mises en place : des jeux ont été organisés pendant une semaine dans La Provence et La Marseillaise, avec chaque jour, des informations sur la sécurité dans le tunnel et des questions pouvant faire gagner différents lots : des passages gratuits dans le tunnel ... des DVD du film « Taxi 3 » (dont un court épisode a été tourné au péage du tunnel) .. D'autre part, 20 000 dépliants « sécurité » (avec carte jeu à gratter permettant de gagner un passage gratuit dans le tunnel) ont été distribués au péage le jour de l'inauguration et pendant la Foire de Marseille.

Le tunnel Prado Carénage, un tunnel modèle en Europe, classé 4^{ème} sur 25 :

La Fédération Internationale de l'Automobile a lancé une enquête sur la sécurité dans 25 tunnels européens et le tunnel Prado Carénage a obtenu la 4^{ème} place avec la mention « BIEN » derrière les tunnels récents de Wiserauen (Danemark), du Somport et de Promy (Suisse). Le tunnel Prado Carénage a également été jugé ouvrage « à faible risque » pour les automobilistes. Les médias locaux tels que les télévisions locales FR3 et M6, les quotidiens « La Provence », « La Marseillaise » et les radios.

4.7.2 Actions de communication et de relations publiques

Réunions d'information T.S.C

En 2003, deux réunions d'information destinées aux porteurs de Titres Subordonnés Convertibles ont été organisées les 9 et 10 juillet à Paris et à Marseille. La Provence a publié dans son supplément économique un article reprenant le contenu de ces présentations.

Affichage 4m X 3m

Deux campagnes d'affichage ont été mises en place en 2003 : la principale, avec 157 panneaux répartis sur Marseille et les agglomérations voisines a été lancée à la rentrée des classes, début septembre, pour redonner aux automobilistes le « réflexe tunnel ». L'autre vague de 50 panneaux a été lancée en début d'année, en janvier. Le visuel de l'affiche est resté identique à celui de l'année 2002, avec pour accroche publicitaire « l'anti- stress » illustrée par la petite voiture jaune transformée en comprimé dans un verre d'eau.

Radio, presse, télévision

Un nouveau partenariat a été mis en place avec les antennes locales de « RFM », « Europe 2 », « NRJ », « CHERIE FM » et « NOSTALGIE » qui ont diffusé plus de 300 messages sur leurs antennes. Par ailleurs, ces radios ont été partenaires de la SMTPC sur différents jeux.

Les principales actions de communication dans la presse locale ont été mises en place à l'occasion de l'inauguration du nouveau P.C. Ces quotidiens ont également été partenaires sur de nombreuses opérations comme la Foire de Marseille, les tournées de plage l'été, les événements sportifs : cyclisme (Etoile de Bessèges et Bosses du 13), Kick boxing (NUIT des CHAMPIONS), tennis (OPEN 13) Mondial de La pétanque ... Les télévisions locales ont également diffusé des reportages à l'occasion des événements déjà cités.

D'autre part, la chaîne OM TV diffuse, chaque soir de match à domicile le film publicitaire de 30 secondes du tunnel : des supporters empruntent le tunnel et arrivent au stade à l'heure et même avant l'heure !

Télépéage Liberté

La communication visant à promouvoir le télépéage Liberté - qui a été mis en place dans le tunnel le 7 décembre 2002 - s'est poursuivie dans le tunnel, au péage et occasionnellement dans des supports (presse, magazines) partenaires du tunnel. Au 4ème trimestre 2003, 13,8% des passages étaient payés par ce moyen. Le télépéage (Tunnel Pass et Liberté) a représenté sur l'année 30,2% des paiements, devant les espèces (30%) et la CB (29,2%).

4.7.3 Actions de partenariat et commerciales

Des opérations de partenariat sont régulièrement mises en place plusieurs fois par mois avec différents opérateurs sportifs, commerciaux ou culturels qui sont de plus en plus nombreux à vouloir associer leur image à celle du tunnel. Ces actions permettent au tunnel d'être présent sur des événements qui sont toujours médiatisés et qui attirent des publics variés ; elles contribuent à donner au tunnel une image dynamique et sympathique.

Partenariats sécurité routière

La SMTPC, en liaison avec l'Automobile Club de Provence a participé aux journées de la courtoisie au volant organisées en avril et en octobre et qui visent à sensibiliser les automobilistes au phénomène de la violence au volant. La distribution de la charte de la courtoisie au péage du tunnel a été très bien perçue par les clients.

La SMTPC était également partenaire du Sécurité Tour, opération d'initiation des jeunes scolaires (de 6 à 18 ans) du département à la sécurité routière. Les élèves apprennent à conduire sur un circuit et sont amenés à emprunter un mini tunnel Prado Carénage. Cette opération s'est déroulée pendant une semaine sur plusieurs villes des Bouches du Rhône.

Foire de Marseille

La SMTPC était présente comme chaque année à la Foire Internationale de Marseille qui se tient fin septembre pendant 10 jours. Le stand du tunnel mettait en avant les aménagements liés à la sécurité du nouveau PC, et les visiteurs pouvaient tester leurs connaissances sur un jeu vidéo et gagner de nombreux lots. D'autre part, les jeux et animations organisés avec les journaux « La Provence » et « La Marseillaise », avec des radios (« RFM » et « EUROPE 2 ») et différentes associations ont favorisé une bonne fréquentation du stand.

4.7.4 Site internet : www.tunnel.prado.com

Le site du tunnel a été entièrement relooké en 2003 pour plus de convivialité et d'interactivité. Il est possible d'y consulter les extraits du rapport de gestion du Conseil d'Administration de l'année.

Une webcam positionnée à l'entrée du tunnel permet de visionner « en live » les véhicules qui empruntent le tunnel (côté Carénage).

4.7.5 Décoration du tunnel

Une nouvelle fresque « Marseille aime la mer » a été posée sur les parois du tunnel à la sortie côté Carénage

4.8 Facteurs de risques

4.8.1 Facteurs influant sur les recettes de péage

Les facteurs qui influent sur les recettes de péage sont connus :

- l'évolution du tarif, encadré par le contrat de concession qui permet une revalorisation en fonction de certains indices (cf 4.1.3 : Le contrat de concession);
- l'évolution du trafic, objet d'études récentes, qui prennent en compte la concurrence d'une rocade (cf chapitre 4.2.4 Etudes de trafic récentes et impact de la rocade L2).

La perte d'exploitation liée à des événements tels que des incendies, explosions, inondations ... est couverte par une police d'assurance (cf chapitre 4.5.5 Assurances).

4.8.2 Risques liés à l'environnement réglementaire de la concession

Le risque principal lié au contrat de concession réside dans la possibilité d'une fin anticipée. Dans tous les cas, le concessionnaire serait indemnisé.

Rachat de la concession : le concédant peut racheter la concession au-delà de 2014 pour une indemnité égale à la moyenne des produits nets réalisés pendant les 7 dernières années précédant la date de rachat, déduction faite des 2 années les moins favorables pour le concessionnaire, multipliée par le nombre d'années restant à courir jusqu'à l'expiration normale de la concession. Les produits nets pris en compte correspondent aux recettes d'exploitation moins les dépenses et amortissements faits pour l'entretien, l'exploitation, le renouvellement des ouvrages, y compris les frais financiers et hors provisions non strictement justifiées.

Déchéance de la concession : Le concessionnaire concourrait à la déchéance de la concession s'il ne se conformait pas à ses obligations définies dans le contrat de concession. Dans ce cas, après mise en demeure, la déchéance pourra être prononcée par la Communauté Urbaine de Marseille. Dans ce cas, la valeur nette comptable des immobilisations corporelles (121,5 M€ au 31 décembre 2003) servirait de base de négociation à l'indemnisation de la société concessionnaire et de ses créanciers en cas de fin anticipée du contrat.

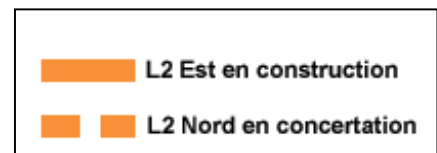
4.8.3 Risque sécurité

Comme expliqué au chapitre 4.4 Sécurité, ce risque est limité par un certain nombre de dispositifs mis en place par la SMTPC (chaussée sur 2 niveaux, interdiction aux poids lourds, respect et anticipation des normes réglementaires applicables à un ouvrage de tunnel routier urbain, système de détection automatique d'incidents, niches de sécurité ...).

En 2003, le nombre d'accidents est resté stable à 29, contre 25 accidents en 2002. Il s'agit principalement d'accrochages bénins entre véhicules qui ont fait au total 6 blessés légers, et 1 blessé grave.

4.8.4 Risques de concurrence

La principale concurrence du tunnel proviendra de la « rocade L2 ». Cette rocade L2 est l'autoroute de contournement de la ville de Marseille qui assurera une liaison gratuite et directe entre les autoroutes Est (A50) et Nord (A7). C'est une autoroute de 2 fois 2 voies, d'une longueur totale de 5 km, ouverte aux motos, véhicules légers et camions. Il s'agit d'un ouvrage à l'état de projet depuis des années et dont la construction et la mise en service sont retardées d'année en année. Des travaux préparatoires (déplacement de réseaux et réaménagement de carrefours) ont été entrepris récemment. Son financement étant assuré par l'Etat et les Collectivités Locales dans le cadre des Contrats de Plan.



La concurrence liée à cette rocade a donné lieu à des études qui ont estimé la baisse de trafic liée à la mise en service (cf chapitre 4.2.4 Etudes de trafic récentes et impact de la rocade L2).

4.8.5 Assurance – couverture des risques éventuels susceptibles d’être encourus par l’émetteur

La SMTPC a souscrit quatre polices d’assurance :

- **Une police Responsabilité Civile**, qui garantit la société contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, quel que soit le fondement légal, pour autant qu’elle agisse dans le cadre de ses activités, c’est-à-dire « l’exploitation du tunnel autoroutier de Prado Carénage et entretien de la partie de tunnel désaffectée » ;
- **Une police d’assurance automobile** ;
- **Une police Dommages aux Biens et à la Perte d’Exploitation**, qui porte sur les évènements suivants : incendies, explosions, foudre, frais et pertes tels que pertes d’usage, perte de loyers, honoraires d’expert, frais de démolition, de reconstruction, honoraires de décorateurs et de bureaux d’études, frais nécessités pour une remise en l’état des lieux, responsabilités, risques spéciaux (fumée, dégât des eaux ...), garantie de perte d’exploitation, garantie vol en chambre forte et vol du contenu du bâtiment d’exploitation ;
- **Une police d’assurance Bris de Machine**, qui garantit toutes les pertes matérielles directes ou tous les dommages matériels directs subis par certains biens (4 voies manuelles, 4 coffrets de commande, 2 groupes électrogènes, 1 ordinateur, 1 barre de péage automatique).

Ces polices ont fait l’objet d’un audit en 2003, par le courtier en assurances GRAS SAVOYE qui a conclu que « **l’analyse des contrat ne fait pas apparaître de distorsion entre la réalité du risque et son approche assurance. Les polices paraissent adaptées à la situation, tant sur le plan du risque que sur le plan des montant garantis et sur le plan de l’évaluation.**»

Les primes d’assurance payées ont été globalement de 140 044 € en 2002 et 174 513 € en 2003.

Les franchises et montant maximum garanti par police sont résumés dans le tableau suivant :

	Franchise	Montant maximum garanti
ASSURANCE MULTIRISQUE INDUSTRIEL	- incendie 10000 € - perte d'exploitation : 185 000 € - 10% des dommages avec un minimum fonction de l'indice R.I dans les autres cas.	Bâtiment et contenu : 106 964 050 €
ASSURANCE BRIS DE MACHINES	10% des dommages, minimum 3049 €	1 033 331 €
ASSURANCE AUTO	381 € par véhicule	
ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE	1524€	Dommege corporel : 15 244 901 €

Il n'y a pas d'actif non assuré.

4.8.6 Acceptabilité du péage

L'emprunt du tunnel n'a pas de caractère obligatoire et l'automobiliste peut choisir de traverser la ville de Marseille si il estime le prix du péage trop élevé.

La communication de la société a été réalisée avec l'objectif de rendre le tunnel sympathique.

Il n'y a jamais eu de manifestation contre le tunnel à péage.

4.8.7 Risque lié à l'endettement

Structure de l'endettement

Pour financer la réalisation du tunnel, objet de la concession, SMTPC avait contracté deux contrats de crédit :

- l'un, d'un montant de 164 M€, avec un pool de neuf banques dont les chefs de file étaient la Banque Indosuez et le Crédit Local de France ;
- l'autre, conclu le 16 juillet 1991, pour un montant de 46 M€ avec la Banque Européenne d'Investissement (« BEI »).

En juin 2003, SMTPC a restructuré sa dette de la façon suivante :

- une dette bancaire de 73 M€ à taux variable dont l'échéance finale interviendra le 15 juin 2020, accordée par CDC IXIS,

- le crédit BEI existant, pour un montant résiduel de 34 M€.

Ces deux crédits bénéficient de la garantie à première demande de CIFG Europe.

Les termes et conditions du crédit CDC IXIS sont résumés dans le tableau ci-dessous ; les conventions conclues avec CDC-IXIS à cette occasion sont décrites au paragraphe 5.3.3 rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées:

Prêt	73 M€
Objet	Remboursement du crédit d'origine
Garant	CIFG Europe
Garantie	Garantie autonome à première demande émise par le Garant au profit des Prêteurs couvrant le paiement des sommes en principal et intérêts
Agent du Crédit	CDC IXIS
Date de tirage	16 juin 2003
Date d'échéance finale	15 juin 2020
Index	EURIBOR 3 mois
Clauses générales	
Déclarations et Garanties, engagements	Déclarations et garanties usuelles Engagements usuels, dont : <ul style="list-style-type: none"> - distribution de dividendes - covenants financiers à respecter (Ratio annuel de Couverture du Service de la Dette supérieur ou égal à 1,05 et Ratio de couverture Global de la Dette supérieur à 1,15) (*)
Sûretés	<ul style="list-style-type: none"> - nantissement du solde du compte coordinateur (**), - nantissement du solde du compte de réserve (***) - délégation d'assurance (automobile, bris de machine et multirisque industriel) - nantissement du compte d'instruments financiers portant sur 50,1% du capital de SMTPC (pourcentage à la date de signature du nantissement. - cession Dailly de l'indemnité due par le concédant en cas de rachat de la concession, à hauteur du capital et des intérêts restant dus.

(*)

- le « **RACSD** » (Ratio annuel de Couverture du Service de la Dette) est égal au quotient du cash flow net pour la période de 12 mois précédant la date de calcul (basé sur des comptes annuels audités) par le total du service de la dette (total des montant dus par SMTPC au titres des crédits CDC-IXIS et BEI) pour ladite période.
- le « **RACGD** » (Ratio de Couverture Global de la Dette) est égal au quotient A/B, où :
 - o A = la valeur du cash flow net actualisé au taux d'actualisation décrit ci-dessous, prévu pour la période allant de la date de calcul jusqu'à la date de désintéressement de la dette (à partir du modèle financier établi par CDC-IXIS), augmentée du solde de réserve ; le taux d'actualisation désigne le taux d'intérêt moyen pondéré des prêts CDC-IXIS et BEI, le taux variable étant le taux de chaque années du prêt CDC-IXIS indiqué dans le modèle financier;

- B = le total du service de la dette (total des montant dus par SMTPC au titres des crédits CDC-IXIS et BEI).

Ces ratios sont calculés le 15 mars de chaque année, à partir des comptes de l'année précédente.

A partir des comptes au 31 décembre 2003, la société respecte ces ratios : le RACSD était sans objet, le RACSD prévisionnel pour l'année 2004 était de 1,44 et le RCGD était de 2,63.

La société estime que ces ratios seront respectés jusqu'à l'extinction de la dette.

(**) le compte coordinateur est un compte bancaire ouvert au nom de la SMTPC auprès de CDC-IXIS et sur lequel sont crédités l'ensemble des flux financiers, recettes et revenus de SMTPC provenant de l'exploitation du tunnel Prado-Carénage et tout compte titres associé au compte bancaire susmentionné au crédit duquel sont portés tous Titres de Placement autorisés.

(***) le compte de réserve est un compte bancaire, ouvert au nom de SMTPC après de CDC-IXIS et tout compte titres qui serait associé au compte bancaire susmentionné au crédit duquel sont portés tous Titres de Placement autorisés. SMTPC s'est engagé à créditer et à maintenir sur ce compte le solde de réserve, c'est à dire 100% du montant total en intérêts et principal du service annuel de la dette.

Le rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (paragraphe 5.3.3) cite une option de sortie en faveur de la BEI. Cette option de sortie n'est plus applicable depuis la signature de l'avenant numéro 7 (cf 4.1.3.1.6).

Les échéanciers des deux crédits se présentent ainsi :

Echéanciers

En M€	CDC IXIS		BEI	
	Annualité	Reste dû	Annualité	Reste dû
2003	0,00	73,00	-3,09	34,07
2004	-4,02	68,99	-3,77	30,30
2005	-3,65	65,34	-4,46	25,84
2006	-2,92	62,42	-5,26	20,58
2007	-2,19	60,23	-6,06	14,52
2008	-2,19	58,04	-6,86	7,66
2009	0,00	58,04	-7,66	0,00
2010	-5,84	52,20		
2011	-6,21	45,99		
2012	-6,57	39,42		
2013	-2,92	36,50		
2014	-2,19	34,31		
2015	-5,11	29,20		
2016	-5,11	24,09		
2017	-5,48	18,62		
2018	-5,11	13,51		
2019	-6,21	7,30		
2020	-7,30	0,00		

4.8.8 Risque de taux

Le risque de taux porte sur l'emprunt de 73 M€ mis en place en juin 2003 lors du refinancement de la dette bancaire long terme, et dont le taux d'intérêt est égal à EURIBOR 6 mois + 0,65% et le capital restant du au 31 décembre 2003 de 73 M€.

La part à taux variable de l'endettement de SMTPC représente 68,2% du total de l'endettement.

Sur la base de l'endettement au 31/12/2003, une augmentation de 1% de taux EURIBOR augmenterait les frais financiers de l'année 2004 de 30 K€, impact de la couverture compris, et dans la mesure où le taux variable a été fixé à 3,9% + 0.35% jusqu'au 15 décembre 2004 en date du 15 juin 2004 (les intérêts de l'emprunt BEI sont payés les 15 juin et 15 décembre de chaque années, et le taux de référence est fixé pour l'échéance suivante).

La société a mis en place des couvertures de taux.

La convention de crédit prévoit que 85% de l'en-cours de la dette contractée à taux variable doivent faire l'objet d'une couverture de taux pour limiter les risques engendrés par la variabilité du taux.

A cet effet, la société dispose des deux instruments de couverture suivants :

- cinq CAP ayant un notionnel de 9.146.941 €, soit au total 45.734.705 €, venant à échéance en mars 2005 et ayant pour effet de plafonner à 6% plus 0,65% (non compris la commission de 0,35% versée au garant) l'intérêt de l'emprunt ;
- cinq SWAP de notionnel de 4.573.471 €, soit au total 22.867.355 €, lors de leur mise en place, s'amortissant jusqu'à leur terme en juin 2008 et d'un montant net de 3.435.837 € au 31 décembre 2003, soit au total 17.179.185 €, permettant à la société de payer le taux fixe de 4,96% majoré de 0,65% (non compris la commission de 0,35% versée au garant) en contrepartie de la réception du taux variable EURIBOR.

Compte tenu des couvertures de taux, la part à taux variable représente 4% du total de l'endettement, au 31 décembre 2003.

Par ailleurs, une augmentation des taux serait probablement accompagnée d'une hausse de l'inflation, ce qui permettrait d'augmenter le tarif du tunnel et de compenser l'augmentation des frais financiers.

4.8.9 Risque de liquidité

La SMTPC estime que le risque de liquidité est nul, compte tenu du fait qu'elle considère pouvoir respecter toutes les obligations liée aux emprunts décrits précédemment (ratios financiers, présence du compte de réserve) et compte tenu du niveau de sa trésorerie prévisionnelle qui est excédentaire sur les trois prochaines années (cf comptes prévisionnels présentés au chapitre 7.2) .

4.8.10 Risques environnementaux

Compte tenu des éléments décrits ci-dessous, SMTPC considère que le risque lié à l'environnement est maîtrisé.

Qualité de l'air :

Le système de ventilation a été surdimensionné à la conception de l'ouvrage. La qualité de l'air à l'intérieur du tunnel est donc parfaitement maîtrisée. La diffusion des effluents à l'extérieur a fait l'objet d'études préalables poussées. Les mesures de pollution effectuées après la mise en service du tunnel ont confirmé les résultats issus des études.

Par ailleurs, l'application des nouvelles normes concernant la pollution créée par les véhicules à moteur va dans le bon sens et compense largement la croissance du trafic dans le tunnel.

Qualité de l'eau :

Dans sa traversée du massif calcaire marseillais, le tunnel sert de drain et collecte les eaux en circulation dans le massif. Le débit en extrémité est de 400 M3/H évacué par pompage dans le bassin du Vieux Port. S'agissant d'eau non polluée, il n'y a pas de dispositif de traitement.

Pour le lavage du tunnel (1 fois par mois), la quantité d'eau de rinçage chargée de détergent biodégradable est de 6 M3 sur une durée de 4 heures soit 1,5 M3/H. Le niveau de dilution est tel qu'un traitement des effluents n'apporterait pas d'avantage appréciable si toutefois un tel traitement était possible.

Quant aux déversements accidentels, le tunnel étant interdit aux poids lourds, ce type de pollution a peu de chance de se produire et les quantités ne pourraient être que très réduites.

Nuisances sonores

Le passage en tunnel n'entraîne pas de perturbations pour les riverains. La sortie coté Carénage est éloignée des sites habités.

Côté gare de péage du Prado, les dispositifs d'absorption du bruit ont démontré leur efficacité.

Aucun provisionnement lié à ce risque n'a été comptabilisé.

4.8.11 Risques fournisseurs

Les risques de dépendance vis à vis des fournisseurs portent essentiellement sur les équipements de péage.

La perception du péage en espèces est en forte diminution (moins de 30%). Le matériel de péage moderne est donc composé d'équipements très spécialisés et de

logiciels informatiques fermés et dont le propriétaire des sources est la société CS Route.

L'approvisionnement en pièces de rechange a été largement dimensionné par SMTPC, et les techniciens de maintenant de la société SMTPC ont les connaissances suffisantes pour réaliser les réparations matérielles.

En revanche, ils n'ont pas la compétence logicielle suffisante pour remplacer le personnel du fournisseur en cas de défaillance.

Cela ne pose pas de problèmes particuliers pour le fonctionnement normal des gares de péage dans la mesure où les équipements ont été mis en service depuis quatre ans et que tous les défauts logiciels constatés à l'origine ont été corrigés.

En revanche, il est évident que la défaillance du fournisseur entraînerait des difficultés pour la mise au point de nouveaux développements.

Toutefois :

- le développement de nouvelles fonctionnalités logicielles serait lié à l'apparition de nouveaux moyens de paiement, autres que les espèces, les jetons, les cartes et le télépéage, ce qui semble peu probable,
- le cas échéant, en cas d'arrêt des relations avec ce fournisseur, le rachat des programmes source permettrait de faire réaliser les nouveaux développements par un autre fournisseur.

La société SMTPC considère donc que le risque lié à la dépendance vis-à-vis de ce fournisseur est faible.

4.8.11 Risque actions

La société ne dispose d'aucune action en portefeuille. Le portefeuille est uniquement composé de sicav de trésorerie.

4.9 Litiges en cours

Deux litiges sont actuellement en cours :

- **un contentieux peinture** des parois du tunnel, qui date de juin 1996; il s'agit d'une garantie sur la tenue de la peinture, qui s'est dégradée rapidement ; suite à la décision du tribunal de commerce de Marseille, une indemnité de 197817 € a été versée à SMTPC et comptabilisée en produits exceptionnels sur l'exercice 2003. La partie adverse a fait appel de la décision. Aucune provision n'a été comptabilisée.
- **un contentieux URSSAF**, lié à un contrôle diligenté fin 2002, ; ce montant de 89 338 € a été réglé et a été porté en charges exceptionnelles sur l'exercice 2003. Suite au rejet de l'URSSAF de recours amiable en décembre 2003, La société a demandé le remboursement de ce montant auprès du tribunal des affaires sociales.

Il n'existe aucun litige qui a eu lieu dans un passé récent et est susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, l'activité, ou le résultat de SMTPC.

Au 31 décembre 2003, il n'y a aucune provision pour litige comptabilisée au bilan.

V – PATRIMOINE - SITUATION FINANCIERE - RESULTATS

5.1 PRINCIPALES DONNEES FINANCIERES

	31 décembre 2003	31 décembre 2002		31 décembre 2001
		pro-forma	publié	
Bilan – actif				
Total de l'actif net immobilisé	121 505 961	133 806 444	169 890 053	169 682 227
Total de l'actif circulant	20 641 369	17 619 368	17 619 368	15 758 928
Charges de structure différées	-	-	7 227 415	8 848 592
Total de l'actif	142 147 330	151 425 812	194 736 836	194 289 747
Bilan – passif				
Capitaux propres	7 017 728	327 582	7 107 572	7 107 572
Fonds non remboursables et assimilés	21 353 381	23 641 031	59 724 640	51 076 236
Provisions pour charges	1 567 323	1 468 951	1 916 376	1 809 077
Total des dettes	112 208 898	125 988 248	125 988 248	134 296 861
Total du passif	142 147 330	151 425 812	194 736 836	194 289 747

	Exercice 2003	Exercice 2002		Exercice 2001
		pro-forma	publié	
Compte de résultat				
Chiffre d'affaires	25 841 848	23 879 741	23 879 741	22 250 282
Charges d'exploitation	(12 185 476)	(14 371 083)	(5 743 577)	(5 762 798)
Résultat d'exploitation	13 656 372	9 508 658	18 136 164	16 530 697
Résultat financier	(6 511 354)	(7 798 779)	(16 447 183)	(16 209 534)
Résultat exceptionnel	(455 788)	(49 054)	(49 054)	(122 378)
Impôt sur les bénéfices	-	(18 750)	(18 750)	(19 056)
Résultat net avant charges de structure différées	6 689 230	1 642 075	1 621 177	179 729
Charges de structure différées	-	-	(1 621 177)	(179 729)
Résultat net	6 689 230	1 642 075	-	-

Trésorerie	Exercice 2003	Exercice 2002	Exercice 2001
Flux de trésorerie d'exploitation	9 779 289	10 669 494	9 429 437
Flux de trésorerie d'investissement	5 518 289	(955 056)	(1 547 270)
Flux de trésorerie de financement	(15 788 780)	(7 864 453)	(6 284 711)
Variation de trésorerie	(491 202)	1 849 985	1 597 456

La trésorerie de la Société au 31 décembre 2003 était de 15,3 millions d'euros.

5.2 RAPPORT DE GESTION

5.2.1 Mot du Président.

L'année 2003 est une année charnière dans l'histoire de la société marseillaise du tunnel Prado Carénage.

Si ce dixième anniversaire de la mise en exploitation du tunnel était déjà en soi tout un symbole, de nombreux événements importants sont venus marquer la vie de notre entreprise.

C'est tout d'abord la confirmation du succès commercial du service offert aux automobilistes. 38.000 véhicules par jour en moyenne empruntent le tunnel – soit 5% de plus qu'en 2002 - et 44.000 en jours de semaine. On peut vraisemblablement attribuer cette augmentation de trafic, en dépit d'une conjoncture économique morose, à la fidélisation croissante de la clientèle, que nous continuons à rechercher par une communication inventive, et une qualité de service irréprochable, ainsi peut-être qu'à la détérioration progressive des conditions de circulation sur les itinéraires concurrents.

C'est ensuite la compensation d'une partie du préjudice causé par le changement de régime de TVA. En effet le contentieux qui nous opposait à l'Etat a pu être réglé à l'amiable au cours des premières semaines de l'année 2003 par le versement d'un crédit de départ d'un montant de 7,1 M€. Seule la demande de réajustement tarifaire auprès du concédant n'a toujours pas abouti contrairement à ce qui s'est passé pour les concessions attribuées par l'Etat.

Les négociations sur le refinancement de la dette rendu nécessaire par le changement de régime de TVA ¹ont finalement abouti et un nouveau crédit bancaire a été souscrit auprès d'un consortium emmené par CDC-IXIS pour un montant de 73 M€ l'échéance finale étant repoussée à 2020 au lieu de 2009. L'emprunt initial a pu être ainsi remboursé à l'exception de la partie souscrite auprès de la BEI dont le montant résiduel atteint 34 M€. Les conditions obtenues auprès des nouveaux prêteurs permettront une diminution des charges financières pour les exercices futurs.

De nouvelles dispositions comptables permettant une meilleure visibilité de l'information financière ont été mises en œuvre et le mécanisme des charges différées qui depuis l'origine du projet avait permis de prendre en immobilisations les déficits des premiers exercices a été abandonné.

Il résulte de ces événements que l'année 2003 est l'année de l'accès à l'équilibre de la concession ce qui permet d'envisager pour l'exercice 2004 et pour la première fois la rémunération des actionnaires par le versement de dividendes.

Nous avons, au cours de l'exercice, poursuivi nos efforts dans le domaine de l'accroissement de la qualité de service offert aux usagers, et du maintien d'un haut niveau de sécurité en ce qui concerne la circulation dans le tunnel et à ses abords immédiats. La mise en service, et le perfectionnement constant, d'un système de détection automatique des incidents, fondé sur l'analyse informatique instantanée des

¹ Le tarif précisé dans le contrat de concession étant un tarif toutes taxes comprises, l'augmentation du taux de TVA a mécaniquement entraîné une baisse de 16% des recettes.

images fournies par une soixantaine de caméras, a permis d'améliorer la qualité de la surveillance du tunnel, et de réduire encore nos délais d'intervention en cas d'incident.

Le 18 septembre 2003, M. Jean Claude GAUDIN, maire de Marseille, nous a fait l'honneur d'inaugurer notre nouveau PC de surveillance qui représente aujourd'hui un des meilleurs outils en service dans les tunnels français.

Nous avons également poursuivi le revêtement des parois du tunnel, dont les qualités esthétiques et la propreté s'étaient considérablement dégradées. Ce programme que nous auto-finançons se poursuivra en 2004.

Enfin, après dix ans passés à la tête de la société, le Président Claude ABRAHAM a souhaité se retirer de la présidence du conseil d'administration. Qu'il me soit permis de le remercier pour ce qu'il a apporté à notre société tout au long de cette période délicate du démarrage d'une concession de ce type.

L'équipe de direction de la société marseillaise du tunnel Prado carénage, et l'ensemble de leurs collaborateurs, sont plus que jamais confiants dans l'avenir de la concession, et sont persuadés que ceux qui leur ont fait confiance : concédant, investisseurs, prêteurs, ne regretteront pas cette confiance.

G. SABY

5.2.2 ORGANISATION DE LA SOCIETE

5.2.2.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (au 31/12/03)

- Gilbert SABY, Président Directeur Général
- BONNASSE LYONNAISE DE BANQUE, Administrateur
Représentée par M. Jean Claude L'ARNAUD
- CDC IXIS, Administrateur représenté par Mme Mireille MARTINI
- CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ, Administrateur
représenté par M. François Xavier MONTEAU
- CREDIT DU NORD, Administrateur
représenté par M. Dominique MARIE
- DEXIA CREDIT LOCAL, Administrateur
représenté par M. Thaddée ALLIZON
- EIFFAGE, Administrateur
représentée par M. Fadi SELWAN
- FOUGEROLLE BORIE, Administrateur
Représenté par M. Philippe DELMOTTE
- SEMANA, Administrateur
Représenté par M. Jean Marc CHARROUD
- SOCIETE NOUVELLE DE L'EST DE LYON, Administrateur
représenté par M. Pierre DELSENY
- VINCI INFRASTRUCTURES, Administrateur

représenté par M. Gilles BREEM

- VINCI SA, Administrateur
Représenté par M. Christian LABEYRIE
- Remy CHARDON, Président de l'ASFA, Censeur
- LES REPRESENTANTS DU COMITE D'ENTREPRISE
Gérard BISSON, collègue maîtrise cadres
Chantal DECHENAUD, collègue employés ouvriers

PRESIDENTS D'HONNEUR : M. Henri BOCHET
M. Claude ABRAHAM

5.2.2.2 LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

- TITULAIRE : RSM SALUSTRO REYDEL
représenté par M. Benoît LEBRUN

- SUPPLEANT : M. François CHEVREUX

5.2.2.3 LA DIRECTION (organigramme présenté paragraphe 4.6.3)

5.2.3 L'EXPLOITATION

Le cahier des charges de la concession fait obligation de maintenir l'ouvrage ouvert 24H sur 24 et dans les meilleures conditions d'usage et de sécurité même si le trafic est faible à certaines heures de la nuit.

C'est pourquoi la Société a mis en place des moyens permettant de faire face à ce type de situation et c'est au minimum cinq agents qui sont présents à tout moment sur les sites d'exploitation.

5.2.3.1 ENTRETIEN - MAINTENANCE

Les tâches d'entretien courant sont assurées par une équipe de six ouvriers. Ces agents peuvent intervenir en renfort de l'équipe sécurité sur tout événement le nécessitant.

Tous les travaux d'entretien en tunnel s'effectuent de nuit et par demi-chaussée de façon à ne pas interrompre la circulation.

Le nettoyage du tunnel se fait en régie à l'aide d'un engin réalisé spécialement pour respecter les contraintes de gabarit et de limitation du poids total en charge spécifiques au tunnel. Le nettoyage est effectué au minimum une fois par mois.

Pour la troisième année consécutive, le programme de rénovation des parois du tunnel se poursuit. Il s'agit de poser en avant du mur béton des plaques d'aluminium laqué sur une ossature en aluminium. Le tunnel supérieur est entièrement revêtu depuis le début d'année 2002 et la moitié du tunnel inférieur a été réalisée en 2003.

Le Conseil d'Administration a décidé de poursuivre ce programme de réaménagement sur l'exercice 2004.

De très nombreux équipements sont indispensables à l'exploitation des tunnels : ventilation, éclairage, communications, alimentation en énergie ... Leur bon fonctionnement 24 heures sur 24 conditionne la sécurité. De même, le péage où plus de la moitié des transactions s'effectuent sous forme informatique doit fonctionner en permanence. L'équipe chargée de la maintenance de ces équipements est constituée de deux électroniciens et de deux électrotechniciens. Un système d'astreinte permet des interventions à tout moment.

5.2.3.2 SECURITE TRAFIC

L'exercice annuel d'incendie s'est déroulé de façon satisfaisante le 18 décembre 2002.

Au cours de l'année, 1476 événements ont donné lieu à intervention de nos agents de sécurité. Ce nombre particulièrement élevé est en relation avec notre réseau de surveillance qui couvre la totalité de l'infrastructure et en particulier un nouveau système de détection automatique d'incidents (DAI) qui permet de détecter de façon quasi instantanée la moindre anomalie. L'intervention est déclenchée immédiatement ce qui est très apprécié de nos clients.

Le nombre d'accidents -29- est stable (25 en 2002). Il s'agit en fait d'accrochages bénins entre véhicules et 6 blessés légers sont à déplorer. Le dispositif d'absorption de chocs situé à l'extrémité côté Carénage se révèle toujours très efficace.

Il est à noter que malgré les dispositifs de signalisation routière où l'on rappelle systématiquement la hauteur maximale des véhicules admis sous le tunnel, et malgré la présence de portiques de limitation, 383 alertes ont été notées pour des véhicules hors gabarits.

5.3.3.3 PEAGE

L'année 2003 a été marquée par l'accroissement du nombre de passages payés par le télépéage qui assure maintenant 35% des transactions. Les badges de télépéage des sociétés d'autoroutes : « Liber't » sont acceptés sur les voies de péage à Marseille ce qui représente 15% du total des transactions.

En conséquence, tous les autres moyens de paiement diminuent et, pour la première fois, les paiements par cartes bancaires qui tombent à moins de 30%.

Parallèlement, des efforts importants de communication ont été faits pour diminuer la part des paiements en espèces au profit des autres moyens de paiement.

Les jetons, expérimentés en fin d'année 94, ont trouvé une clientèle spécifique qui considère que c'est un mode de paiement simple, économique et anonyme et qui facilite grandement le passage dans les voies puisqu'accepté par les bornes d'encaissement automatique. 10% des clients utilisent les jetons.

5.2.3.4 ADMINISTRATION ET FINANCES

Sous l'autorité d'un cadre, le département administratif et financier comprend trois agents dont un à temps partiel.

Ce département a en charge la totalité des tâches administratives et financières et dispose de logiciels de traitement de la comptabilité et des salaires. Seule l'édition des factures clients est assurée par un organisme extérieur.

5.2.3.5 INFORMATIQUE

La totalité de l'exploitation du système d'information est traitée en interne.

Le service informatique est en outre chargé de la maintenance de l'informatique industrielle très présente dans la gestion des équipements.

Le service a assuré le développement du nouveau produit d'abonnement « Tunnel Pass+ » mis en service au mois de juin.

5.2.4 L'ACTION COMMERCIALE (cf 4.7)

Paragraphe entièrement supprimé.

5.2.5 LES EVENEMENTS DE L'ANNEE

- La société a refinancé sa dette senior par la signature d'un contrat de prêt avec CDC-IXIS. Un crédit de 73 M€ a été mis en place le 15 juin de façon à rembourser à la date d'échéance l'encours du crédit initial.
- L'avance mise en place par les actionnaires en 1994 a été remboursée en totalité.
- Le 18 septembre, M. Jean Claude GAUDIN, maire de Marseille accompagné de nombreuses personnalités a inauguré le nouveau PC de surveillance du tunnel.

5.2.5.1 CHANGEMENT DE REGIME DE TVA

Le 12 septembre 2000, la Cour de Justice des Communautés Européennes a rendu un arrêt condamnant le régime de TVA applicable au péage autoroutier mis en place par l'Etat français.

Le gouvernement a soumis au Parlement un projet de loi appliquant le régime normal de TVA aux péages perçus par les concessionnaires d'ouvrage de circulation routière. Un amendement d'origine parlementaire tendant à exclure du champ d'application de la loi les concessions communales a été présenté sans succès. Le texte gouvernemental a été voté le 30 décembre pour une application le 1^{er} janvier 2001.

La société a revendiqué par voie contentieuse un crédit de TVA de 7.11 M€. L'Etat a finalement accepté la position de la société mettant fin ainsi à la procédure engagée.

Par contre la demande auprès du concédant visant à compenser le préjudice subi du fait du changement de régime de TVA par une révision des tarifs n'a toujours pas eu de suite.

5.2.5.2 PRESTATIONS DE CONSULTANT

Deux collaborateurs de la société ont été retenus par Cofiroute pour apporter leur expertise en exploitation de tunnel pour le projet A86 à l'ouest de Paris

5.2.6 RESULTATS

13.877.929 véhicules sont passés dans le tunnel Prado Carénage en 2003 soit une moyenne journalière de 38.022 passages, en augmentation de 5,4 % par rapport à 2002.

Le chiffre d'affaires s'établit à 25,84 M€, en augmentation de 8,4% par rapport à l'exercice précédent.

Les résultats de 2003 et leur comparaison avec les exercices précédents ne peuvent être appréciés qu'en prenant en compte les modifications comptables introduites sur l'exercice 2003. Celles-ci sont décrites de façon détaillée dans le rapport annexe aux comptes annuels et résumées ci-après.

Ces changements comptables ont consisté d'une part à opter pour des méthodes comptables dites préférentielles assurant une meilleure qualité de l'information financière produite et d'autre part à homogénéiser les règles comptables de la société avec celles usuellement retenues par les sociétés concessionnaires d'ouvrages routiers.

Changements de méthode comptable

Abandon de la méthode des charges de structure différées : la société inscrivait à l'actif du bilan des charges de structures différées et les amortissait à hauteur des bénéfices disponibles de sorte que les résultats nets annuels jusqu'au 31 décembre 2002 étaient nuls. Le montant net des charges de structure différées inscrites à l'actif du bilan à l'ouverture de l'exercice 2003, soit 7,2 M€, a été imputé sur le compte « report à nouveau ».

Comptabilisation des engagements sociaux :

A compter de cet exercice, la société comptabilise les droits acquis par le personnel en matière d'indemnités de départ à la retraite et en matière de médailles et gratifications. Le montant de ces engagements à l'ouverture de l'exercice 2003, soit 0,1 M€, a été imputé sur le compte « report à nouveau ».

Abandon des provisions pour renouvellement : le montant des provisions pour renouvellement à l'ouverture de l'exercice 2003, soit 0,6 M€, a été porté en augmentation du compte « report à nouveau ».

Changements d'estimation

L'amortissement de caducité était déterminé sur la base des échéances en capital de la dette remboursées au cours de l'exercice. A compter de l'exercice 2003, il a été décidé de déterminer cet amortissement de façon linéaire sur la durée restante de la concession. Ainsi la dotation aux amortissement de caducité est comptabilisée pour un montant de 5,9 M€ alors que la dotation de l'exercice 2002 déterminée selon les modalités antérieures s'élevait à 8,6M€.

Changements de présentation

L'amortissement de caducité est désormais considéré comme un amortissement de dépréciation venant en déduction de la valeur des immobilisations et non plus comme un amortissement financier présenté au passif du bilan. Ainsi les dotations au compte de résultat sont enregistrées en charges d'exploitation et non plus en charges financières.

Comptes simplifiés

Afin de rendre l'exercice 2003 comparable à l'exercice 2002, des comptes pro-forma de l'exercice 2002, reproduits ci-dessous, ont été préparés en intégrant l'ensemble des changements comptables décrits précédemment.

	31 décembre 2003	31 décembre 2002	
		pro-forma	publié
<i>Bilan – actif</i>			
Total de l'actif net immobilisé	121 505 961	133 806 444	169 890 053
Total de l'actif circulant	20 641 369	17 619 368	17 619 368
Charges de structure différées	-	-	7 227 415
Total de l'actif	142 147 330	151 425 812	194 736 836
<i>Bilan – passif</i>			
Capitaux propres	7 017 728	327 582	7 107 572
Fonds non remboursables et assimilés	21 353 381	23 641 031	59 724 640
Provisions pour charges	1 567 323	1 468 951	1 916 376
Total des dettes	112 208 898	125 988 248	125 988 248
Total du passif	142 147 330	151 425 812	194 736 836

	Exercice 2003	Exercice 2002	
		pro-forma	publié
<i>Compte de résultat</i>			
Chiffre d'affaires	25 841 848	23 879 741	23 879 741
Charges d'exploitation	(12 185 476)	(14 371 083)	(5 743 577)
Résultat d'exploitation	13 656 372	9 508 658	18 136 164
Résultat financier	(6 511 354)	(7 798 779)	(16 447 183)
Résultat exceptionnel	(455 788)	(49 054)	(49 054)
Impôt sur les bénéfices	-	(18 750)	(18 750)
Résultat net avant charges de structure différées	6 689 230	1 642 075	1 621 177
Charges de structure différées	-	-	(1 621 177)
Résultat net	6 689 230	1 642 075	-

Ainsi, malgré la réintégration des charges différées, les capitaux propres au 31 décembre 2003 sont quasiment égaux au capital social.

Aucun dividende n'a été versé par la société au cours des trois derniers exercices. Pour l'exercice 2003, la marge brute d'autofinancement après service de la dette s'établit à 15,0 M€. Le coupon des titres subordonnés convertibles –TSC- payable le 15 avril 2003 est de 10,9 € par titre environ.

Le tableau de résultat des cinq derniers exercices est reproduit ci-après.

	Exercice 1999	Exercice 2000	Exercice 2001	Exercice 2002	Exercice 2003
<u>I. Capital en fin d'exercice</u>					
Capital social	7 121 198	7 121 198	7 123 656	7 123 656	7 124 114
Nombre des actions ordinaires existantes (valeur nominale 15,25 €)	467 120	467 120	467 125	467 125	467 155
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	0	0	0		
Nombre maximal d'actions futures à créer					
- par convention de titres	700 380	700 380	700 375	700 375	700 345
- par exercice de droits de souscription	0	0	0	0	0
<u>II. Opérations et résultats de l'exercice</u>					
Chiffre d'affaires hors taxes	23 147 859	24 418 322	22 250 282	23 879 741	25 841 848
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	7 655 865	10 215 509	7 787 034	11 174 258	13 479 862
Impôts sur les bénéfices	19 056	19 056	19 056	18 750	0
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0
Résultat distribué	0	0	0	0	0
<u>III. Résultat par actions</u>					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	16	22	17	24	29
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0	0	0	0	6 689 231
Dividendes attribués à chaque action	0	0	0	0	0
<u>IV. Personnel</u>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice					
- ingénieurs et cadres	5	5	6	7	7
- agents de maîtrise	18	18	21	21	24
- employés et techniciens	35	36	33	38	37
	58	59	60	66	68
Montant de la masse salariale de l'exercice	1 523 707	1 608 228	1 666 243	1 819 409	1 910 024
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, ...)	672 144	652 992	708 782	790 132	883 787

5.2.7 VIE SOCIALE

L'Assemblée Générale du 17 juin 2003 a nommé :

VINCI INFRASTRUCTURE comme administrateur en remplacement de VINCI CONSTRUCTION

M . Remy CHARDON comme censeur en remplacement de M. Bernard VAL

Les participations significatives au capital sont :

- de 5 à 10% : CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ
PRADO FINANCES
- de 20 à 30% : EIFFAGE
- de 30 à 40% : VINCI INFRASTRUCTURES

L'effectif moyen s'est élevé à :

- mandataires sociaux	2 ²
- cadres	6
- agents de maîtrise	24
- employés ouvriers	37

Suite à la démission de M. Claude ABRAHAM, administrateur et Président du Conseil d'Administration, M. Gilbert SABY a été coopté par le Conseil d'Administration.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de ratifier la nomination M. Gilbert SABY comme Administrateur.

RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GENERAL

Au cours de l'exercice 2003, la rémunération brute versée aux mandataires sociaux s'est élevée à :

2416 € pour M. Claude Abraham, Président

113522 € pour M. Gilbert Saby, Directeur Général.

L'assemblée générale des actionnaires a décidé le versement de 50.000 € au titre des jetons de présence.

Le montant brut des jetons de présence a été réparti à hauteur de

20 000 euros pour M. Claude Abraham, Président

30 000 euros divisé en onze parts égales (soit 2727€) aux administrateurs (voir liste en début du présent rapport).

Les mandats sociaux détenus par les Administrateurs en poste au 31/12/2003 sont indiqués ci-dessous :

- Mme Mireille MARTINI représentant C D C IXIS, Administrateur,
Administrateur représentant C D C IXIS aux Conseils de :
ASIAN MEZZANINE INFRASTRUCTURE FUND (Bermudes)
ALIS
CDC IXIS ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES
AKA - M 5 (Hongrie)

² Compte tenu de la démission de Monsieur ABRAHAM, l'effectif est passé de 69 à 68.

- M. Dominique MARIE représentant CREDIT DU NORD, Administrateur ,
Directeur Général de :
NORBAIL SOFERGIE
Directeur Général délégué de
STARSIX
Administrateur de
NORBAIL SOFERGIE
STARSIX
Administrateur représentant CREDIT DU NORD aux Conseils de :
ETOILE COGEN BASSENS
ETOILE COGEN RIXHEIM
Administrateur représentant STARQUATORZE au Conseil de :
GIROLATA BAIL

- M. Thaddée ALLIZON représentant DEXIA CREDIT LOCAL, Administrateur,
Administrateur représentant permanent de DEXIA :
SEMIACS

- M. Fadi SELWAN représentant EIFFAGE, Administrateur,
Administrateur de :
FHYT (Forces Hydro-Techniques)
Administrateur représentant permanent de ERATO au Conseil de :
MUSE
URANIE
Administrateur représentant permanent d'EIFFAGE au Conseil de :
FORCES HYDRAULIQUES DE MEUSE -FHYM

- M. Philippe DELMOTTE représentant FOUGEROLLE BORIE, Administrateur,
Président Directeur Général de :
OMNIPARC
S.A. DU PARKING D'ISSY PLAINE
Président du Conseil de :
NORSCUT (Portugal)
Administrateur représentant permanent de :
EIFFAGE au Conseil d'ERATO
SNIM au Conseil d'OMNILUX
LGD au Conseil d'EIFFAGE CONSTRUCTION
FOUGEROLLE TP au Conseil de SMTPC
Représentant permanent de OMNIPARC – gérant chez :
SNC OMNIPARC GESTION & DEVELOPPEMENT
SNC PATRIMONIALE OMNIPARC
SNC SOCIETE DU PARC SAINT PLACIDE

- M. Jean Claude L'ARNAUD représentant BONNASSE LYONNAISE DE BANQUE,
Administrateur,
Président de
BONNASSE LYONNAISE DE BANQUE
CFA CFPB AIFA
Administrateur de
SEMOVIM
Représentant du MEDEF au conseil de :
CIL UNICIL IMMOBIL
SOFIPARCIL

- M. Christian LABEYRIE représentant VINCI SA, Administrateur,
Administrateur de :

CFE SA
CONSORTIUM STADE DE FRANCE
VINCI AIRPORTS
VINCI CONSTRUCTION
VINCI PARK
SICAV 5000

Membre du Conseil de Surveillance de :

Banque de France – succursale de Nanterre – la Défense
VINCI CONCESSIONS

- M. Gilles BREEM représentant VINCI INFRASTRUCTURES, Administrateur,
Président Directeur Général de :

VINCI INFRASTRUCTURES
CLIO

Président de

AUTOPISTA DEL BOSQUE

Administrateur de :

VINCI CONCESSIONS CANADA INC
STRAIT CROSSING DEVELOPMENT INC
GEFYRA
SEVERN RIVER CROSSING Plc
TOLL MANAGEMENT COMPANY LTD
VINCI NEWPORT DBFO
MORGAN VINCI Ltd
OPERADORA AUTOPISTA DEL BOSQUE
LUSOPONTE
GESTIPONTE

Administrateur représentant permanent de VINCI :

THALIE

Administrateur représentant permanent de CLIO :

URANIE
MUSE

- Pierre DELSENY, représentant de SNEL

Administrateur de

SEVERN RIVER CROSSING PLC
MORGAN VINCI LTD
AUTOPISTA DEL BOSQUE
OPERADORA DE AUTOPISTA DEL BOSQUE
LUSOPONTE
GESTIPONTE

5.2.8 PERSPECTIVES 2004 (cf chapitre VII)

paragraphe supprimé

5.2.9 LE TUNNEL ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Indépendamment des aspects économiques qui ont conduit la municipalité de Marseille à faire le choix de concéder la construction et l'exploitation du tunnel Prado

Carénage, c'est d'abord l'amélioration de la qualité de l'environnement pour les habitants de la ville qui motivait la création de cet ouvrage.

Les résultats peuvent alors s'établir à l'aune du nombre de véhicules qui chaque jour empruntent le tunnel.

- La consommation de carburants et la pollution :

La traversée de la ville à une vitesse constante de 60 à 70 KM/H optimise la consommation de carburant des véhicules et par conséquent diminue sensiblement la pollution issue de la circulation automobile.

- Le bruit

De la même façon, le bruit généré par le trafic routier à l'intérieur du tunnel reste confiné. Les traitements des murs à chaque extrémité n'a pas aggravé la situation antérieure où le trafic était sensiblement plus faible.

- La sécurité

Les conditions de circulation – vitesse constante et faible, pas de croisements, pas de feux, pas d'obstacles, pas de piétons – font de cet axe de circulation un axe routier particulièrement sûr.

Des aménagements complémentaires de sécurité sont réalisés lorsque des problèmes spécifiques surviennent.

Ainsi en extrémité nord du tunnel, le tracé est sinueux et la vitesse est limitée à 40 KM/h. Cette zone s'est révélée accidentogène car certains automobilistes ne respectaient pas cette limitation. La signalisation a donc été renforcée et un ralentisseur transversal installé. De plus un dispositif d'absorption de chocs a été mis en place sur le musoir d'extrémité. Même si des accidents se produisent de temps à autre, ceux –ci n'ont plus du tout le caractère de gravité que nous avons connu au démarrage de l'exploitation.

Au cours de l'année 2003, le poste de Contrôle a fait l'objet d'une rénovation complète de façon à améliorer la surveillance du trafic et réduire les délais d'intervention des services de secours.

- Le temps gagné

Les utilisateurs de l'ouvrage déclarent gagner plus de 20 minutes sur leur temps de parcours. Un calcul simpliste conduit à considérer que 12 000 heures par jour sont utilisées à des choses plus intéressantes que la conduite automobile. On peut aussi considérer que les conducteurs sont plus détendus malgré l'environnement souterrain que sur les itinéraires urbains de surface où la vigilance doit être permanente. Le tunnel a d'ailleurs axé sa dernière campagne de communication sur « l'anti stress ».

Ainsi il est clair que le tunnel Prado Carénage participe à l'amélioration de la vie urbaine à Marseille et qu'il est un bon exemple de compromis entre les besoins exprimés par les automobilistes et ceux des habitants des grandes cités.

5.3 PRESENTATION DES COMPTES

5.3.1 Comptes sociaux

5.3.1.1 Bilan actif

(en euros)

	31 décembre 2003 <i>montants nets</i>	31 décembre 2002 <i>montants nets</i>	31 décembre 2001 <i>montants nets</i>
Immobilisations incorporelles nettes (note 2)	337 642	368 623	240 546
Immobilisations corporelles			
- Valeur brute (note 3)	168 515 991	174 445 450	174 038 940
- Amortissement (note 3)	(47 347 672)	(4 924 020)	(4 597 259)
- Montant net	121 168 319	169 521 430	169 441 681
Immobilisations incorporelles & corporelles mises en concession	121 505 961	169 890 053	169 682 227
Stocks (note 4)	266 132	429 139	476 569
Clients et comptes rattachés	286 345	255 956	215 770
Autres créances	134 458	244 888	234 808
Disponibilités	15 314 647	15 807 203	13 955 504
Charges à étaler (note 5)	2 497 122	-	-
Charges constatées d'avance (note 6)	2 142 665	882 182	876 277
Total de l'actif circulant (note 14)	20 641 369	17 619 368	15 758 928
Charges de structure différées (note 5)	-	7 227 415	8 848 592
Total de l'actif	142 147 330	194 736 836	194 289 747

5.3.1.2 Bilan passif

(en euros)

	31 décembre 2003	31 décembre 2002	31 décembre 2001
Capital	7 124 114	7 123 656	7 123 656
Primes d'émission et de conversion	9 510	9 052	9 052
Réserve légale	398	398	398
Report à nouveau	(6 805 524)	(25 534)	(25 534)
Résultat net de l'exercice	6 689 230	-	-
Capitaux propres (note 7)	<u>7 017 728</u>	<u>7 107 572</u>	<u>7 107 572</u>
Titres subordonnés convertibles en actions (note 8)	21 353 381	21 354 296	21 354 296
Avances des actionnaires (note 9)	-	2 286 735	2 286 735
Amortissements de caducité	-	36 083 609	27 435 205
Fonds non remboursables et assimilés	<u>21 353 381</u>	<u>59 724 640</u>	<u>51 076 236</u>
Provisions pour charges (note 10)	1 567 323	1 916 376	1 809 077
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (note 11)	<u>107 872 425</u>	<u>121 079 576</u>	<u>128 903 715</u>
Avances reçues des clients	524 959	548 316	519 616
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	255 775	468 303	348 922
Dettes fiscales et sociales	1 380 232	1 258 333	1 919 856
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	70 127	232 708	205 195
Autres dettes (note 12)	1 707 611	1 936 535	1 911 876
Produits constatés d'avance (note 13)	397 769	464 477	487 681
Total des dettes (note 14)	<u>112 208 898</u>	<u>125 988 248</u>	<u>134 296 861</u>
Total du passif	<u>142 147 330</u>	<u>194 736 836</u>	<u>194 289 746</u>

5.3.1.3 Compte de résultat (en euros)

	31 décembre 2003	31 décembre 2002	31 décembre 2001
Recettes de péages	25 552 987	23 582 580	21 860 031
Prestations annexes	288 861	297 161	390 251
Chiffre d'affaires	25 841 848	23 879 741	22 250 282
Autres achats et charges externes	(2 068 109)	(1 822 420)	(1 817 669)
Impôts, taxes et versements assimilés	(354 944)	(369 252)	(390 190)
Salaires et traitements	(2 017 220)	(1 823 990)	(1 766 010)
Charges sociales	(883 787)	(790 132)	(708 782)
Dotations aux amortissements de caducité	(5 877 262)	-	-
Dotations aux amortissements techniques	(744 020)	(728 095)	(741 137)
Dotations aux provisions et reprises nettes	(169 350)	(221 952)	(230 890)
Autres produits et charges, nets (note 15)	(70 784)	12 264	(108 120)
Charges d'exploitation	(12 185 476)	(5 743 577)	(5 762 798)
Résultat d'exploitation	13 656 372	18 136 164	16 530 697
Dotations aux amortissements de caducité	-	(8 648 404)	(7 049 666)
Produits financiers	358 221	573 300	515 216
Intérêts et charges assimilées	(6 869 575)	(8 372 079)	(9 675 084)
Résultat financier	(6 511 354)	(16 447 183)	(16 209 534)
Résultat exceptionnel (note 16)	(455 788)	(49 054)	(122 378)
Impôt sur les bénéfices (note 18)	-	(18 750)	(19 056)
Résultat net avant charges de structures différées	6 689 230	1 621 177	179 729
Charges de structure différées	-	(1 621 177)	(179 729)
Résultat net	6 689 230	-	-

5.3.1.4 Tableau de flux de trésorerie (en euros)

	31 décembre 2003	31 décembre 2002	31 décembre 2001
Résultat net	6 689 230	-	-
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'exploitation			
- Variation des stocks	46 414	(3 104)	393 400
- Dotations aux amortissements et aux provisions	913 370	885 927	538 582
- Dotations aux amortissements de caducité	5 877 262	8 648 404	7 049 666
- Charges de structure différées		1 621 177	179 729
- Charges à étaler	(2 497 122)	-	(154 861)
- Plus ou moins values de cession	(1 668)	46 648	121 718
Incidences de la variation des créances et dettes d'exploitation	(1 248 809)	(529 558)	1 516 564
Flux de trésorerie provenant des opérations d'exploitation	9 779 289	10 669 494	9 644 798
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	13 899	5 124	13 126
Encaissement du crédit de départ affecté en diminution des immobilisations	7 111 287	-	-
Acquisitions d'immobilisations incorporelles, corporelles et financières	(1 444 316)	(987 693)	(1 110 120)
Incidences de la variation des créances et dettes liées aux opérations d'investissement	(162 581)	27 513	(450 277)
Flux de trésorerie affectés aux opérations d'investissement	5 518 289	(955 056)	(1 547 270)
Octroi de crédits bancaires	73 000 000	-	-
Remboursement des crédits bancaires	(86 076 527)	(7 763 466)	(6 284 711)
Remboursement avances actionnaires	(2 286 735)	-	-
Incidence de la variation des intérêts courus non versés	(425 518)	(100 987)	(215 360)
Flux de trésorerie affectés aux opérations de financement	(15 788 780)	(7 864 453)	(6 500 071)
Variation de trésorerie	(491 202)	1 849 985	1 597 456
Trésorerie à l'ouverture	15 805 489	13 955 504	12 358 049
Trésorerie à la clôture	15 314 287	15 805 489	13 955 504
La trésorerie à la clôture est constituée par les éléments suivants :			
Valeurs mobilières de placement	-	-	12 949 800
Disponibilités	15 314 647	15 807 203	1 005 704
Concours bancaires courants	(360)	(1 714)	
	15 314 287	15 805 489	13 955 504

5.3.1.5 Annexe des Comptes annuels, exercice 2003

Note 1. Principes, règles et méthodes comptables

La société a pour activité la concession de la construction et de l'exploitation du tunnel du Prado Carénage à Marseille. Le contrat de concession prendra fin en 2025, 32 ans après la mise en service du tunnel qui a eu lieu le 18 septembre 1993. Les comptes ont été établis en conformité avec le code de commerce et le règlement CRC 99-03.

Changements de méthodes comptables

Abandon de la méthode des charges de structure différées

Les charges de structure, engagées pendant la phase initiale d'exploitation et correspondant aux pertes de la société, ont été inscrites à l'actif. Elles ont fait ultérieurement l'objet d'un amortissement à hauteur des bénéfices disponibles. Il en résulte que, jusqu'au 31 décembre 2002, la société n'a dégagé aucun résultat comptable.

En vertu de l'avis n° 98A du Comité d'urgence, qui considère cette méthode comme non préférentielle, la société a décidé de l'abandonner à compter du 1^{er} janvier 2003. En conséquence, le montant des charges de structure différées inscrites à l'actif du bilan de la société à l'ouverture de l'exercice 2003, soit 7.227.415 euros, a été imputé sur le report à nouveau dans les capitaux propres de la société.

Comptabilisation des engagements sociaux

Pour la première fois en 2003, la société a provisionné ses engagements sociaux à prestations définies. Auparavant, la société fournissait uniquement une information sur cet engagement dans son annexe. Ce mode de comptabilisation constitue la méthode préférentielle selon le règlement CRC 99-03.

Les engagements au titre des droits acquis par le personnel de la société en matière d'indemnités de départ à la retraite s'élevaient à 82.882 euros à l'ouverture de l'exercice 2003. Par ailleurs, les engagements au titre des médailles du travail, acquises aux salariés ayant successivement 20 ans, 30 ans et 40 ans d'ancienneté s'élevaient à 34.688 euros à l'ouverture de l'exercice 2003.

Ces montants ont été imputés sur le report à nouveau, la variation des provisions correspondantes au cours de l'exercice constituant une charge ou un produit.

Abandon des provisions pour renouvellement

Conformément à l'évolution récente de la pratique des sociétés concessionnaires d'ouvrages routiers, la société a abandonné la comptabilisation des provisions pour renouvellement.

Le montant des provisions pour renouvellement figurant au passif de la société à l'ouverture de l'exercice 2003, soit 564.995 euros, a été porté en augmentation du report à nouveau.

Changements d'estimation

Au cours des exercices précédents, la fraction de l'amortissement de caducité correspondant au financement par emprunt était déterminée sur la base des

échéances en capital remboursées au cours de l'exercice. La société ayant procédé en 2003 au refinancement de sa dette à long terme, et le plan d'amortissement financier du nouveau crédit étant différent du précédent, il a été décidé que, à compter du 1^{er} janvier 2003, l'amortissement serait déterminé de façon linéaire sur la durée résiduelle de la concession. La méthode linéaire sur la durée de la concession est la méthode pratiquée par la plupart des entreprises concessionnaires d'ouvrages routiers. Ce changement a été effectué de manière prospective, les amortissements précédemment comptabilisés n'étant pas modifiés.

La dotation aux amortissements de caducité déterminée selon ces nouvelles modalités s'élève à 5.877.262 euros en 2003 à comparer à un amortissement de caducité de 8.648.404 euros pris en charge au cours de l'exercice précédent. Si la méthode linéaire avait été appliquée au cours de l'année 2002, la dotation se serait élevée à 6.230.348 euros.

Changements de présentation

Amortissement de caducité

Conformément aux pratiques comptables usuelles des sociétés concessionnaires d'ouvrages routiers, l'amortissement de caducité, présenté au passif du bilan lors des exercices précédents, a été reclassé à l'actif du bilan dans la rubrique "amortissements et provisions" en déduction de la valeur brute des immobilisations. L'amortissement de caducité est désormais considéré comme un amortissement de dépréciation et non plus comme un amortissement financier. Au compte de résultat, les dotations sont enregistrées en charges d'exploitation et non plus en charges financières.

Le montant de l'amortissement de caducité figurant au passif du bilan à l'ouverture de l'exercice et reclassé en diminution des immobilisations s'élève à 36.083.609 euros. La dotation de l'exercice, comptabilisée en charge d'exploitation, s'élève à 5.877.262 euros, à comparer à la dotation de 8.648.404 euros de l'exercice précédent classée en charge financière.

Reclassement des autres produits d'exploitation

Afin de faciliter la lecture du compte de résultat et pour se conformer à la pratique récente des sociétés concessionnaires d'ouvrages routiers, les autres produits d'exploitation ont été reclassés dans les autres charges d'exploitation. Compte tenu du montant non significatif de ce reclassement et pour rendre plus aisées les comparaisons, ce reclassement a été opéré également sur le compte de résultat de l'exercice 2002 présenté au regard du compte de résultat de l'exercice 2003.

Comptes pro-forma

Les comptes pro-forma présentés en note 21 incluent un bilan et un compte de résultat simplifiés au 31 décembre 2002 établis en supposant que les changements de méthode opérés à compter du 1^{er} janvier 2003 ont été effectués dès le 1^{er} janvier 2002 et en effectuant le reclassement de l'amortissement de caducité au bilan et au compte de résultat. La charge d'amortissement de caducité figurant dans ces comptes pro-forma est identique à celle effectivement comptabilisée précédemment, le changement opéré à partir du 1^{er} janvier 2003 n'ayant pas d'effet rétrospectif.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont constituées principalement par des logiciels informatiques d'exploitation dont la valeur brute au bilan représente le coût

d'acquisition. Ils sont amortis selon la méthode linéaire sur une durée comprise entre 5 et 8 ans pour les logiciels d'exploitation commerciale et de 3 ans pour les autres logiciels.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût d'acquisition ou de construction. S'agissant du tunnel, ce coût inclut l'ensemble des frais engagés pendant la phase de construction du tunnel, notamment les frais de conception, de construction et les frais financiers.

Les immobilisations rattachées à la concession se répartissent entre les biens non renouvelables et les biens renouvelables. Cette dernière catégorie regroupe les immobilisations qui devront être renouvelées au moins une fois avant la fin de la concession.

L'amortissement de caducité est pratiqué sur la totalité des immobilisations mises en concession, renouvelables et non renouvelables, et a pour but de ramener à une valeur nulle les immobilisations concédées puisqu'elles sont appelées à être remises gratuitement au concédant à la fin de la concession en 2025.

Jusqu'au 31 décembre 2002, l'amortissement de caducité était déterminé sur la base du remboursement des emprunts souscrits par la société. A compter du 1^{er} janvier 2003, l'amortissement de caducité est déterminé de façon linéaire sur la durée résiduelle de la concession. Le montant de l'amortissement de caducité est présenté à l'actif du bilan en déduction de la valeur brute des immobilisations non renouvelables. Les dotations constituent des charges d'exploitation.

L'amortissement technique s'applique aux immobilisations renouvelables. Il est déterminé selon la méthode linéaire sur la base de la valeur d'entrée des biens correspondants et en fonction de leur durée de vie estimée.

Provision pour grosses réparations

Certains éléments entrant dans la composition des immobilisations non renouvelables mises en concession nécessitent des remises en état périodiques, notamment la chaussée, les peintures et la signalisation dans le tunnel. Les provisions pour grosses réparations ont pour objet de répartir par avance sur plusieurs exercices le coût des réparations lorsqu'elles sont individuellement de montants significatifs. Ces provisions sont révisées chaque année en fonction, notamment, des éléments techniques disponibles à la date de l'arrêté des comptes. Elles figurent au passif du bilan dans la rubrique "provisions pour charges".

Les dépenses d'entretien et de réparations courantes ou celles présentant un caractère préventif ayant vocation à prévenir les dégradations, pannes ou accidents que pourrait subir un bien immobilisé, sont considérées comme des charges de l'exercice.

Stocks

Les stocks sont composés essentiellement des badges de télépéage et des jetons de paiement. Ils figurent au bilan à leur coût d'acquisition déterminé selon la formule du coût moyen pondéré.

Charges à étaler

Les coûts directement liés à la mise en place des emprunts souscrits en 2003, dans le cadre du refinancement de la dette à long terme, sont comptabilisés en tant que frais financiers accessoires aux nouveaux emprunts et sont étalés sur la durée des emprunts de manière actuarielle.

Opérations de couverture des risques liés aux variations des taux d'intérêts

Dans le but de se prémunir contre une hausse des taux d'intérêts, la société procède à des achats de contrats de garantie de taux plafond ("cap"), parfois financés en partie par des ventes de contrat de garantie de taux plancher ("collar"). Les primes versées ou reçues lors de la mise en place de ces opérations sont enregistrées en charges et produits constatés d'avance et rapportées au résultat financier linéairement sur la période de couverture. Les différentiels éventuels de taux, encaissés ou payés par la société, sont inscrits en résultat financier en même temps que la charge d'intérêt concernée.

La société procède également à des opérations de swaps d'intérêt visant à fixer le taux d'intérêt de son endettement à taux variable. Les sommes nettes versées ou reçues du fait des contrats de swap sont enregistrées en résultat financier simultanément aux intérêts variables faisant l'objet de la couverture.

Fonds non remboursables et assimilés

Selon l'avis n° 28 du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts Comptables du 7 juillet 1994, la rubrique "Fonds non remboursables et assimilés" regroupe les instruments financiers émis par l'entreprise qui ne sont pas remboursables ou dont le remboursement est sous le contrôle exclusif de l'émetteur. Compte tenu de leurs caractéristiques, les titres subordonnés convertibles en actions émis par la société et les avances d'actionnaires ont été classés dans cette rubrique.

Engagements sociaux

(i) Indemnités de départ à la retraite

La société verse à son personnel des indemnités de départ à la retraite dont le calcul est fixé par la convention collective dont elle dépend. L'indemnité n'est versée qu'à la condition que le salarié soit présent dans l'entreprise au moment du départ à la retraite. L'engagement correspondant fait l'objet d'une évaluation actuarielle comptabilisée au passif du bilan dans les provisions pour risques.

(ii) Médailles du travail

Les médailles du travail sont attribuées aux salariés ayant successivement 20 ans, 30 ans et 40 ans d'ancienneté. La société prend en charge le paiement de la médaille et le versement d'une gratification. L'engagement correspondant fait l'objet d'une évaluation actuarielle comptabilisée au passif du bilan dans les provisions pour risques.

Impôts sur les bénéfices

Compte tenu de sa situation fiscale déficitaire, la société ne paye pas actuellement l'impôt sur les bénéfices. La société n'a pas eu ainsi à opter pour l'enregistrement des impôts différés.

Note 2. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées par des logiciels d'exploitation commerciale. Elles ont varié comme suit au cours de l'exercice 2003 :

	Valeur brute	Amortissement	Montant net
31 décembre 2002	1 124 092	(755 469)	368 623
Acquisitions	36 307	-	36 307
Dotation aux amortissements	-	(67 040)	(67 040)
Cession	(9 850)	9 602	(248)
31 décembre 2003	<u>1 150 549</u>	<u>(812 907)</u>	<u>337 642</u>

Note 3. Immobilisations corporelles

La valeur brute des immobilisations corporelles a évolué comme suit au cours de l'exercice 2003 :

	31 décembre 2002	Acquisitions	Cessions	Remboursement du crédit de départ	31 décembre 2003
Immobilisations non renouvelables	166 473 249	378 199	-	(7 111 287)	159 740 161
Immobilisations renouvelables	7 922 595	722 576	(226 182)	-	8 418 990
Immobilisations en cours	49 606	307 235	-	-	356 841
Total	<u>174 445 450</u>	<u>1 408 010</u>	<u>(226 182)</u>	<u>(7 111 287)</u>	<u>168 515 991</u>

A la suite de l'abrogation par la loi de finance rectificative 2000 du régime spécifique d'imposition à la TVA des sociétés concessionnaires d'ouvrages routiers à péage et conformément aux dispositions de l'article 226 de l'annexe II du C.G.I., la société avait déposé une requête introductive devant le tribunal administratif de Marseille en vue d'obtenir la reconnaissance et le remboursement d'un crédit de départ de TVA d'un montant de 7.111.287 euros. L'administration fiscale a accordé à la société le droit à la reconnaissance et au remboursement de ce crédit de départ. En conséquence, la société s'est désistée des instances engagées devant le tribunal administratif de Marseille. Le montant du crédit de départ obtenu le 5 février 2003 a été enregistré en diminution de la valeur brute des immobilisations concédées non renouvelables.

Les amortissements des immobilisations corporelles ont comporté les variations suivantes :

	31 décembre 2002	Reclassement des amortissements de caducité	Dotations	Reprises	31 décembre 2003
Immobilisations non renouvelables	-	36 083 609	5 877 262	-	41 960 871
Immobilisations renouvelables	4 924 020	-	676 980	(214 199)	5 386 801
Total	4 924 020	36 083 609	6 554 242	(214 199)	47 347 672

Note 4. Stocks

	31 décembre 2003	31 décembre 2002
Valeur brute	486 045	532 459
Provision pour dépréciation	(219 913)	(103 320)
Valeur nette	266 132	429 139

Les provisions pour dépréciation ont pour objet l'étalement du coût des badges sur leur durée de vie (5 ans).

Note 5. Charges à étaler et charges de structures différées.

Les charges à étaler correspondent essentiellement à des frais liés à la mise en place d'emprunts.

	31 décembre 2003	31 décembre 2002
Coûts de mise en place des emprunts reçus au cours de l'exercice 2003	2 636 660	-
Reprises en charges financières	(149 364)	-
Autres dépenses inscrites en charges à étaler	9 826	-
Montant net au 31 décembre 2003	2 497 122	-

Les charges de structure différées au 31 décembre 2002 s'élevant à 7.227.415 euros ont été imputés sur les capitaux propres du fait du changement de méthode comptable adopté à compter du 1^{er} janvier 2003 (cf note 1).

Note 6. Charges constatées d'avance

Analyse par nature

	<u>31 décembre 2003</u>	<u>31 décembre 2002</u>
Commissions versées au garant de la dette bancaire (note 1)	1 817 323	-
Honoraires liés au refinancement	-	367 870
Primes versées sur contrat de garantie de taux d'intérêt plafond	207 732	380 054
Commissions d'agent	5 541	79 389
Primes sur contrats d'assurance	81 044	10 722
Autres	31 025	44 147
	<u>2 142 665</u>	<u>882 182</u>

Echéances de comptabilisation en charges

	<u>Commissions versées au garant</u>	<u>Autres</u>	<u>Total</u>
2004	215 811	325 342	541 153
2005	199 084	-	199 084
2006	181 973	-	181 973
2007	164 714	-	164 714
2008	141 864	-	141 864
Au delà	913 877	-	913 877
Total	<u>1 817 323</u>	<u>325 342</u>	<u>2 142 665</u>

Note 7. Capitaux propres

La variation des capitaux propres a été la suivante :

	Capital	Primes d'émission	Réserve légale	Report à nouveau	Résultat	Total
31 décembre 2001	7 123 656	9 052	398	(25 534)	-	7 107 572
Résultat 2002	-	-	-	-	-	-
31 décembre 2002	7 123 656	9 052	398	(25 534)	-	7 107 572
Effet des changements de méthode comptable	-	-	-	(6 779 990)	-	(6 779 990)
Augmentation de capital liée aux conversions des titres subordonnés convertibles	458	458	-	-	-	916
Résultat 2003	-	-	-	-	6 689 230	6 689 230
31 décembre 2003	7 124 114	9 510	398	(6 805 524)	6 689 230	7 017 728

Au cours de l'exercice, six titres subordonnés convertibles ont été convertis en actions. A la suite de ces opérations, le capital social s'élève à 7.124.114 euros et est composé de 467.155 actions ordinaires d'une valeur nominale de 15,25 euros. Il est entièrement libéré.

L'effet des changements de méthode opérés au 1^{er} janvier 2003, décrits en note 1, s'analyse comme suit :

- abandon de la méthode dite des charges de structure différées	(7 227 415)
- comptabilisation des engagements sociaux à prestations définies	(117 570)
- suppression des provisions pour renouvellement	564 995
Montant net imputé sur le report à nouveau	<u>(6 779 990)</u>

L'effet sur les capitaux propres des changements de méthode comptable ci-dessus a été déterminé hors effet fiscal, puisque la société ne paye pas actuellement l'impôt sur les bénéfices et ne comptabilise pas les impôts différés.

Note 8. Titres subordonnés convertibles en actions

Le 13 décembre 1990, la société a émis 140.100 titres subordonnés convertibles en actions d'un nominal de 1.000 francs (soit 152,45 euros).

Leur remboursement en numéraire anticipé peut intervenir seulement à l'initiative de la société. En cas de liquidation, leur remboursement est subordonné au désintéressement de tous les créanciers.

Depuis le 1^{er} juillet 1996, chaque titre est convertible en cinq actions de la société. Cette option de conversion a porté jusqu'à présent sur 31 titres, ramenant à 140.069 titres le nombre de titres en circulation. Ces titres sont cotés au second marché de la bourse de Paris.

Le contrat d'émission des titres subordonnés convertibles en actions précise par ailleurs que la société s'engage à demander l'admission de ses actions à la cote officielle ou à la cote du second marché avant le 30 juin 1996. Compte tenu des résultats de la société au cours de ses premières années d'exploitation, la société a obtenu l'accord de la Commission des Opérations de Bourse, devenue l'Autorité des Marchés Financiers, pour différer la cotation au moment où elle serait en mesure de payer des dividendes.

Les titres subordonnés convertibles en actions sont rémunérés sur la base d'un taux variable basé sur la moyenne arithmétique des taux moyens mensuels de rendement des emprunts d'Etat à long terme. La rémunération annuelle versée le 15 avril est calculée à partir de ce taux multiplié par le coefficient de 1,7 depuis le 15 avril 2000 (le coefficient était de 1,2 entre le 15 avril 1996 et le 15 avril 1998, puis de 1,6 entre le 15 avril 1998 et le 15 avril 2000).

Les intérêts ne sont versés qu'à concurrence de la marge brute d'autofinancement telle que définie dans le contrat. Les intérêts dont le paiement a été totalement ou partiellement différé ne portent pas eux-mêmes intérêts et sont versés lorsque la marge brute d'autofinancement, après service de la dette, sera suffisante pour apurer le solde d'intérêts sur titres subordonnés convertibles dus et non payés. La marge brute d'autofinancement effectivement constatée a permis jusqu'à présent de payer la totalité des rémunérations dues, y compris celles dont le versement a dû être différé.

Le tableau des statistiques de transactions des titres subordonnés convertibles se présente comme suit :

Années	2003		2002	
	Nombre de titres négociés	Cours moyen en euros	Nombres de titres négociés	Cours moyen en euros
Janvier	134	136,01	123	136,88
Février	1 705	128,76	26	163,07
Mars	210	135,00	29	164,82
Avril	752	139,18	59	151,41
Mai	185	141,09	104	152,09
Juin	30	150,66	4	152,92
Juillet	210	164,58	59 591	151,50
Août	899	182,51	-	-
Septembre	115	169,16	40	151,00
Octobre	743	185,41	-	-
Novembre	537	196,76	321	133,69
Décembre	1 315	233,14	770	139,09

Note 9. Avances d'actionnaires

Les actionnaires se sont engagés à mettre à la disposition de la société, en une ou plusieurs fois, des avances représentant un total cumulé de 46 millions de francs (7.012.655 euros). L'engagement de verser des avances jusqu'à 7.012.655 euros prendra fin le 1^{er} janvier 2005.

Le contrat d'avances d'actionnaires présente les caractéristiques suivantes :

- les actionnaires s'engagent à incorporer ces avances au capital de la société à l'occasion de toute augmentation de capital ;
- leur remboursement ne peut intervenir qu'en cas de liquidation de la société, après désintéressement des créanciers et remboursement des titres subordonnés convertibles ;
- leur remboursement anticipé ne peut avoir lieu qu'à l'initiative de la société après paiement des intérêts et pour autant que la trésorerie disponible telle que définie au contrat soit supérieure à 762.245 euros ;
- les intérêts sont variables et déterminés sur la base de la moyenne des taux de rendement brut des obligations des sociétés privées ;
- les intérêts échus ne sont payés qu'à concurrence de la trésorerie disponible moins le montant nécessaire au paiement des intérêts à cette date sur les titres subordonnés convertibles en application de la clause de paiement décrite ci-dessus. Les intérêts, dont le paiement aura été totalement ou partiellement différé, sont capitalisés et portent intérêt.

Le 14 août 2003, la société a procédé au remboursement de la totalité des avances précédemment versées par les actionnaires, soit 2.286.735 euros.

Note 10. Provisions pour charges

Nature et variation des provisions pour charges

La nature et la variation des provisions pour charges qui sont inscrites au passif du bilan en application des principes décrits en note 1, se présentent comme suit :

	Provisions au 31 décembre 2002	Effet des changements de méthodes	Dotations	Reprises	Provisions au 31 décembre 2003
Provision pour renouvellement	564 995	(564 995)	-	-	-
Provision pour engagements sociaux	-	117 570	16 994	-	134 564
Provision pour grosses réparations	1 351 381	-	88 878	(7 500)	1 432 759
Total	1 916 376	(447 425)	105 872	(7 500)	1 567 323

Analyse de la provision pour engagements sociaux

La provision pour engagements sociaux s'analyse comme suit :

	<u>31 décembre 2003</u>	<u>31 décembre 2002</u>
Dettes actuarielles relatives aux indemnités de départ à la retraite	99 543	82 882
Juste valeur des actifs placés en garantie de la dette actuarielle	(5 000)	-
Dettes actuarielles nettes relatives aux indemnités de départ en retraite	94 543	82 882
Dettes actuarielles au titre des médailles du travail	40 021	34 688
Total provision pour engagement sociaux	<u>134 564</u>	<u>117 570</u>

Le montant net de la dette actuarielle a évolué comme suit au cours de l'exercice :

Montant au 1 ^{er} janvier 2003	117 570
Charge estimée de l'exercice (droits acquis à titre conditionnel au cours de l'exercice)	21 994
Versement effectué à une compagnie d'assurance en couverture de l'engagement	<u>(5 000)</u>
Dettes actuarielles nettes	<u>134 564</u>

Le taux d'actualisation retenu pour évaluer la dette actuarielle est de 5 % et le taux de progression des salaires est de 1 %. L'évaluation tient également compte de la mortalité avant l'âge de départ à la retraite et de la probabilité que le salarié quitte l'entreprise avant son départ.

Analyse de la provision pour grosses réparations

Les provisions pour charges de grosses réparations s'analysent comme suit par nature de réparations :

	<u>31 décembre 2003</u>	<u>31 décembre 2002</u>
Coûts liés à la chaussée	561 970	508 155
Dépenses de peinture	457 347	457 347
Autres	413 442	385 879
Total	<u>1 432 759</u>	<u>1 351 381</u>

Note 11. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

Analyse par nature

Les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit s'analysent comme suit :

	<u>31 décembre 2003</u>	<u>31 décembre 2002</u>
Emprunts liés à la convention de crédit :		
- Pool bancaire	73 000 000	82 989 434
- BEI	34 072 355	37 159 448
	<u>107 072 355</u>	<u>120 148 882</u>
Intérêts courus sur emprunts	800 070	930 694
Total	<u>107 872 425</u>	<u>121 079 576</u>

Refinancement intervenu au cours de l'exercice 2003

La société a procédé le 16 juin 2003 au refinancement de sa dette bancaire à long terme. A cette date, elle a remboursé de manière anticipée une partie de sa dette venant à terme en 2009 pour souscrire un nouvel emprunt d'un montant de 73.000.000 euros et d'une durée de 17 ans.

Les coûts liés au remboursement des anciens crédits (pénalités de remboursement anticipé) ont été enregistrés en charges exceptionnelles pour un montant de 1.101.673 euros, alors que les coûts liés à la mise en place du nouveau crédit ont été considérés comme des frais accessoires aux emprunts et sont rapportés au résultat de façon actuarielle sur la durée de l'emprunt (cf note 5).

Echéances de remboursement

Les échéances de remboursement au 31 décembre 2003 sont les suivantes :

	<u>Pool bancaire</u>	<u>BEI</u>	<u>Total</u>
2004	4 015 000	3 773 113	7 788 113
2005	3 650 000	4 459 134	8 109 134
2006	2 920 000	5 259 491	8 179 491
2007	2 190 000	6 059 848	8 249 848
2008	2 190 000	6 860 206	9 050 206
Au delà	58 035 000	7 660 563	65 695 563
Total	<u>73 000 000</u>	<u>34 072 355</u>	<u>107 072 355</u>

Intérêts

L'emprunt auprès du pool bancaire supporte un taux variable fonction de l'Euribor majoré de 0,65 %, non compris la commission de 0,35 % versée au garant de la dette (voir ci-dessous). L'emprunt BEI est rémunéré au taux fixe de 3,90 % non compris la commission de 0,35 % versée au garant.

La convention de crédit prévoit que 85 % de l'en-cours de dette contractée à taux variable doit faire l'objet d'une couverture de taux pour limiter les risques engendrés par la variabilité du taux. A cet effet, la société disposait au 31 décembre 2003 des deux instruments suivants :

- cinq caps ayant un notionnel de 60.000.000 francs (9.146.941 euros), soit au total 300.000.000 francs (45.734.705 euros), venant à échéance en mars 2005 et ayant pour effet de plafonner l'intérêt de l'emprunt auprès du pool bancaire à 6 % majoré de 0,65 %, non compris la commission de 0,35 % versée au garant de la dette ;
- cinq swaps de notionnel de 30.000.000 francs (4.573.471 euros), soit au total 150.000.000 francs (22.867.355 euros), lors de leur mise en place, s'amortissant jusqu'à leur terme en juin 2008 et d'un montant net de 3.435.837 euros au 31 décembre 2003, soit au total 17.179.185 euros, permettant à la société de payer le taux fixe de 4,96 % majoré de 0,65 %, non compris la commission de 0,35 % versée au garant de la dette, en contrepartie de la réception du taux variable Euribor.

Clause de déchéance du terme

Selon la convention de crédit conclue le 16 juin 2003, les événements suivants constituent des cas d'exigibilité anticipée de la dette : non-paiement, violations d'obligations, déclaration inexacte, manquement croisé, insolvabilité, cessation ou changement ou suspension d'activité, procédure de redressement judiciaire ou liquidation judiciaire, nomination d'administrateurs provisoires ou de conciliateurs ou de mandataires liquidateurs, existence de mesures conservatoires ou d'exécution prises par des créanciers, illégalité, procédure d'alerte, contentieux constituant un changement significatif défavorable, perte de la concession, perte des documents de sûreté, résiliation et violation d'une loi applicable.

Sûretés consenties

En vertu des conventions relatives aux sûretés, la société s'engage à consentir à CDC Finance – CDC Ixis en qualité d'agent intercréanciers et agent de crédit, à la Banque Européenne d'Investissements en qualité d'agent de crédit, et à CDC Ixis Financial Guaranty Europe en qualité de garant, les sûretés suivantes :

- le nantissement de tous les droits, titres et intérêts, présents ou futurs, certains ou éventuels relatifs aux comptes bancaires dits "compte coordinateur" et "compte de réserve" ouverts par la société auprès de CDC Finance – CDC Ixis et figurant à l'actif du bilan de la société au sein du poste "disponibilités" pour un montant total de 14.213.502 euros au 31 décembre 2003 (15.298.675 euros au 31 décembre 2002) ;
- le nantissement du compte d'instruments financiers et des instruments financiers dont la société est titulaire, ainsi que tous les fruits et produits qui y sont attachés ;
- la cession de la créance de la société à l'égard de la ville de Marseille correspondant à l'indemnité de rachat qui serait versée par le concédant conformément à l'article 63 du cahier des charges de la concession en cas de rachat de la concession avant son terme (voir note 17 b).

Garantie obtenue auprès d'un organisme de garantie financière.

La société verse à un organisme de garantie financière, CDC Ixis Financial Guaranty Europe, une commission égale à 0,35 % de l'en-cours de crédit destinée à garantir le service de la dette bancaire. Cette commission a été versée à hauteur de 60 % de son montant total au cours du premier semestre 2003. Le solde de 40 % est versé selon un échéancier parallèle à celui des remboursements d'emprunt. La commission est prise en charge en résultat financier en tant que complément aux intérêts versés sur la dette bancaire.

La partie de la commission versée par avance figure en charges constatées d'avance à l'actif et est reprise en résultat au cours de la période concernée par la garantie. Celle-ci prendra fin en 2020, date du dernier remboursement de la dette bancaire.

Note 12. Autres dettes

	<u>31 décembre 2003</u>	<u>31 décembre 2002</u>
Intérêts courus sur :		
- titres subordonnés convertibles en actions	1 091 933	1 300 596
- avances d'actionnaires	-	86 231
Concours bancaires courants	300	1 714
Dépôts et cautionnements reçus	275 108	289 104
Autres	339 904	258 890
Total	<u>1 707 245</u>	<u>1 936 535</u>

Les autres dettes ci-dessus ont des échéances inférieures à un an. Les dépôts et cautionnements représentent les montants versés par les clients lors de la souscription des abonnements TIS et la remise des badges correspondant ; ils sont remboursés à l'occasion de la résiliation de ces abonnements ou constatés en produit en cas de perte du badge.

Note 13. Produits constatés d'avance*Analyse par nature*

	<u>31 décembre 2003</u>	<u>31 décembre 2002</u>
Indemnités reçues pour l'exploitation de réseaux de télécommunications	380 128	447 922
Contrats de publicité	17 641	16 006
Produits de location	-	549
Total	<u>397 769</u>	<u>464 477</u>

Les indemnités reçues pour l'exploitation des réseaux de télécommunications ont été perçues lors de la mise en place des conventions d'exploitation, elles sont comptabilisées dans les prestations annexes incluses dans le chiffre d'affaires au fur et à mesure de l'écoulement du temps jusqu'au terme des contrats.

Echéance de comptabilisation en produits

	<u>Produits à rapporter aux résultats futurs</u>
2004	85 436
2005	49 501
2006	43 149
2007	43 149
2008	43 149
Au delà	133 385
Total	<u>397 769</u>

Note 14. Echéances des créances d'exploitation et des dettes d'exploitation

Les créances clients et les autres créances ont des échéances à moins d'un an. Les dettes, autres que les emprunts auprès des établissements de crédit, ont des échéances à moins d'un an.

Note 15. Autres produits et charges, nets

	31 décembre 2003	31 décembre 2002
Charges :		
- comptabilisation en perte de créances clients	(56 592)	(10 303)
- redevances versées à la ville de Marseille	(127 327)	(99 552)
- jetons de présence	(45 500)	-
- divers	(9 600)	(2)
Produits :		
- indemnités d'assurance reçues	161 448	49 935
- divers	6 787	72 186
Produits (charges) nets	<u>(70 784)</u>	<u>12 264</u>

Note 16. Résultat exceptionnel

	31 décembre 2003	31 décembre 2002
Indemnités payées par la société aux banques ayant accordé le premier crédit à long terme, au titre du remboursement anticipé de ce crédit	(1 101 673)	-
Redressement URSSAF	(98 343)	-
Intérêts moratoires sur crédit de départ	502 048	-
Profit (perte) sur immobilisations cédées ou sorties de l'actif	1 668	(46 648)
Indemnités perçues dans le cadre du contentieux peinture	250 773	-
Autres produits (charges) exceptionnelles	(10 261)	(2 406)
Montant net	<u>(455 788)</u>	<u>(49 054)</u>

Note 17. Engagements financiers

En dehors des engagements relatifs aux instruments de couverture des risques liés aux variations des taux d'intérêts décrits en note 12, les engagements financiers de la société sont les suivants :

- (a) La société a consenti une caution à la ville de Marseille au titre de l'exploitation pour un montant de 152.449 euros.
- (b) Le concédant a la faculté à compter de 2015 et moyennant un préavis d'un an de racheter la concession. En cas de rachat, le concessionnaire aura droit à une indemnité pour manque à gagner égale à la moyenne des produits nets réalisés pendant les sept dernières années précédant la

date de rachat déduction faite des deux années les moins favorables au concessionnaire, multipliée par le nombre d'années restant à courir jusqu'à l'expiration normale de la concession.

Note 18. Impôt sur les bénéfices

Au 31 décembre 2003, la société dispose de déficits fiscaux reportables sans limite de durée d'un montant de 1.001.939 euros (5.393.729 euros au 31 décembre 2002). Ces reports déficitaires, ainsi que certaines provisions considérées comme non déductibles au plan fiscal, sont à l'origine d'actifs d'impôts différés qui, s'ils étaient comptabilisés, seraient compensés par des passifs d'impôts différés, ces derniers étant notamment issus des charges à étaler et de l'inclusion dans le coût du tunnel des intérêts d'emprunt supportés en phase de construction. Les bases d'impôts différés et les impôts différés correspondants sont les suivants :

	Base des impôts différés				Impôts différés correspondants			
	31 décembre 2002	Variations résultat	Autres variations	31 décembre 2003	31 décembre 2002 Créances (Dettes) 35,43%	Variations résultat	Autres variations	31 décembre 2003 Créances (Dettes) 35,43%
Provisions sur actif circulant	103 320	116 593	-	219 913	36 606	41 309	-	77 915
Provisions pour grosses réparation	1 351 381	81 378	-	1 432 759	478 794	28 832	-	507 626
Provision pour renouvellement	564 995	-	(564 995)	-	200 178	-	(200 178)	-
Provision engagements sociaux		11 661	82 882	94 543	-	4 131	29 365	33 496
Charges de structure différées	(7 227 415)	-	7 227 415	-	(2 560 673)	-	2 560 673	-
Frais financiers période intercalaire	(833 382)	43 837	-	(789 545)	(295 267)	15 532	-	(279 735)
Charges à étaler	-	(2 497 122)	-	(2 497 122)	-	(884 730)	-	(884 730)
Produits constatés d'avance	464 477	(66 708)	-	397 769	164 564	(23 634)	-	140 930
Amortissements réputés différés	5 393 729	(4 391 790)	-	1 001 939	1 910 998	(1 556 011)	-	354 987
Autres	30 683	2 608	-	33 291	10 871	924	-	11 795
Total	(152 212)	(6 699 543)	6 745 302	(106 453)	(53 928)	(2 373 648)	2 389 860	(37 716)

Les colonnes "autres variations" sont relatives aux changements de méthode intervenus en 2003. Si les impôts différés étaient comptabilisés, les capitaux propres de la société auraient été réduits de 37.116 euros au 31 décembre 2003 (53.928 euros au 31 décembre 2002). La charge d'impôt différé au compte de résultat aurait été de 2.373.648 euros représentant un taux effectif d'impôt de 35,48 % (2.373.468 / 6.689.230) proche du taux d'impôt en vigueur de 35,43 %.

Note 19. Rémunération des dirigeants

Les rémunérations des dirigeants de la société ont représenté 113.522 euros au cours de l'exercice 2003 (110.098 euros au 31 décembre 2002). Aucune avance ni aucun crédit n'a été consenti aux dirigeants de la société.

Note 20. Ventilation de l'effectif

Statuts	Effectif moyen	
	2003	2002
Cadres	7	7
Agents de maîtrise	24	21
Employés	37	38
Total	68	66

Note 21. Comptes pro forma simplifiés

Bilan – actif	31 décembre 2003	31 décembre 2002	
		pro-forma	publié
Total de l'actif net immobilisé	121 505 961	133 806 444	169 890 053
Total de l'actif circulant	20 641 369	17 619 368	17 619 368
Charges de structure différées	-	-	7 227 415
Total de l'actif	142 147 330	151 425 812	194 736 836

Bilan – passif	31 décembre 2003	31 décembre 2002	
		pro-forma	publié
Capitaux propres	7 017 728	327 582	7 107 572
Fonds non remboursables et assimilés	21 353 381	23 641 031	59 724 640
Provisions pour charges	1 567 323	1 468 951	1 916 376
Total des dettes	112 208 898	125 988 248	125 988 248
Total du passif	142 147 330	151 425 812	194 736 836

Compte de résultat	Exercice 2003	Exercice 2002	
		pro-forma	publié
Chiffre d'affaires	25 841 848	23 879 741	23 879 741
Charges d'exploitation	(12 185 476)	(14 371 083)	(5 743 577)
Résultat d'exploitation	13 656 372	9 508 658	18 136 164
Résultat financier	(6 511 354)	(7 798 779)	(16 447 183)
Résultat exceptionnel	(455 788)	(49 054)	(49 054)
Impôt sur les bénéfices	-	(18 750)	(18 750)
Résultat net avant charges de structure différées	6 689 230	1 642 075	1 621 177
Charges de structure différées	-	-	(1 621 177)
Résultat net	6 689 230	1 642 075	-

5.3.1.6 Tableau des filiales et des participations

SMTPC n'a ni filiale, ni participation, ni entreprise liée.

5.3.2 Rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes annuels 2003

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2003, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société Marseillaise du Tunnel Prado-Carénage, tels qu'ils sont joints au présent rapport (2),
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels, établis selon les principes comptables applicables en France, sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, et conformément aux dispositions de l'article L.232-6 du Code de commerce, nous attirons votre attention sur la note 1 de l'annexe qui expose différents changements de méthodes comptables et différents changements de présentation :

Changements de méthodes comptables

Abandon de la méthode des charges de structure différées qui consistait à inscrire à l'actif du bilan le montant des charges de structure engagées pendant la phase initiale d'exploitation et correspondant aux pertes de la société ; ces charges ayant fait ultérieurement l'objet d'un amortissement à hauteur des bénéfices disponibles ; Comptabilisation sous forme de provision pour charges des engagements sociaux à prestations définies ;

Abandon des provisions pour renouvellement.

Changements de présentation

L'amortissement de caducité, présenté au passif du bilan lors des précédents exercices, a été reclassé à l'actif du bilan en déduction de la valeur brute des immobilisations. Au compte de résultat, les dotations sont enregistrées en charges d'exploitation et non plus en charges financières ;

Les autres produits d'exploitation ont été reclassés en autres charges d'exploitation.

2. justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.225-235, 1^{er} alinéa, du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, introduites par la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003 et applicables pour la première fois à cet exercice, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Changements comptables intervenus au cours de l'exercice

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par la société, nous avons été conduits à examiner la régularité de l'ensemble des changements de méthode comptable, d'estimation et de présentation décrits dans la note 1 de l'annexe et la présentation qui en a été faite afin de rétablir la comparabilité des comptes.

Provision pour grosses réparations

Certains éléments entrant dans la composition des immobilisations non renouvelables mises en concession nécessitant des remises en état périodiques, votre société constitue une provision pour grosses réparations destinée à couvrir par avance sur plusieurs exercices le coût des réparations lorsqu'elles sont individuellement de montants significatifs.

Nos travaux ont consisté à apprécier l'ensemble des données techniques disponibles à la date de l'arrêté des comptes et sur lesquelles se fonde la détermination du montant de la provision pour grosses réparations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de l'opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration, et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris, le 14 avril 2004

Le commissaire aux comptes
RSM Salustro Reydel
Benoît Lebrun

5.3.3 rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées (exercice clos le 31 DECEMBRE 2003)

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

1 CONVENTIONS AUTORISEES AU COURS DE L'EXERCICE

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 9 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions conclues avec la société CDC Finance – CDC Ixis

Convention sur les conditions générales du refinancement de la dette

Administrateur concerné : Société CDC Finance – CDC Ixis

Nature et objet : convention fixant les termes et conditions générales communs applicables aux conventions et accords contractuels relatifs à l'opération de refinancement de la dette de la Société Marseillaise du Tunnel Prado-Carénage.

Modalités : votre société a conclu une convention fixant les termes et les conditions générales communs aux conventions et accords contractuels relatifs aux opérations de refinancement de la dette de votre société. Cet accord prévoit notamment que la société CDC Finance – CDC Ixis intervienne en qualité d'agent intercréancier du contrat de crédit et agent du contrat de crédit. A ce titre et au cours de l'exercice 2003, votre société a versé à la société CDC Finance – CDC Ixis des commissions pour un montant total de 13.000 euros hors taxe.

Convention de crédit

Administrateur concerné : Société CDC Finance – CDC Ixis.

Nature et objet : convention de crédit conclue avec un syndicat bancaire.

Modalités : votre conseil d'administration du 25 avril 2003 a autorisé la conclusion d'une convention de crédit avec un nouveau syndicat bancaire dont la société CDC Finance – CDC Ixis est chef de file et agent. Cette convention de crédit porte sur un montant maximum de 85 millions d'euros. Au cours de l'exercice 2003, les tirages effectués ont porté sur un montant de 73 millions d'euros, aucun remboursement de cet encours n'a été effectué et le montant des intérêts versés par votre société à l'agent intercréancier s'élève à 1.023.997 euros.

Conventions de nantissement des comptes bancaires et des comptes d'instruments financiers

Administrateur concerné : Société CDC Finance – CDC Ixis.

Nature et objet : nantissement des comptes bancaires et des comptes d'instruments financiers de la Société Marseillaise du Tunnel Prado-Carénage en garantie du paiement complet et de l'extinction de la dette résultant des conventions de crédit signées.

Modalités : votre conseil d'administration du 25 avril 2003 a autorisé la conclusion de conventions de nantissement des comptes bancaires et des comptes d'instruments financiers (titres de placement) de la société en garantie du paiement complet et de l'extinction de la dette résultant des conventions de crédit signées. La conclusion de ces conventions de nantissement des comptes bancaires et des comptes d'instruments financiers constituait une condition suspensive à la mise à disposition des fonds par les prêteurs dans le cadre de la convention de crédit évoquée ci-avant. Le montant total des comptes bancaires et des comptes d'instruments financiers de la société et objet de ces conventions de nantissement s'élève à 14.213.502 euros au 31 décembre 2003.

Convention de délégation des paiements d'indemnités par les assureurs

Administrateur concerné : Société CDC Finance – CDC Ixis.

Nature et objet : délégation des paiements d'indemnités versées par les assureurs de la Société Marseillaise du Tunnel Prado-Carénage au titre des polices d'assurance souscrites par la Société Marseillaise du Tunnel Prado- Carénage en garantie de ses obligations résultant des conventions de crédit signées.

Modalités : votre conseil d'administration du 25 avril 2003 a autorisé la conclusion d'une convention de délégation des paiements d'indemnités versées par les assureurs de votre société au titre des polices d'assurance souscrites par votre société en garantie de ses obligations résultant des conventions de crédit signées. Cette convention n'a pas eu d'effet pour votre société au cours de l'exercice 2003.

Convention de cession d'une créance interprofessionnelle

Administrateur concerné : Société CDC Finance – CDC Ixis.

Nature et objet : cession de la créance correspondant à l'indemnité de rachat qui serait due à la Société Marseillaise du Tunnel Prado-Carénage, concessionnaire, par la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole, concédant, en cas de rachat de la concession.

Modalités : votre conseil d'administration du 25 avril 2003 a autorisé la conclusion d'une convention de cession de la créance correspondant à l'indemnité de rachat qui serait due à votre société, concessionnaire, par la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole, concédant, en cas de rachat de la concession. Cette convention n'a pas eu d'effet pour votre société au cours de l'exercice 2003.

Convention d'octroi d'une option de sortie en faveur de la Banque Européenne d'Investissement (BEI)

Administrateur concerné : Société CDC Finance – CDC Ixis.

Nature et objet : accord quadripartite prévoyant les conditions d'octroi d'une option de sortie en faveur de la BEI arrangée par la société CDC Finance – CDC Ixis.

Modalités : votre conseil d'administration du 25 avril 2003 a autorisé la conclusion d'un accord quadripartite entre votre société, la société CDC Finance – CDC Ixis, la BEI et la société CDC Ixis Financial Guaranty Europe.

Aux termes de cet accord :

- (i) la société CDC Finance – CDC Ixis s'engage à émettre une lettre de garantie sur demande au profit de la BEI ;
- (ii) votre société s'engage à rembourser la société CDC Finance – CDC Ixis les sommes qui seraient appelées par la BEI au titre de la lettre de garantie sur demande émise;

(iii) la société CDC Ixis Financial Guaranty Europe s'engage à émettre en faveur de la société CDC Finance – CDC Ixis une garantie à première demande afin de rehausser l'opération décrite ci-avant.

Cette convention n'a pas eu d'effet pour votre société au cours de l'exercice 2003.

Convention de recours

Administrateur concerné : Société CDC Finance – CDC Ixis.

Nature et objet : convention de recours prévoyant les termes et conditions du remboursement par la Société Marseillaise du Tunnel Prado-Carénage à la société CDC Finance – CDC Ixis des sommes qui seraient appelées par la Banque Européenne d'Investissement (BEI) au titre de la lettre de garantie sur demande émise par la société CDC Finance – CDC Ixis.

Modalités : votre conseil d'administration du 25 avril 2003 a autorisé la conclusion d'une convention de recours qui prévoit les modalités de remboursement par votre société à la société CDC Finance – CDC Ixis des sommes qui seraient appelées par la BEI au titre de la lettre de garantie sur demande émise par la société CDC Finance – CDC Ixis. Cette convention prévoit notamment le versement par votre société à la société CDC Finance – CDC Ixis d'une commission de non-utilisation d'un montant de 0,35% l'an calculée sur l'engagement de la société CDC Finance – CDC Ixis sur la période considérée.

Au cours de l'exercice 2003, aucun montant n'a été appelé par la BEI au titre de la lettre de garantie sur demande émise par la CDC Finance – CDC Ixis et le montant des commissions de non-utilisation versée par votre société à la société CDC Finance – CDC Ixis s'élève à 41.407,38 euros.

2. CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Avances d'actionnaires

Les actionnaires de votre société se sont engagés à mettre à disposition en une ou plusieurs fois, des avances pouvant représenter un montant cumulé maximum de 7.012.654,79 euros. L'engagement de vos actionnaires en matière de versement d'avances à votre société prendra fin le 1^{er} janvier 2005.

Le 14 août 2003, votre société a procédé au remboursement de la totalité des avances précédemment versées par les actionnaires, soit 2.286.735 euros. Le montant des intérêts versés au cours de l'exercice 2003 se répartit ainsi (en euros) :

	Intérêts versés en 2003
Administrateurs et censeurs concernés	
Crédit Agricole Indosuez	9.949
Dexia Public Finance Bank	5.858
Crédit du Nord	4.512
Eiffage	35.826
Vinci Infrastructures	47.033
CDC	4.394
Bonnasse Lyonnaise de Banque	1.601
HSBC	4.241
	113.414

Convention de crédit

Dans le cadre du financement de son activité de concession de la construction et de l'exploitation du tunnel Prado-Carénage, votre société a conclu le 20 décembre 1990 avec un syndicat de banques une convention de crédit portant sur un montant de 164.492.489,60 euros. Les tirages antérieurement effectués par votre société s'élèvent à 102.140.841,50 euros sous forme de prêt financier et à hauteur de 45.734.705,17 euros sous forme d'émission d'une lettre de crédit émise au profit de la Banque Européenne d'Investissement (BEI).

Votre société a procédé au cours de l'exercice au refinancement de sa dette et au remboursement anticipé des sommes restant dues au titre des tirages antérieurement effectués.

Au cours de l'exercice 2003, les sommes versées aux prêteurs, également administrateurs de votre société, se répartissent ainsi (en euros) :

Administrateurs et censeurs concernés	Intérêts versés en 2003	Pénalités de remboursement anticipé	Commissions lettre de crédit versées en 2003
Crédit Agricole Indosuez	271.872	168.467	28.728
Dexia Public Finance Bank	280.110	173.572	29.598
Crédit du Nord	87.328	54.114	9.228
Bonnasse Lyonnaise de Banque	124.409	77.091	6.973
HSBC	82.385	51.050	8.705
	846.104	524.294	83.232

Autres conventions conclues avec le Crédit Agricole Indosuez

Tenue et gestion du compte "Titres Subordonnés Convertibles"

Votre société a confié au Crédit Agricole Indosuez la tenue et de la gestion de votre compte "titres subordonnés convertibles". Dans ce cadre et au titre de l'exercice 2003, le montant des frais et commissions facturés par le Crédit Agricole Indosuez à votre société s'est élevé à 71.548,92 euros (y compris commissions de service financier).

Commission d'agent

Dans le cadre de la convention conclue le 20 décembre 1990, votre société a versé, au cours de l'exercice 2003, au Crédit Agricole Indosuez une commission d'agent d'un montant de 81.856,12 euros hors taxe.

Paris, le 14 avril 2004
Le commissaire aux comptes
RSM Salustro Reydel
Benoît Lebrun

5.4 Honoraires des commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par la société

RSM Salustro Reydel				
(Montants exprimés en milliers d'euros)				
	Montant		%	
Audit	2003	2002	2003	2002
- Commissariat aux comptes, certification, examens des comptes sociaux	54	50	66	100
- Missions accessoires	28		34	
Sous-total	82	50	100	100
Autres prestations, le cas échéant				
- Juridique				
- Technologie de l'information				
- Refinancement dette				
- Autres				
<u>Sous-total</u>				
TOTAL	82	50	100	100

VI GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

6.1 Composition et fonctionnement statutaires des organes d'administration

6.1.1 Fonctionnement du conseil d'administration

6.1.1.1 Composition – Nomination – Durée du mandat (article 11 des statuts)

La société est administrée par un Conseil de 3 à 12 membres nommés par l'Assemblée Générale et révocable par elle.

Pendant la durée de son mandat, chaque administrateur doit être propriétaire d'une action au moins. Les administrateurs nommés au cours de l'existence de la société pourront ne pas être actionnaires au moment de leur nomination mais doivent le devenir dans un délai de 3 mois à compter de la date de leur nomination à défaut de quoi, ils seront réputés démissionnaires d'office.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 80 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans.

Si du fait qu'un administrateur en fonction vient à dépasser l'âge de 80 ans la proportion du tiers ci-dessus visée est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

La durée des fonctions d'administrateur est de 4 ans.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. L'Assemblée Générale a tous pouvoirs pour la fixation de la durée des fonctions des administrateurs et le renouvellement du Conseil d'Administration.

Les sociétés qui font partie du Conseil d'Administration doivent lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne qu'il représente. Le mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente ; Il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de cette dernière.

6.1.1.2 Bureau du conseil d'administration (article 12 des statuts)

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres pour une durée qu'il détermine, sans qu'elle puisse excéder celle de son mandat d'administrateur, un Président qui doit être une personne physique et peut être indéfiniment réélu. Il nomme aussi, le cas échéant, un Vice-Président.

Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de 70 ans.

Le Conseil peut aussi choisir un secrétaire, même en dehors de ses membres.

En cas d'absence du Président, le Conseil est présidé par le Vice-Président, et en son absence, désigne celui de ses membres présents qui doit présider la séance.

6.1.1.3 Délibération du conseil d'administration (article 13 des statuts)

Le Conseil se réunit sur convocation du Président.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du Conseil peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. soit au siège social, soit en tout autre endroit fixé par l'auteur de la convocation. Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration par tous moyens, même verbalement.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'Administration. Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

En cas d'empêchement, un administrateur peut se faire représenter aux séances du Conseil : le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur, par lettre ou télégramme. Chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues au cours d'une même séance du Conseil. Il n'est tenu compte des administrateurs représentés que pour le calcul de la majorité requise pour l'adoption des décisions, le calcul du quorum s'effectuant d'après le nombre des administrateurs présents. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent aux réunions du Conseil par des moyens de visioconférence.

La présence effective ou par représentation est exigée pour les délibérations du Conseil ayant trait à : la nomination et la révocation du président, du Directeur Général, l'arrêté des comptes annuels, l'établissement du rapport de gestion.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil, sont tenus à une obligation de confidentialité à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président du Conseil.

6.1.1.4 Mission du Conseil d'administration (article 14 des statuts)

- Pouvoir du Conseil

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de

l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

- Exercice du contrôle

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur doit recevoir toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

- Représentation du Conseil d'Administration

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale et exécute ses décisions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

6.1.1.5 Jetons de présence (article 15 des statuts)

Les Administrateurs peuvent recevoir une rémunération à titre de jetons de présence. Le montant global maximum de ces jetons de présence est déterminé par l'Assemblée Générale et demeure maintenu jusqu'à décision contraire. Le Conseil répartit librement entre ses membres le montant des jetons de présence.

6.1.2 Direction Générale (article 16 des statuts)

- Principes d'organisation

Conformément aux dispositions de l'article L 225-51-1 du Code de Commerce, la direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'Administration lors de la désignation de son Président. Les actionnaires et les tiers en sont informés dans les conditions réglementaires.

La délibération du Conseil d'Administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

L'option retenue par le Conseil d'Administration ne peut être remise en cause que lors du renouvellement ou du remplacement du Président du Conseil d'Administration ou à l'expiration du mandat du Directeur Général.

Le changement de modalité d'exercice de la Direction Générale n'entraîne pas une modification des statuts.

- Directeur Général

En fonction du choix effectué par le Conseil d'Administration, la direction générale est assumée soit par le Président soit par une personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Lorsque le Conseil d'Administration choisit la dissociation des fonctions, il procède à la nomination du Directeur Général, fixe la durée de son mandat qui ne peut excéder celle du mandat du Président, détermine sa rémunération et le cas échéant les limitations de ses pouvoirs.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la Loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

- Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général délégué.

Pour l'exercice de leurs fonctions, les Directeurs Généraux Délégués doivent être âgés de moins de 65 ans. Lorsqu'en cours de fonctions, cette limite d'âge aura été atteinte, ces fonctions prendront fin de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire d'approbation des comptes tenue dans l'année dans laquelle cette limite d'âge aura été atteinte.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux Délégués.

A l'égard des tiers, le ou les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général .

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables par le Conseil d'Administration sur proposition du Directeur Général ; à défaut de juste motif, cette révocation peut donner lieu à dommages-intérêts.

6.2 Composition des organes d'administration et de direction

6.2.1 Conseil d'administration

Nom et prénom ou dénomination sociale du membre	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat (1)	Fonction principale exercée dans la Société	Fonctions principale exercée en dehors de la Société	Autres mandats et fonctions exercées dans toutes sociétés
Gilbert Saby	16 décembre 2003	AGO approuvant comptes 2008	Président Directeur Général, administrateur		
Jean Claude L'Arnaud représentant Bonnasse Lyonnaise de Banque	19 juin 2002	AGO approuvant comptes 2007	Administrateur	Président de Bonnasse de Lyonnaise de Banque	Président de Bonnasse Lyonnaise de Banque Cfa, cfpb, Aifa ; administrateur de Semovim, ; représentant du Madef au conseil de Cil Unicil Immo cil Sofiparcil
Mireille Martini représentant CDC IXIS	15 juin 1999	AGO approuvant comptes 2004	Administrateur	Responsable investissement grand projet de CDC IXIS	Administrateur représentant CDC IXIS de Asian Mezzanine Infrastructure Fund (Bermudes), Alis, CDC IXIS Environnement et Infrastructures, Aka-M5 (Hongrie)
François Xavier Monteau représentant Crédit Agricole Indosuez	20 juin 2001	AGO approuvant comptes 2006	Administrateur	Senior Director de l'activité financements de projet de CALYON	Président Directeur Général de la société DOVILEC
Dominique Marie représentant le Crédit du Nord	20 juin 2001	AGO approuvant comptes 2006	Administrateur	Responsable Direction des Financements Spécialisés au Crédit du Nord	Directeur Général, Administrateur de Norbail Sofergie Directeur Général Délégué, Administrateur de Starsix Administrateur représentant le Crédit du Nord de Etoile Cogen Bassens et Etoile Cogen Rixheim Administrateur représentant Starquatorze de Girolata Bail
Thaddée Allizon représentant Dexia Public Finance Bank	20 juin 2001	AGO approuvant comptes 2006	Administrateur	Directeur Dexia	Administrateur, représentant permanent de Dexia, de Semiacs
Fadi Selwan représentant Eiffage	20 juin 2001	AGO approuvant comptes	Administrateur	Directeur adjoint d'Eiffage	Administrateur de Fhyt (Forces Hydro-Techniques) ; administrateur, représentant permanent d'Erato, de Muse et Uranie ; Administrateur, représentant permanent d'Eiffage, de Forces Hydrauliques de Meuse –FHYM

		2006		Concessions	
Philippe Delmotte représentant Fougierolle Borie	15 juin 1999	AGO approuvant comptes 2004	Administrateur	Directeur à la Direction financière du Groupe Eiffage	Président Directeur Général de Omniparc, SA du parking d'Issy Plaine, Président du Conseil de Norscut (Portugal), Administrateur représentant permanent d'eiffage au Conseil d'Erato, de SNIM au Conseil d'Omnilux, de LGD au Conseil d' Eiffage Construction, de Fougierolle au Conseil de SMTPC ; Représentant permanent de Omniparc –gé »rant chez SNC Omniparc Gestion et Développement, SNC Patrimonial Omniparc, SNC Société du parc saint Placide.
Jean Marc Charroud représentant Semana	15 juin 1999	AGO approuvant comptes 2004	Administrateur	Directeur Général Délégué de Cofiroute	
Pierre Delseny représentant Société Nouvelle de l'Est de Lyon	15 juin 1999	AGO approuvant comptes 2004	Administrateur	Directeur exploitation de Vinci Infrastructures	Administrateur de Severn river crossing Plc, Morgan Vinci Ltd, Autopista del bosque, Operadora de autopista del Bosque, Lusoponte et Gestiponte
Gilles Breem représentant Vinci Infrastructures	17 juin 2003	AGO approuvant comptes 2008	Administrateur	PDG de Vinci Infrastructures	Président directeur Général de Vinci infrastructures, Clio ; Président de Autopsia del Bosque ; administrateur de Vinci Concessions Canada Inc, Strait Crossing Development Inc, Gefyra, Severn River Crossing Plc, Toll Management Company Ltd, Vinci Newport Dbfo, Morgan Vinci Ltd, Operadora autopsia del Bosque, Lusoponte, Gestiponte ; administrateur représentant permanent de Vinci chez Thalie ; administrateur permanent de Clio chez Uranie et Muse.
Christian Labeyrie représentant Vinci SA	19 juin 2002	AGO approuvant comptes 2007	Administrateur	Directeur Financier de Vinci Infrastructures	Administrateur de CFE SA, Consortium Stade de France, Vinci Airports, Vinci Construction, Vinci Park, Sicav 5000 ; membre du Conseil de Surveillance de Banque de France-succursalle de Nanterre La Défense, et Vinci Concessoions
Rémy Chardon	17 juin 2003	AGO approuvant comptes 2008	Censeur	Président de l'ASFA	
Henri Bochet			Président d'honneur		
Claude Abraham			Président d'honneur		

(1) Le mandat de chacun des administrateurs, nommés pour une durée de six ans, ci-dessus expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre de l'année indiquée

6.2.2 Président directeur Général

Gilbert SABY, ingénieur de l'Ecole des Travaux Publics de l'Etat, était directeur général de SMTPC depuis avril 1989. Il a été nommé Président Directeur Général de SMTPC par le conseil d'administration du 16 décembre 2003 et assure aussi la fonction de Directeur Général. Il a été Directeur Régional d'Exploitation des autoroutes de la région Provence du réseau Escota de 1975 à 1986. Chargé d'une mission de développement externe de cette société, il a participé à l'appel d'offres et au montage de la concession du tunnel Prado Carénage en 1988 avant de prendre la direction générale de la société concessionnaire dès sa création.

6.2.3 Biographies des membres du conseil d'administration et des dirigeants

Mireille MARTINI, diplômée de l'ESSEC en 1985 a occupé différents postes en banque d'affaires, Banque Paribas puis Crédit Lyonnais. Elle a ensuite rejoint la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD) à Londres où elle s'est spécialisée en Financement de Projets. Depuis 1998, elle fait partie des équipes du groupe de la Caisse des Dépôts et Consignations, où elle gère un portefeuille d'investissement en capital dans des grands projets d'infrastructures de transport et exerce des mandats sociaux dans plusieurs de ces sociétés.

Dominique MARIE, âgé de 57 ans, diplômé du Centre d'Etudes Supérieures de Banque, est responsable de la Direction des Financements Spécialisés du CREDIT DU NORD depuis 1997.

Il a été précédemment Directeur des Financements de Projets (1991-1997) et Sous-Directeur à la Direction des Relations avec les Grandes Entreprises (1985-1990) du CREDIT DU NORD. Il a exercé auparavant diverses fonctions au sein du Réseau de la Banque de l'Union Parisienne, puis du CREDIT DU NORD.

Patrick BLANCHARD, âgé de 48 ans, diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Paris et de la Harvard Business School, est à la tête de la Direction des financements de projets chez Dexia Crédit Local depuis 2001. Il était précédemment responsable des financements d'actifs chez Crédit Agricole Indosuez pour la région Asie-Pacifique (1995-2000), et Senior Investment Officer à la Société Financière Internationale (1992-1995); il a exercé auparavant diverses fonctions à la Banque Indosuez (1978-1992).

Pierre-Louis DELSENY, âgé de 47 ans, diplômé de l'ESTP, est Directeur d'Exploitation de Vinci Infrastructures depuis juillet 2002. Il est administrateur des filiales suivantes du groupe VINCI dans le domaine des concessions de grandes infrastructures.

Severn River Crossing PLC.

Morgan Vinci Limited (Contournement de Newport, Pays de Galles).

Lusoponte / Gestiponte (Ponts sur le Tage à Lisbonne).

Autopista del Bosque et Operadora de Autopista del Bosque (Chili).

Christian LABEYRIE, âgé de 47 ans, diplômé de HEC, de l'Escuela Superior de Administracion de Empresas (Barcelona) et de Mc Gill University (MBA Program) et titulaire du DECS, est Directeur Financier, Membre du Comité Exécutif et Secrétaire du Conseil d'Administration de Vinci. Il est également administrateur de la société

SICAV 5000 du Crédit Lyonnais Asset Management, de Vinci Airports, Vinci Park, Vinci Construction ou encore du Consortium Stade de France et de la Société Marseillaise du Tunnel Prado-Carénage. Auparavant, il a été Directeur du Contrôle et Directeur Financier adjoint de Vinci, Responsable du Service Trésorerie Financements de Rhône Poulenc Santé et Directeur Financier de la Division Afrique de l'Ouest du Groupe Schlumberger.

Jean Marc Charoud, âgé de 44 ans, diplômé de l'Ecole Polytechnique, ingénieur des Ponts et Chaussées, est entré à Cofiroute en 1990 à la Direction de la Construction. Devenu directeur de l'exploitation en 2001, il occupe les fonctions de Directeur Général Délégué en charge des opérations (construction, exploitation, systèmes opérationnels) depuis juin 2002.

Gilles BREEM, âgé de 53 ans, diplômé de l'ESSEC, est P-DG de VINCI Infrastructures (depuis 2002) société chargée de l'exploitation / gestion des concessions existantes dans le domaine des grandes infrastructures (sauf aéroportuaires et parkings).

Administrateur représentant permanent de VINCI Infrastructures au conseil de SMTPC, Administrateur de GEFYRA S.A. (Grèce), Lusoponte (Portugal), Président de Autopista del Bosque et Administrateur de OPERADORA de Autopista del bosque (Chili), VINCI Concessions Canada Inc (Canada), Strait Crossing Dev. Inc (Canada), SEVERN RIVER CROSSING Plc (Royaume Uni), MORGAN VINCI LTD (Royaume Uni), TMC (Royaume Uni).

Fadi SELWAN, âgé de 39 ans, diplômé de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées et titulaire d'un Master of Science in Construction management du MIT (Boston), est Directeur Adjoint d'EIFFAGE Concessions en charge des concessions d'infrastructures. Il est Directeur d'EIFFAGE CONNECTIC 78 (DSP de réseaux haut débit), Directeur Général Délégué de FHYT (Centrale Hydroélectrique).

Il est administrateur de TP FERRO (Liaison ferroviaire Perpignan Figueras) et NORSCUT: Autoroute de 155 km au Portugal)

Jean Claude L'ARNAUD, licencié en droit et diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques est Président Directeur Général de la Bonnasse Lyonnaise de Banque à Marseille depuis 1996. Ayant effectué la plus grande partie de sa carrière au sein du groupe Lyonnaise de Banque, il a occupé de nombreux postes de responsabilité tant opérationnels que fonctionnels.

Philippe DELMOTTE, âgé de 52 ans, diplômé de HEC, est Directeur attaché à la direction financière du groupe EIFFAGE. Il est Président de la société concessionnaire d'autoroutes portugaise NORSCUT, filiale d'EIFFAGE.

François Xavier MONTEAU, âgé de 45 ans, a effectué toute sa carrière à la Banque Indosuez, puis Crédit Agricole Indosuez (CAI), et aujourd'hui CALYON. Il a 15 ans d'expérience en financements de projets, acquise en France et à l'étranger (à Singapour et New York notamment). Après avoir été responsable de l'équipe de financements de projets de CAI basée à Paris, il est aujourd'hui Senior Director et membre du comité de direction de l'équipe parisienne de financements de projets de CALYON.

6.3 Rapport du Président du Conseil d'administration

Mesdames, Messieurs,

En complément du rapport de gestion, je vous rends compte, dans le présent rapport annexe, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage.

S'agissant d'une première présentation à l'Assemblée Générale, il est précisé que le format et les développements du présent rapport pourront faire l'objet de modifications lors des prochains exercices.

PARTIE 1- PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est composé de 12 membres. Onze sont les principaux actionnaires de la société et un seul, le Président est une personne physique.

Un censeur participe aux travaux du Conseil. Depuis l'origine, le censeur est le Président en exercice de l'ASFA, association des sociétés françaises d'autoroutes.

M. Gilbert SABY a été coopté comme administrateur par le Conseil le 16 décembre 2003. Sa nomination sera soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale.

Chaque administrateur doit détenir au moins une action de la société.

Deux représentants du comité d'entreprise sont convoqués à toutes les séances du conseil d'Administration. Ils assistent aux réunions avec voix consultative.

Il n'existe pas de règlement intérieur pour le fonctionnement du conseil.

Un comité des rémunérations des mandataires sociaux composé de deux membres a été mis en place.

Un groupe de travail composé de cinq administrateurs a préparé l'introduction en bourse des actions de la société.

M. Gilles BREEM, représentant permanent de l'administrateur Vinci infrastructures a été désigné par le conseil pour représenter la société dans l'instance de conciliation à mettre en place avec le concédant pour l'examen de notre demande d'adaptation des tarifs de péage.

2. ORGANISATION DES REUNIONS DU CONSEIL

De façon habituelle, le Conseil se réunit au moins trois fois par an : en février pour l'arrêté des comptes, en juin et au quatrième trimestre.

Compte tenu de la localisation des administrateurs, la plupart des réunions se tiennent à Paris.

En 2003, il s'est tenu quatre réunions : le 21 février, le 25 avril, le 17 juin et le 16 décembre.

La participation des administrateurs a été supérieure à 80%.

Des dossiers de préparation sont envoyés par la direction aux administrateurs quelques jours en avance.

3. REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour la première fois, l'Assemblée Générale tenue en juin 2003 a attribué des jetons de présence pour un montant de 50 000 euros. Le Conseil a décidé de la répartition en affectant 40% de ce montant à M. Claude ABRAHAM, président jusqu'au 16 décembre 2003. Les 60% ont été réparties de façon égale entre les administrateurs.

3. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2003

A. Questions financières

L'année 2003 a été une année particulièrement riche en événements ayant une forte influence sur les finances de la société.

Le détail est donné dans le rapport du Conseil à l'Assemblée Générale mais il est bien évident que les options qui ont été choisies par le Conseil au cours de cette année 2003 en terme de modifications comptables ont un impact déterminant sur l'avenir de la société.

De la même façon les discussions qui sont intervenues avec les prêteurs d'origine puis avec le groupe CDC-IXIS pour la mise en place du nouveau crédit ont été portées à la connaissance des Administrateurs au fur et à mesure de leur avancement et les dispositions principales de la nouvelle convention de crédit ont été approuvées par le Conseil du 25 avril.

Compte tenu de l'amélioration de la situation financière de la société, le Conseil a décidé du remboursement total de l'avance d'actionnaires qui avait été mise en place au moment de la mise en service du tunnel.

Faisant suite aux engagements pris par la société lors du placement des titres subordonnés convertibles en 1990, le Conseil a mis en place une commission composée de cinq Administrateurs pour définir la stratégie à adopter et préparer les décisions à prendre quant à l'introduction en bourse des actions de la société.

Les informations financières détaillées sont fournies au Conseil pour l'examen des comptes intermédiaires au 30 juin et pour l'arrêté des comptes au 31 décembre.

B. Questions d'organisation et d'exploitation

A Chaque conseil, le Directeur Général fait un point sur l'activité de la société tant en ce qui concerne le trafic et les recettes que les événements qui ont marqué la période écoulée depuis le précédent conseil.

Au cours du Conseil du 16 décembre, M. Claude ABRAHAM a présenté sa démission et a proposé que le Directeur Général, M. Gilbert SABY, soit coopté

comme Administrateur et nommé Président. Le Conseil a accepté cette proposition et a décidé de modifier l'organisation de la société conformément aux statuts en rassemblant les fonctions de Président et de Directeur Général.

C. Questions de stratégie et de développement

Ces questions sont essentiellement évoquées au cours du conseil de fin d'année où la direction propose le budget de l'année à venir.

Si les dépenses d'exploitation évoluent de façon régulières et en fonction du trafic et du vieillissement de l'ouvrage et des équipements, le programme d'investissement est discuté par les Administrateurs qui demandent toutes explications utiles à la Direction.

Ainsi il a été décidé de poursuivre le programme de rénovation du tunnel.

5. COMITE DES REMUNERATIONS

Le Comité a proposé la répartition des jetons de présence au Conseil.

Il a en outre décidé de l'attribution d'une prime exceptionnelle au Directeur Général pour la mise en place du refinancement.

6. CONVENTIONS REGLEMENTEES

Le Conseil a approuvé la convention de crédit signée avec CDC-IXIS, Administrateur de la société. Des conventions annexes à la convention principale ont fait l'objet d'approbation formelle au cours du même Conseil.

7. ETENDUE DES POUVOIRS DU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL

A l'occasion de la nomination de M. SABY, le Conseil a renouvelé les pouvoirs attribués à M. ABRAHAM par le Conseil le 18 juin 1998 à savoir :

« Il dispose à cet égard des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ou réserve au Conseil d'Administration. »

Dans la pratique, le Conseil est informé ou associé à toutes les décisions d'une certaine importance.

PARTIE 2- PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

1. Introduction

A. Définition du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Il se caractérise donc par les objectifs qui lui sont assignés :

- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources de la société ainsi que la protection contre les risques de pertes ;

- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- respect des règles internes et externes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

B. Finalités et limites

Il est rappelé que dès l'origine du projet, SMTPC a choisi d'assurer directement l'exploitation de l'ouvrage et a ainsi fixé des orientations de gestion tendant à réduire et maîtriser les coûts d'exploitation.

Une des orientations majeures a été l'automatisation de la chaîne de perception du péage entre la voie de la gare de péage et l'inscription de la recette en comptabilité et en trésorerie.

La deuxième orientation a été la limitation de l'effectif de la société et en particulier de l'effectif administratif alors même que nous assurons en interne la totalité de la vie sociale de cette entreprise (hors tenue du registre d'actionnaires et des porteurs de TSC). Cela signifie qu'il n'existe pas de véritable service de contrôle interne déhiérarchisé et rattaché au Directeur Général

C. Principes d'évaluation du système de contrôle interne

Compte tenu de ce qui précède, la préoccupation constante de la Direction a été d'ouvrir largement l'audit des Commissaires aux Comptes en leur demandant des analyses fines sur un certain nombre de points.

Des audits spécifiques sont réalisés par les Commissaires aux Comptes et avec l'appui total de la Direction. L'autorité de contrôle est reconnue par les équipes SMTPC.

2. Le système de contrôle interne

A. Environnement de contrôle

A.1 Culture d'entreprise

La perception du péage est un des métiers de base de l'entreprise. La transaction unitaire est d'un montant faible, 2.3€, mais elle est payée par un grand nombre de clients, 14 millions par an. De plus une partie non négligeable, près de 30%, est payée en espèces.

Le contrôle de la recette fait donc partie intégrante de la culture de ce type d'entreprise et fait l'objet d'une attention particulière.

Le contrôle des achats et autres frais d'exploitation est soumis à des règles classiques de bonne gestion.

A.2 Les acteurs du contrôle interne

Les responsables des départements ont été recrutés en tenant compte de leur expérience acquise dans les activités similaires. En particulier le Chef du département commercial est issu d'une société d'autoroutes où il exerçait une responsabilité opérationnelle dans le péage.

Les receveurs de péage et les surveillants de péage sont formés à leur activité et sont conscients des contraintes qui pèsent sur leur résultat. Les écarts de recette sont à justifier dès la fin de poste.

Depuis septembre 2003, un agent à mi-temps a été affecté au département administratif et financier afin d'assurer au jour le jour le contrôle de gestion de la recette tous modes de paiement confondus.

B. Le contrôle de la recette péage

B.1 Les procédures opérationnelles

Les consignes d'exploitation à l'usage des receveurs et surveillants de péage ont été rédigées à la mise en service du tunnel ; elles ont été adaptées aux évolutions du matériel de péage et des moyens de paiement.

B.2 L'organisation du contrôle

Le contrôle est organisé selon le schéma joint en annexe. Chacun des trois départements concernés assume ses propres niveaux de contrôle.

Le département administratif et financier est responsable du contrôle de gestion au jour le jour. Toutes les informations relatives à la recette sont collationnées par le contrôleur de gestion qui met en évidence les éventuelles anomalies suivant les modes de paiement (voir en annexe un exemple de tableau de synthèse pour la recette espèce).

B.3 Infrastructure informatique et gestion des données

Le logiciel spécifique de gestion du péage a été commandé dans le cadre de la construction de l'ouvrage à une société de services informatiques. Un des responsables du projet a été recruté par SSMTPC à la mise en service du tunnel pour être le responsable du service informatique. Toutes les évolutions du logiciel ont été réalisées en interne et plus de 10 ans après sa mise en fonctionnement, le logiciel péage donne toute satisfaction.

L'infrastructure de base du système informatique est un ordinateur IBM AS400. L'organisation des réseaux est décrite sur le schéma joint en annexe.

Le matériel de péage a fait l'objet d'une rénovation totale pour le passage en l'an 2000. C'est le responsable du département informatique qui a été chargé de ce projet de façon à assurer une intégration parfaite de l'ensemble des systèmes d'information.

C. Contrôle des dépenses

Le budget de dépenses est préparé par chaque département et présenté au Directeur Général. Le budget final tant en fonctionnement qu'en investissement est soumis pour approbation au Conseil d'Administration de fin d'année.

Les engagements sont délégués à chaque département sauf les marchés et les investissements.

Un suivi budgétaire par département est mis en place dans les fichiers comptables.

D. Information et communication

Le chef de département administratif et financier reporte directement au Directeur Général. Celui-ci est informé des anomalies de fonctionnement et de toutes celles susceptibles d'impliquer du personnel de la société.

E. La mesure du contrôle interne

A l'initiative des Commissaires aux Comptes, des audits sont réalisés sur des sujets sensibles : système informatique en 2002, revue fiscale en 2003, suivi et gestion de la trésorerie en 2003.

Des rapports sont émis et présentés à la direction générale. Ceci permet une évaluation extérieure de la qualité des méthodes utilisées et ouvre la voie aux modifications à apporter à nos systèmes pour améliorer la qualité du contrôle.

F. L'évaluation des risques

la mise en place du refinancement de la dette a nécessité au cours des années 2002 et 2003 une réactualisation des risques de la concession.

En particulier l'étude de trafic concernant l'ouverture de la rocade L2 a été reprise par le bureau d'études SETEC et les résultats ont été intégrés dans le modèle financier.

Par ailleurs différents audits ont été réalisés à la demande des prêteurs sur les investissements de renouvellement, les assurances.

Les informations à fournir aux agences de notation Standard & Poor's et Moodys oblige la société à maintenir sa vigilance sur les différents points.

3. Axes de progrès

La récente mise en place d'un poste de contrôleur au département administratif et financier va permettre d'améliorer le contrôle lui même mais aussi la façon dont il est perçu par le personnel de la société.

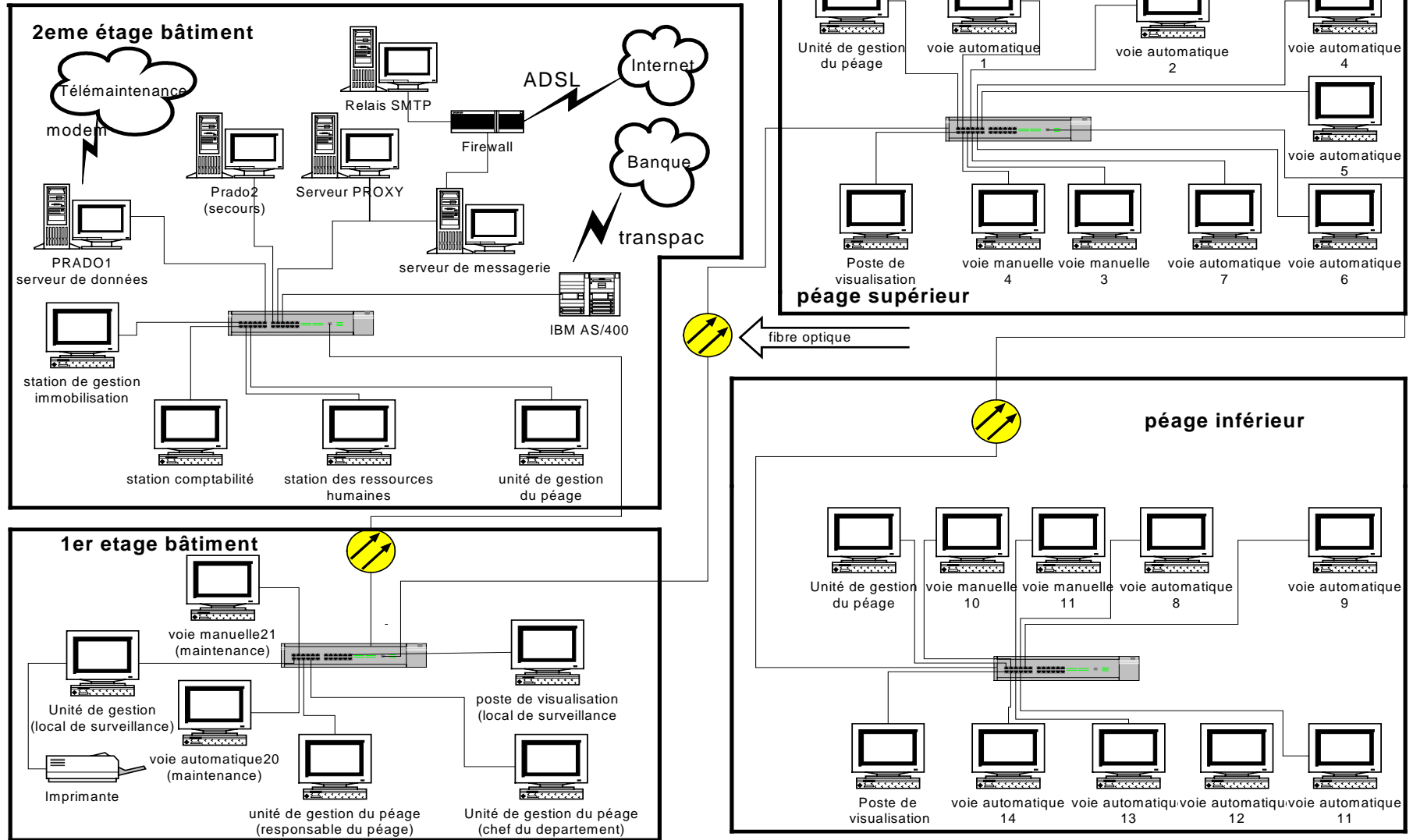
Il y aura lieu de décrire de façon précise et de formaliser de nombreuses procédures implicites et qui participent pleinement à la qualité de notre contrôle interne.

La vraisemblable introduction en bourse des actions de notre société imposera à la direction de nouvelles contraintes en terme d'information qui ne seront satisfaites que par une transparence encore plus grande de notre organisation.

ORGANISATION DE LA CHAÎNE DE TRAITEMENT ET CONTRÔLE DE LA RECETTE PEAGE

DEPARTEMENT COMMERCIAL			DEPARTEMENT INFORMATIQUE	DEPARTEMENT ADMINISTRATIF ET		BANQUES
VOIE DE PEAGE	LOCAL DE SURVEILLANCE	SALLE DE COMPTAGE	SYSTEME CENTRAL DE GESTION	FICHER COMPTABLE	CONTRÔLE DE GESTION	
compte les véhicules			COMPTAGES TRAFFIC	statistiques passages violations		
traite la transaction quel que soit le mode de paiement transmet les informations sauvegarde les informations	TELEPEAGE traitements horaires et transmission		traite les transactions, gère les comptes clients, émet les ordres de virement	enregistre les produits	collationne l'ensemble des informations	traite les ordres de virement
	CARTE BANCAIRES traitements horaires et transmission		traite les transactions, compacte sur une semaine, émet les demandes de paiement	enregistre les mouvements de trésorerie	établit les états journaliers de recoupement	traite les CB
		CHEQUE bordereau de remise			justifie les écarts	traite les chèques
Comptage de la recette de la voie manuelle par le receveur, comparaison avec la recette théorique	Approvisionnement des bols rendu de monnaie	ESPECES comptage, conditionnement, traitement des monnaies			Comparaison avec les retours banques	notifie les écarts de comptage
	Approvisionnement des jetons pour vente cabine	JETONS comptage, remise pour conditionnement				

Réseau du tunnel Prado carénage.



6.4 Rapport du commissaire aux comptes établi en application du dernier alinéa de l'article L.225-235 du code de commerce

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la Société Marseillaise du Tunnel Prado-Carénage, et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Sous la responsabilité du conseil d'administration, il revient à la direction de définir et de mettre en œuvre des procédures de contrôle interne adéquates et efficaces. Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Paris, le 14 avril 2004
Le commissaire aux comptes
RSM Salustro Reydel
Benoît Lebrun

6.5 Intérêts et rémunérations des dirigeants

6.5.1 Intérêts des dirigeants dans le capital de la Société

Le Président Directeur Général détient 1756 actions de la société dont une à titre d'administrateur.

6.5.2 Rémunérations et avantages en nature attribués pour le dernier exercice social clos, à quelque titre que ce soit, aux dirigeants

Au cours de l'exercice 2003, la rémunération brute versée aux mandataires sociaux s'est élevée à :

- 2 416 € pour M. Claude Abraham, Président
- 113 522 € pour M. Gilbert Saby, Directeur Général.

L'assemblée générale des actionnaires a décidé le versement de 50.000 € au titre des jetons de présence.

6.5.3 Options de souscription ou d'achat d'actions consentis et exercés par les mandataires sociaux

Néant

6.5.4 Informations sur les opérations conclues avec les membres des organes d'administration et avec les principaux actionnaires de la Société.

Les conventions réglementées sont détaillées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes, chapitre 5.3.3.

Il n'y a pas d'actifs utilisés par le groupe et appartenant directement ou indirectement au dirigeant ou à des membre de se famille.

Il n'y a pas de conventions nouvelles conclues depuis la clôture de l'exercice, baux immobiliers conclu avec une société appartenant au dirigeant ou à sa famille.

6.5.5 Prêts et garantie accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration

Il n'y a pas de prêts ou garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance.

6.5.6 Précision concernant la direction et les organes d'administration

Il n'y a pas de directeur généraux délégués, ni d'administrateurs indépendants.

Le comité des rémunérations propose la rémunération des mandataires sociaux et en particulier du Président Directeur Général.

La rémunération des Administrateurs est détaillée, pour les années 2002 et 2003, dans le tableau ci-dessous.

Des jetons de présence ont été votés pour la première fois en 2003. Ils ont été répartis de la façon suivante : 40% pour l'ancien Président Claude Abraham et 60% à parts égales pour les 11 autres administrateurs. La répartition pour l'année 2004 sera fixée par le prochain comité de rémunération.

Administrateur	2002			2003		
	Salaire	Jetons de présence	Avantages en nature	Salaire	Jetons de présence	Avantages en nature
Claude Abraham		0	0	2 416 €	20 000	0
Jean Claude L'Arnaud représentant Bonnasse Lyonnaise de Banque	0	0	0	0	2 727	0
Mireille Martini représentant CDC IXIS	0	0	0	0	2 727	0
François Xavier Monteau représentant Crédit Agricole Indosuez	0	0	0	0	2 727	0
Dominique Marie représentant le Crédit du Nord	0	0	0	0	2 727	0
Thaddée Allizon représentant Dexia Public Finance Bank	0	0	0	0	2 727	0
Fadi Selwan représentant Eiffage	0	0	0	0	2 727	0
Philippe Delmotte représentant Fougerolle Borie	0	0	0	0	2 727	0
Jean Marc Charroud représentant Semana	0	0	0	0	2 727	0
Pierre Delseny représentant Société Nouvelle de l'Est de Lyon	0	0	0	0	2 727	0
Gilles Breem représentant Vinci Infrastructures	0	0	0	0	2 727	0
Christian Labeyrie représentant Vinci SA	0	0	0	0	2 727	0

Il n'y ni primes de départ ni prime d'arrivée.

Il n'y a pas de régime spécifique de retraite pour les mandataires sociaux.

6.6 Intéressement du personnel

Néant

6.7 Options de souscriptions ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

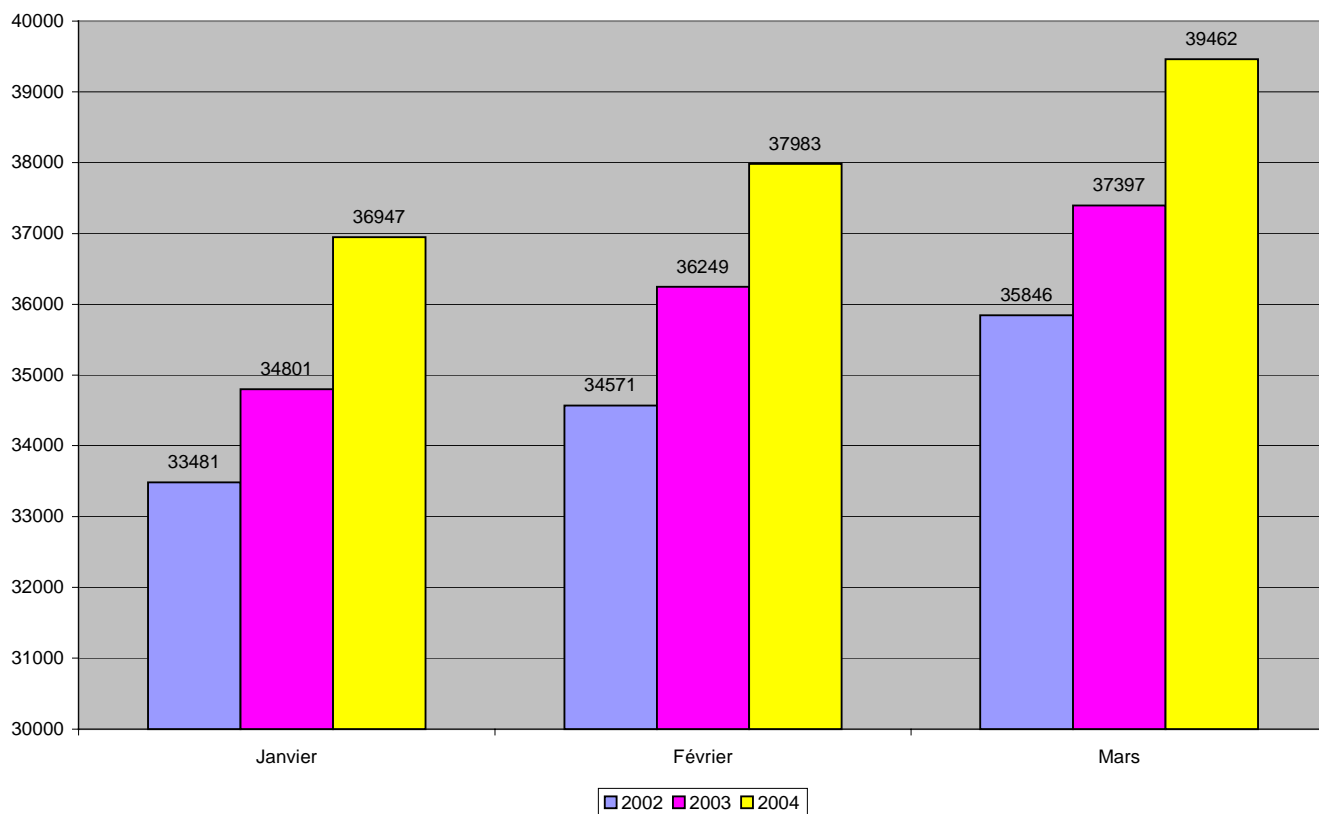
Néant

VII – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EVOLUTION RECENTE ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR

7.1 Evolution récente

Sur les trois premiers mois de l'année 2004, la moyenne du nombre de véhicules par jour a progressé de 5,5% par rapport à la même période de l'année 2003.

Mois par mois, les évolutions sont les suivantes :



Le chiffre d'affaires au 31 mai 2004 s'élève à 10 845 792 €

7.2 Perspectives d'avenir

Comptes prévisionnels établis au 31 mars 2004 couvrant la période du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2006

Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage Bilan prévisionnel – Actif

En milliers d'euros	Bilan résumé clos le	Bilans prévisionnels clos le		
	31 décembre 2003	31 décembre 2004	31 décembre 2005	31 décembre 2006
Immobilisations mises en concession				
- Valeur brute	169 667	171 067	172 467	173 367
- Amortissement	(48 161)	(54 861)	(61 561)	(68 261)
- Montant net	121 506	116 206	110 906	105 106
Stocks	266	230	200	200
Créances d'exploitation	420	450	450	450
Disponibilités	15 315	22 180	18 810	17 750
Charges à étaler	2 497	2 314	2 131	1 948
Charges constatées d'avance	2 143	1 602	1 403	1 221
Total de l'actif circulant	20 641	26 776	22 994	21 569
Total de l'actif	142 147	142 982	133 900	126 675

Bilan prévisionnel – Passif

En milliers d'euros	Bilan résumé clos le	Bilans prévisionnels clos le		
	<u>31 décembre 2003</u>	<u>31 décembre 2004</u>	<u>31 décembre 2005</u>	<u>31 décembre 2006</u>
Capital	7 124	17 801	17 801	17 801
Primes d'émission et de conversion	10	10 687	10 687	10 687
Réserves et report à nouveau	(6 805)	(116)	354	912
Résultat net	6 689	6 518	7 354	7 584
Capitaux propres	7 018	34 890	36 197	36 983
Titres subordonnés convertibles en actions	21 353	-	-	-
Provisions pour charges	1 567	1 600	1 650	1 700
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	107 872	100 084	91 975	83 795
Dettes d'exploitation	3 939	6 095	3 815	3 977
Produits constatés d'avance	398	313	263	220
Total des dettes	112 209	106 492	96 053	87 992
Total du passif	142 147	142 982	133 900	126 675

Compte de résultat prévisionnel

En milliers d'euros	Compte de résultat résumé	Comptes de résultat prévisionnels		
	Exercice de 12 mois clos le	Exercice de 12 mois clos le		
	31 décembre 2003	31 décembre 2004	31 décembre 2005	31 décembre 2006
Recettes de péages	25 553	26 099	27 545	28 096
Prestations annexes	289	295	301	307
Chiffre d'affaires	25 842	26 394	27 846	28 403
Autres achats et charges externes	(2 068)	(2 120)	(2 173)	(2 227)
Impôts, taxes et versements assimilés	(355)	(364)	(373)	(382)
Salaires et traitements	(2 017)	(2 068)	(2 119)	(2 172)
Charges sociales	(884)	(906)	(929)	(952)
Dotations aux amortissements de caducité	(5 877)	(6 000)	(6 000)	(6 000)
Dotations aux amortissements techniques	(744)	(700)	(700)	(700)
Dotations aux provisions et reprises nettes	(169)	(100)	(100)	(100)
Autres produits et charges, nets	(71)	55	56	57
Charges d'exploitation	(12 185)	(12 202)	(12 338)	(12 476)
Résultat d'exploitation	13 656	14 192	15 508	15 927
Produits financiers	358	490	652	681
Intérêts et charges assimilées	(6 870)	(4 668)	(4 378)	(4 463)
Résultat financier	(6 511)	(4 178)	(3 726)	(3 782)
Résultat exceptionnel	(456)	-	-	-
Résultat courant	6 689	10 014	11 782	12 145
Participation des salariés	-	(239)	(255)	(263)
Impôt sur les bénéfices	-	(3 257)	(4 173)	(4 298)
Résultat net	6 689	6 518	7 354	7 584

Tableau des flux de trésorerie prévisionnel

En milliers d'euros	Tableau des flux de trésorerie résumé	Tableaux des flux de trésorerie prévisionnels		
	Exercice de 12 mois clos le	Exercice de 12 mois clos le		
	<u>31 décembre 2003</u>	<u>31 décembre 2004</u>	<u>31 décembre 2005</u>	<u>31 décembre 2006</u>
Excédent Brut d'Exploitation	20 518	20 937	22 252	22 670
Nouveaux crédits bancaires	73 000	-	-	-
Crédit de départ (TVA)	7 610	-	-	-
Intérêts sur la trésorerie	358	490	652	681
Variation nette du besoin en fond de roulement	574	-	-	-
Total ressources	<u>102 060</u>	<u>21 427</u>	<u>22 904</u>	<u>23 351</u>
Investissements de renouvellement	(1 444)	(1 400)	(1 400)	(900)
Remboursements de crédits bancaires	(86 076)	(7 788)	(8 109)	(8 180)
Remboursements des avances actionnaires	(2 287)	-	-	-
Coûts liés au refinancement de la dette bancaire	(3 739)	-	-	-
Intérêts sur crédits bancaires	(7 188)	(3 832)	(4 003)	(4 105)
Intérêts sur titres subordonnés convertibles	(1 734)	(1 522)	-	-
Intérêts sur avances actionnaires	(64)	-	-	-
Impôt sur les sociétés et participation des salariés	(19)	(19)	(6 714)	(4 428)
Dividendes	-	-	(6 048)	(6 797)
Total emplois	<u>(102 551)</u>	<u>(14 561)</u>	<u>(26 274)</u>	<u>(24 410)</u>
Trésorerie début d'exercice	<u>15 805</u>	<u>15 314</u>	<u>22 180</u>	<u>18 810</u>
Variation nette de trésorerie	(491)	6 866	(3 370)	(1 059)
Trésorerie fin d'exercice	<u>15 314</u>	<u>22 180</u>	<u>18 810</u>	<u>17 750</u>

Notes annexes aux comptes prévisionnels établis au 31 mars 2004 et couvrant la période du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2006

Les comptes prévisionnels de la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage, établis au 31 mars 2004, comprennent un bilan prévisionnel, un compte de résultat prévisionnel, un tableau des flux de trésorerie prévisionnel et des notes annexes précisant d'une part les principes, règles et méthodes comptables retenus et d'autre part les principales hypothèses prises en compte pour l'établissement de ces éléments prévisionnels.

Les comptes prévisionnels établis couvrent la période du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2006. En regard de ces données prévisionnelles, les données issues des derniers comptes annuels de la société clos au 31 décembre 2003 sont présentées sous forme de données comparatives.

Note 1. Principes, règles et méthodes comptables

La société a pour activité la concession de la construction et de l'exploitation du tunnel du Prado Carénage à Marseille. Le contrat de concession prendra fin en 2025, 32 ans après la mise en service du tunnel qui a eu lieu le 18 septembre 1993.

Les comptes prévisionnels couvrant la période du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2006 ont été établis en conformité avec les principes, règles et méthodes comptables retenus pour l'établissement des comptes annuels de la société clos au 31 décembre 2003.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont constituées principalement par des logiciels informatiques d'exploitation dont la valeur brute au bilan représente le coût d'acquisition. Ces immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire sur une durée comprise entre 5 et 8 ans pour les logiciels d'exploitation commerciale et de 3 ans pour les autres logiciels.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût d'acquisition ou de construction. S'agissant du tunnel, ce coût inclut l'ensemble des frais engagés pendant la phase de construction du tunnel, notamment les frais de conception, de construction et les frais financiers.

Les immobilisations rattachées à la concession se répartissent entre les biens non renouvelables et les biens renouvelables. Cette dernière catégorie regroupe les immobilisations qui devront être renouvelées au moins une fois avant la fin de la concession.

L'amortissement de caducité est pratiqué sur la totalité des immobilisations mises en concession, renouvelables et non renouvelables, et a pour but de ramener à une

valeur nulle les immobilisations concédées puisqu'elles sont appelées à être remises gratuitement au concédant à la fin de la concession en 2025.

Jusqu'au 31 décembre 2002, l'amortissement de caducité était déterminé sur la base du remboursement des emprunts souscrits par la société. A compter du 1^{er} janvier 2003, l'amortissement de caducité est déterminé de façon linéaire sur la durée résiduelle de la concession. Le montant de l'amortissement de caducité est présenté à l'actif du bilan en déduction de la valeur brute des immobilisations non renouvelables. Les dotations constituent des charges d'exploitation.

L'amortissement technique s'applique aux immobilisations renouvelables. Il est déterminé selon la méthode linéaire sur la base de la valeur d'entrée des biens correspondants et en fonction de leur durée de vie estimée.

Charges à étaler

Les coûts directement liés à la mise en place des emprunts souscrits en 2003, dans le cadre du refinancement de la dette à long terme, sont comptabilisés en tant que frais financiers accessoires aux nouveaux emprunts et sont rapportés au résultat sur la durée des emprunts de manière actuarielle.

Provision pour grosses réparations

Certains éléments entrant dans la composition des immobilisations non renouvelables mises en concession nécessitent des remises en état périodiques, notamment la chaussée, les peintures et la signalisation dans le tunnel. Les provisions pour grosses réparations ont pour objet de répartir par avance sur plusieurs exercices le coût des réparations lorsqu'elles sont individuellement de montants significatifs. Ces provisions sont révisées chaque année en fonction, notamment, des éléments techniques disponibles à la date de l'arrêté des comptes. Elles figurent au passif du bilan dans la rubrique "provisions pour charges".

Les dépenses d'entretien et de réparations courantes ou celles présentant un caractère préventif ayant vocation à prévenir les dégradations, pannes ou accidents que pourrait subir un bien immobilisé, sont considérées comme des charges de période.

Opérations de couverture des risques liés aux variations des taux d'intérêts

Dans le but de se prémunir contre une hausse des taux d'intérêts, la société procède à des achats de contrats de garantie de taux plafond ("cap"). Les primes versées ou reçues lors de la mise en place de ces opérations sont enregistrées en charges et produits constatés d'avance et rapportées au résultat financier linéairement sur la période de couverture. Les différentiels éventuels de taux, encaissés ou payés par la société, sont inscrits en résultat financier en même temps que la charge d'intérêt concernée.

La société procède également à des opérations de swaps d'intérêt visant à fixer le taux d'intérêt de son endettement à taux variable. Les sommes nettes versées ou reçues du fait des contrats de swap sont enregistrées en résultat financier simultanément aux intérêts variables faisant l'objet de la couverture.

Engagements sociaux

La société comptabilise au passif de son bilan au sein de la rubrique "provision pour charges" ses engagements sociaux à prestations définies.

(i) Indemnités de départ à la retraite

La société verse à son personnel des indemnités de départ à la retraite dont le calcul est fixé par la convention collective dont elle dépend. L'indemnité n'est versée qu'à la condition que le salarié soit présent dans l'entreprise au moment du départ à la retraite. L'engagement correspondant fait l'objet d'une évaluation actuarielle comptabilisée au passif du bilan dans la rubrique "provisions pour charges".

(ii) Médailles du travail

Les médailles du travail sont attribuées aux salariés ayant successivement 20 ans, 30 ans et 40 ans d'ancienneté. La société prend en charge le paiement de la médaille et le versement d'une gratification. L'engagement correspondant fait l'objet d'une évaluation actuarielle comptabilisée au passif du bilan dans la rubrique "provisions pour charges".

Impôts sur les bénéfices

Aucune option pour l'enregistrement des impôts différés dans les comptes individuels de la société n'a été prise en compte.

Note 2. Principales hypothèses

Les principales hypothèses retenues pour l'établissement des comptes prévisionnels couvrant la période du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2006 sont les suivantes :

Trafic et tarif du péage

Une hypothèse de taux de croissance annuel du trafic de 2 % a été retenue.

Par ailleurs, une augmentation de 0,10 centimes d'euros du tarif du péage a été retenue à compter du 1^{er} janvier 2005. Cette augmentation résulte de l'évolution prévisionnelle des indices de base sur lesquels le tarif du péage est indexé, conformément aux dispositions du contrat de concession. A compter de cette date, le tarif de référence du péage s'élèverait à 2,40 euros.

Coûts d'exploitation

Aucune évolution significative des charges générales d'exploitation de la société (autres achats et charges externes, impôts, taxes et versements assimilés, salaires

et traitements, charges sociales et autres produits et charges d'exploitation) n'est attendue pour les exercices à venir. Une hypothèse d'augmentation annuelle de 2,5 % du montant de ces dépenses a donc été retenue.

Investissements

Les investissements prévus au cours des trois prochains exercices concernent exclusivement des investissements de renouvellement et n'auront donc pas d'incidence significative sur le montant annuel des dotations aux amortissements de ces exercices.

Crédits bancaires

Aucune souscription à un nouvel emprunt bancaire et aucun nouveau tirage sur les crédits bancaires existants n'est prévue sur la période couverte par les éléments prévisionnels.

Les remboursements des crédits bancaires figurant au sein du tableau des flux de trésorerie prévisionnel concernent les crédits souscrits le 16 juin 2003 lorsque la société a procédé au refinancement de sa bancaire à long terme. Ces opérations de refinancement, mises en œuvre au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2003, ont conduit la société à rembourser de manière anticipée une partie de sa dette venant à terme en 2009 pour souscrire un nouvel emprunt d'une durée de 17 ans.

Les échéances de remboursement des crédits bancaires de la société s'analysent comme suit :

(En milliers d'euros)	Pool bancaire	BEI	Total
2004	4 015	3 773	7 788
2005	3 650	4 459	8 109
2006	2 920	5 259	8 179
2007	2 190	6 060	8 250
2008	2 190	6 860	9 050
Au delà	58 035	7 661	65 696
Total	73 000	34 072	107 072

- (i) L'emprunt auprès du pool bancaire supporte un taux variable fonction de l'Euribor majoré de 0,65 %, non compris la commission de 0,35 % versée au garant de la dette. Les taux d'intérêts prévisionnels pris en compte pour le calcul des charges d'intérêts financiers afférents à cet emprunt et concernant les exercices clos au 31 décembre 2004, 31 décembre 2005 et 31 décembre 2006 s'élèvent respectivement à 2,62 %, 3,34 % et 4,04 %.
- (ii) L'emprunt BEI est rémunéré au taux fixe de 3,90 % non compris la commission de 0,35 % versée au garant de la dette.

Titres subordonnés convertibles

Le 13 décembre 1990, la société a émis 140.100 titres subordonnés convertibles en actions d'un nominal de 1.000 francs (soit 152,45 euros). Depuis le 1^{er} juillet 1996,

chaque titre est convertible en cinq actions de la société (actions d'une valeur nominale de 15,25 euros). Ces titres sont cotés au second marché de la bourse de Paris.

Les titres subordonnés convertibles en actions sont rémunérés sur la base d'un taux variable basé sur la moyenne arithmétique des taux moyens mensuels de rendement des emprunts d'Etat à long terme. La rémunération annuelle versée le 15 avril est calculée à partir de ce taux multiplié par le coefficient de 1,7 étant précisé que les intérêts ne sont versés qu'à concurrence de la marge brute d'autofinancement telle que définie dans le contrat.

Les éléments prévisionnels établis prennent en compte l'hypothèse que la totalité des titres subordonnés sera convertie en actions de la société avant le 31 décembre 2004, eu égard à la politique en matière de distribution de dividendes envisagée par la société, plus favorable que le mode de rémunération actuel des titres subordonnés convertibles.

Dividendes

Une politique de distribution de dividendes d'un montant minimum de 60 % du bénéfice distribuable a été décidée par le dernier Conseil d'administration de la société.

Impôts sur les bénéfices

Les charges d'impôt prévisionnelles ont été déterminées sur la base du taux d'impôt sur les sociétés connu à la date d'établissement de ces éléments prévisionnels. La charge d'impôt sur les sociétés de l'exercice clos au 31 décembre 2004 tient compte de l'imputation des reports.

Rapport du commissaire aux comptes sur l'EXAMEN DES comptes PREVISIONNELS

A la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de commissaire aux comptes de la Société Marseillaise du Tunnel Prado-Carénage, nous avons examiné les comptes prévisionnels établis au 31 mars 2004 couvrant la période du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2006, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes prévisionnels ont été établis sous la responsabilité du Président du Conseil d'administration de la société, à partir des hypothèses traduisant la situation future qu'il a estimée la plus probable à la date de leur établissement.

Nous avons effectué notre examen selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent une évaluation des procédures mises en place pour le choix des hypothèses et l'établissement des comptes prévisionnels ainsi que la mise en oeuvre de diligences permettant d'apprécier si les hypothèses retenues constituent une base acceptable pour l'établissement de ces comptes, de vérifier la traduction chiffrée de ces hypothèses, de s'assurer du respect des principes d'établissement et de présentation applicables aux comptes prévisionnels et de la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles suivies pour l'établissement des derniers comptes annuels de la société. Il n'entre pas dans notre mission de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Les données historiques présentées dans les comptes prévisionnels sont extraites des comptes annuels au 31 décembre 2003 qui ont fait l'objet, de notre part, d'un audit conformément aux normes professionnelles applicables en France.

Nous n'avons pas relevé d'élément de nature à remettre en cause les hypothèses retenues pour établir ces comptes prévisionnels, étant précisé que nous ne pouvons apporter d'assurance sur leur réalisation.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la traduction chiffrée de ces hypothèses, sur le respect des principes d'établissement et de présentation applicables aux comptes prévisionnels, sur la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles suivies pour l'établissement des comptes annuels au 31 décembre 2003.

Enfin, nous rappelons que, s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront, parfois de manière significative, des informations prévisionnelles présentées.

Paris, le 18 juin 2004
Le commissaire aux comptes
RSM SALUSTRO REYDEL
Benoît LEBRUN